

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SESSION D'ORGANISATION POUR 1991

New York, 30 janvier et 5 et 7 février 1991

REPRISE DE LA SESSION D'ORGANISATION POUR 1991

New York, 25 mars 1991

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991

New York, 13-31 mai 1991

REPRISE DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991

New York, 17-21 juin 1991

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1991

SUPPLÉMENT N° 1



NATIONS UNIES

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SESSION D'ORGANISATION POUR 1991

New York, 30 janvier et 5 et 7 février 1991

REPRISE DE LA SESSION D'ORGANISATION POUR 1991

New York, 25 mars 1991

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991

New York, 13-31 mai 1991

REPRISE DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991

New York, 17-21 juin 1991

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1991

SUPPLÉMENT N° 1



NATIONS UNIES

New York, 1992

NOTE

Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont identifiées comme suit :

Résolutions

Jusqu'en 1977 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les résolutions du Conseil étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 1733 (LIV), résolution 1915 (ORG-75), résolution 2046 (S-III), adoptées respectivement à la cinquante-quatrième session, à la session d'organisation pour 1975 et à la troisième session extraordinaire]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule [par exemple : résolution 1926 B (LVIII), résolutions 1954 A à D (LIX)]. La dernière résolution ainsi numérotée est la résolution 2130 (LXIII) du 14 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les résolutions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la résolution dans la série annuelle (par exemple : résolution 1990/47).

Décisions

Jusqu'en 1973 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la cinquante-cinquième session), les décisions du Conseil n'étaient pas numérotées. De 1974 à 1977 (jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les décisions étaient numérotées

consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : décision 64 (ORG-75), décision 78 (LVIII), adoptées respectivement à la session d'organisation pour 1975 et à la cinquante-huitième session]. La dernière décision ainsi numérotée est la décision 293 (LXIII) du 2 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les décisions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la décision dans la série annuelle (par exemple : décision 1990/224).

En 1991, les résolutions et décisions du Conseil sont publiées dans deux suppléments aux *Documents officiels du Conseil économique et social, 1991*, comme suit :

Supplément n° 1 (session d'organisation pour 1991, reprise de la session d'organisation pour 1991, première session ordinaire de 1991 et reprise de la première session ordinaire de 1991);

Supplément n° 1A (seconde session ordinaire de 1991 et reprise de la seconde session ordinaire de 1991).

*
* * *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La mention d'une telle cote signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

E/1991/91

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Ordre du jour de la session d'organisation pour 1991 | 1 |
| Ordre du jour de la première session ordinaire de 1991 | 2 |
| Résolutions et décisions du Conseil économique et social : | |
| Résolutions : | |
| Première session ordinaire de 1991 (résolutions 1991/1 à 1991/37) . . . | 9 |
| Reprise de la première session ordinaire de 1991 (résolutions 1991/38 à 1991/49) | 37 |
| Décisions : | |
| Session d'organisation pour 1991 (décisions 1991/201 à 1991/210) | 49 |
| Reprise de la session d'organisation pour 1991 (décisions 1991/211 et 1991/212) | 55 |
| Première session ordinaire de 1991 (décisions 1991/213 à 1991/270) . . | 55 |
| Reprise de la première session ordinaire de 1991 (décisions 1991/271 et 1991/272) | 71 |

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION D'ORGANISATION POUR 1991

**adopté par le Conseil à sa 2^e séance plénière,
le 7 février 1991**

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Election et nomination de membres d'organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques. ▸
5. Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1991 et questions d'organisation connexes.

ORDRE DU JOUR DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991

**adopté par le Conseil à ses 4^e et 5^e séances plénières,
les 13 et 15 mai 1991**

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
3. Organisations non gouvernementales.
4. Université des Nations Unies.
5. Cartographie.
6. Situation sociale dans le monde.
7. Développement social.
8. Questions relatives aux droits de l'homme.
9. Promotion de la femme.
10. Stupéfiants*.
11. Elections et présentation de candidatures.
12. Assistance d'urgence à la Somalie.
13. Ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1991.

* A sa session d'organisation pour 1991, le Conseil a décidé d'examiner cette question lors de la reprise de sa première session ordinaire, qui aura lieu du 17 au 21 juin 1991 (voir décision 1991/208).

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SOMMAIRE

RÉSOLUTIONS

| <i>Numéro de la résolution</i> | <i>Titre</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Date d'adoption</i> | <i>Pages</i> |
|---|---|---|----------------------------|--------------|
| Première session ordinaire de 1991 | | | | |
| 1991/1 | Elargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1991/L.18) | 1 | 23 mai 1991 | 9 |
| 1991/2 | Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1991/L.19) | 2 | 29 mai 1991 | 9 |
| 1991/3 | Assistance d'urgence à la Somalie (E/1991/L.21/Rev.1) | 12 | 29 mai 1991 | 10 |
| 1991/4 | Situation sociale dans le monde (E/1991/84) | 6 | 30 mai 1991 | 11 |
| 1991/5 | Aide humanitaire aux personnes déplacées et aux réfugiés irakiens (E/1991/84) | 6 | 30 mai 1991 | 12 |
| 1991/6 | Situation sociale critique en Afrique (E/1991/85) | 7 | 30 mai 1991 | 12 |
| 1991/7 | Suivi de plans et programmes d'action internationaux dans le domaine du développement social (E/1991/85) | 7 | 30 mai 1991 | 13 |
| 1991/8 | Création de comités de coordination nationaux sur l'invalidité ou d'organes similaires et renforcement de ceux qui existent (E/1991/85) | 7 | 30 mai 1991 | 14 |
| 1991/9 | Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (E/1991/85) | 7 | 30 mai 1991 | 15 |
| 1991/10 | Application du Plan d'action international sur le vieillissement et activités connexes (E/1991/85) | 7 | 30 mai 1991 | 16 |
| 1991/11 | Intégration des jeunes à la société : participation, développement, paix (E/1991/85) | 7 | 30 mai 1991 | 18 |
| 1991/12 | Stratégies de coopération pour le développement social (E/1991/85) | 7 | 30 mai 1991 | 19 |
| 1991/13 | Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (E/1991/85) | 7 | 30 mai 1991 | 19 |
| 1991/14 | Préparation et célébration de l'Année internationale de la famille (E/1991/85) | 7 | 30 mai 1991 | 20 |
| 1991/15 | Prévention du crime et justice pénale (E/1991/85) | 7 | 30 mai 1991 | 21 |
| 1991/16 | Renforcement et rationalisation du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat (E/1991/85) | 7 | 30 mai 1991 | 22 |
| 1991/17 | Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (E/1991/87) | 9 | 30 mai 1991 | 22 |
| 1991/18 | Violence contre les femmes sous toutes ses formes (E/1991/87) | 9 | 30 mai 1991 | 23 |
| 1991/19 | La situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/1991/87) | 9 | 30 mai 1991 | 24 |
| 1991/20 | Les femmes et les enfants vivant sous le régime d'apartheid (E/1991/87) | 9 | 30 mai 1991 | 25 |
| 1991/21 | Femmes handicapées (E/1991/87) | 9 | 30 mai 1991 | 26 |
| 1991/22 | Mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la promotion de la femme (E/1991/87) | 9 | 30 mai 1991 | 26 |
| 1991/23 | Les femmes et les enfants réfugiés et déplacés (E/1991/87) | 9 | 30 mai 1991 | 27 |
| 1991/24 | Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/1991/87) | 9 | 30 mai 1991 | 28 |
| 1991/25 | Élimination de la discrimination à l'égard des femmes conformément aux buts de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (E/1991/87) | 9 | 30 mai 1991 | 29 |
| 1991/26 | Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 30 |
| 1991/27 | Question des disparitions forcées ou involontaires (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 31 |
| 1991/28 | Le droit à un procès équitable (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 31 |
| 1991/29 | Question d'un projet d'ensemble de principes pour la protection des personnes atteintes de maladie mentale et pour l'amélioration des soins de santé mentale (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 32 |
| 1991/30 | Droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 32 |
| 1991/31 | Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 32 |

| <i>Numéro de la résolution</i> | <i>Titre</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Date d'adoption</i> | <i>Pages</i> |
|--------------------------------|--|---------------------------------|------------------------|--------------|
| 1991/32 | Renforcement de l'indépendance des experts membres de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 32 |
| 1991/33 | Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 33 |
| 1991/34 | Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 34 |
| 1991/35 | Lutte contre la traite des êtres humains (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 35 |
| 1991/36 | Faits nouveaux touchant les activités du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 36 |
| 1991/37 | Atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 36 |

Reprise de la première session ordinaire de 1991

| | | | | |
|---------|--|----|--------------|----|
| 1991/38 | Mandat de la Commission des stupéfiants (E/1991/103) | 10 | 21 juin 1991 | 37 |
| 1991/39 | Fonctionnement de la Commission des stupéfiants et ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session (E/1991/103) | 10 | 21 juin 1991 | 37 |
| 1991/40 | Contrôle des produits chimiques utilisés pour la production de cocaïne, d'héroïne et d'autres drogues illicites (E/1991/103) | 10 | 21 juin 1991 | 39 |
| 1991/41 | Instauration de mesures régionales de détection et de répression des infractions relatives aux drogues au Proche et au Moyen-Orient dans le cadre du développement socio-économique et culturel (E/1991/103) | 10 | 21 juin 1991 | 39 |
| 1991/42 | Convocation d'une réunion au niveau ministériel au Proche et au Moyen-Orient afin de renforcer l'efficacité de la coopération visant à régler les problèmes liés au trafic illicite et à l'abus des drogues (E/1991/103) | 10 | 21 juin 1991 | 40 |
| 1991/43 | Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques (E/1991/103) .. | 10 | 21 juin 1991 | 40 |
| 1991/44 | Prévention du détournement, du commerce international vers des circuits illicites, de substances psychotropes inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 (E/1991/103) | 10 | 21 juin 1991 | 41 |
| 1991/45 | Application du Système international d'évaluation de l'abus des drogues (E/1991/103) | 10 | 21 juin 1991 | 42 |
| 1991/46 | Réduction de la demande de stupéfiants et de substances psychotropes (E/1991/103) | 10 | 21 juin 1991 | 42 |
| 1991/47 | Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (E/1991/103) | 10 | 21 juin 1991 | 44 |
| 1991/48 | Dispositions administratives destinées à assurer la pleine indépendance technique de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/1991/103) | 10 | 21 juin 1991 | 45 |
| 1991/49 | Augmentation du nombre des membres de la Commission des stupéfiants (E/1991/103/Add.1) | 10 | 21 juin 1991 | 46 |

DÉCISIONS

| <i>Numéro de la décision</i> | <i>Titre</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Date d'adoption</i> | <i>Pages</i> |
|---|---|---------------------------------|------------------------|--------------|
| Session d'organisation pour 1991 | | | | |
| 1991/201 | Création d'un comité spécial plénier de la Commission des stupéfiants (E/1991/L.10) | 2 | 7 février 1991 | 49 |
| 1991/202 | Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 1991 (E/1991/L.11) | | | |
| | A. Grand thème de politique générale pour la réunion spéciale de haut niveau du Conseil, qui se tiendra en 1991, avec la participation de ministres (Genève, 4 et 5 juillet 1991) | 3 | 7 février 1991 | 49 |
| | B. Questions à examiner lors de la première session ordinaire de 1991 (New York, 7-31 mai 1991) | 3 | 7 février 1991 | 49 |
| | C. Répartition des questions à examiner à la première session ordinaire de 1991 | 3 | 7 février 1991 | 49 |
| | D. Questions à examiner lors de la seconde session ordinaire de 1991 (Genève, 3-25 juillet 1991) | 3 | 7 février 1991 | 50 |
| | E. Répartition des questions à examiner à la seconde session ordinaire de 1991 | 3 | 7 février 1991 | 50 |
| | F. Coopération régionale | 3 | 7 février 1991 | 51 |
| | G. Rapport du Conseil mondial de l'alimentation | 3 | 7 février 1991 | 51 |

| <i>Numéro de la décision</i> | <i>Titre</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Date d'adoption</i> | <i>Pages</i> |
|---|---|---|----------------------------|--------------|
| | H. Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de la Commission des établissements humains et du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement | 3 | 7 février 1991 | 51 |
| | I. Rapport du Conseil du commerce et du développement | 3 | 7 février 1991 | 51 |
| 1991/203 | Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 1992 (E/1991/L.11) | 3 | 7 février 1991 | 51 |
| 1991/204 | Dates de la trente-troisième session du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme sur les disparitions forcées ou involontaires (E/1991/L.11) . | 2 | 7 février 1991 | 53 |
| 1991/205 | Dates de la dixième Réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies (E/1991/L.11) | 2 | 7 février 1991 | 53 |
| 1991/206 | Elargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1991/L.11) | 2 | 7 février 1991 | 53 |
| 1991/207 | Report de la seizième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (E/1991/L.11) | 2 | 7 février 1991 | 53 |
| 1991/208 | Dates de la première session ordinaire et de la reprise de la première session ordinaire de 1991 du Conseil économique et social (E/1991/SR.2) | 2 | 7 février 1991 | 54 |
| 1991/209 | Reprise de la session d'organisation du Conseil économique et social pour 1991 (E/1991/SR.2) | 2 | 7 février 1991 | 54 |
| 1991/210 | Elections de membres d'organes subsidiaires du Conseil économique et social et confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques (E/1991/SR.2) | 4 | 7 février 1991 | 54 |
| Reprise de la session d'organisation pour 1991 | | | | |
| 1991/211 | Conséquences économiques, sociales et écologiques de la situation entre l'Iraq et le Koweït et ses incidences à court, à moyen et à long terme (E/1991/SR.3) .. | 3 | 25 mars 1991 | 55 |
| 1991/212 | Assistance d'urgence à la Somalie (E/1991/SR.3) | 3 | 25 mars 1991 | 55 |
| Première session ordinaire de 1991 | | | | |
| 1991/213 | Adoption de l'ordre du jour de la première session ordinaire de 1991 et autres questions d'organisation (E/1991/SR.4, 5 et 14) | 1 | 13, 15 et 31 mai 1991 | 55 |
| 1991/214 | Reprise de la dix-septième session de la Commission des sociétés transnationales (E/1991/SR.4) | 1 | 13 mai 1991 | 55 |
| 1991/215 | Dates de la réunion du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/1991/SR.5) | 1 | 15 mai 1991 | 56 |
| 1991/216 | Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement émanant d'organisations non gouvernementales (E/1991/20 et Add.1) | 3 | 22 mai 1991 | 56 |
| 1991/217 | Ordre du jour provisoire de la session de 1993 du Comité chargé des organisations non gouvernementales et documentation y relative (E/1991/20 et Add.1) | 3 | 22 mai 1991 | 56 |
| 1991/218 | Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégories I et II) auprès du Conseil économique et social (E/1991/20 et Add.1) | 3 | 22 mai 1991 | 57 |
| 1991/219 | Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1991/20 et Add.1) | 3 | 22 mai 1991 | 57 |
| 1991/220 | Assistance d'urgence pour le relèvement économique et social du Libéria (E/1991/SR.8) | 1 | 23 mai 1991 | 57 |
| 1991/221 | Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies (E/1991/SR.9) | 4 | 28 mai 1991 | 57 |
| 1991/222 | Douzième et treizième Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (E/1991/51 et Corr.1) | 5 | 28 mai 1991 | 57 |
| 1991/223 | L'embargo économique des Etats-Unis contre Cuba : ses conséquences néfastes pour la pleine jouissance des droits de l'homme du peuple cubain (E/1991/SR.11) | 8 | 30 mai 1991 | 57 |
| 1991/224 | Elections, présentation de candidatures et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organismes qui lui sont rattachés (E/1991/SR.11-13) | 11 | 30 et 31 mai 1991 | 57 |
| 1991/225 | Rapport du Secrétaire général sur les travaux menés au sein du système des Nations Unies pour améliorer les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de la situation sociale et des niveaux de vie (E/1991/84) | 6 | 30 mai 1991 | 60 |
| 1991/226 | Rapport de la Commission du développement social sur sa trente-deuxième session et ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session et documentation y relative (E/1991/85) | 7 | 30 mai 1991 | 60 |

| <i>Numéro de la décision</i> | <i>Titre</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Date d'adoption</i> | <i>Pages</i> |
|--------------------------------------|--|---|----------------------------|--------------|
| 1991/227 | Questions relatives aux programmes (E/1991/85) | 7 | 30 mai 1991 | 61 |
| 1991/228 | Confirmation de la nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (E/1991/85) | 7 | 30 mai 1991 | 61 |
| 1991/229 | Examen approfondi de grands thèmes de politique sociale par le Conseil économique et social (E/1991/85) | 7 | 30 mai 1991 | 61 |
| 1991/230 | Sommet mondial pour le développement social (E/1991/85) | 7 | 30 mai 1991 | 61 |
| 1991/231 | Rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa trente-cinquième session et ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session et documentation y relative (E/1991/87) | 9 | 30 mai 1991 | 61 |
| 1991/232 | Demande de services de conférence supplémentaires lors de la trente-sixième session de la Commission de la condition de la femme (E/1991/87) | 9 | 30 mai 1991 | 62 |
| 1991/233 | Utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 62 |
| 1991/234 | Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 62 |
| 1991/235 | Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation des droits de l'homme (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 63 |
| 1991/236 | Le respect du droit de chacun, aussi bien seul qu'en collectivité, à la propriété (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 63 |
| 1991/237 | Situation des droits de l'homme en Afrique du Sud (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 63 |
| 1991/238 | Personnes déplacées dans leur propre pays (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 63 |
| 1991/239 | Conférence mondiale sur les droits de l'homme (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 63 |
| 1991/240 | Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : rapport du Rapporteur spécial (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 63 |
| 1991/241 | L'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et l'indépendance des avocats (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 63 |
| 1991/242 | Question des disparitions forcées ou involontaires (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 64 |
| 1991/243 | Question de la détention arbitraire (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 64 |
| 1991/244 | Droits de l'homme et environnement (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 64 |
| 1991/245 | Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 64 |
| 1991/246 | Assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme (E/1991/86) .. | 8 | 31 mai 1991 | 64 |
| 1991/247 | Rapport du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 64 |
| 1991/248 | Travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 64 |
| 1991/249 | Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 64 |
| 1991/250 | Moyens possibles de faciliter le règlement de façon pacifique et constructive de problèmes touchant les minorités (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 65 |
| 1991/251 | Situation des droits de l'homme au Koweït sous occupation iraquienne (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 65 |
| 1991/252 | Situation des droits de l'homme à Cuba (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 65 |
| 1991/253 | Situation des droits de l'homme en Roumanie (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 65 |
| 1991/254 | Coopération avec les représentants d'organes de l'Organisation des Nations Unies chargés des droits de l'homme (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 65 |
| 1991/255 | Exécutions sommaires ou arbitraires (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 65 |
| 1991/256 | Situation des droits de l'homme en Iraq (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 65 |
| 1991/257 | Situation des droits de l'homme en El Salvador (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 66 |
| 1991/258 | Situation des droits de l'homme en Haïti (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 66 |
| 1991/259 | Situation des droits de l'homme en Afghanistan (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 66 |
| 1991/260 | Situation en Guinée équatoriale (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 66 |
| 1991/261 | Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (E/1991/86) .. | 8 | 31 mai 1991 | 66 |
| 1991/262 | Question des droits de l'homme et des états d'exception (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 66 |
| 1991/263 | Organisation des travaux de la quarante-huitième session de la Commission des droits de l'homme (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 66 |

| <i>Numéro de la décision</i> | <i>Titre</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Date d'adoption</i> | <i>Pages</i> |
|---|--|---|----------------------------|--------------|
| 1991/264 | Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa quarante-septième session et ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session et documentation y relative (E/1991/SR.13) | 8 | 31 mai 1991 | 67 |
| 1991/265 | Non-présentation de rapports par les Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 69 |
| 1991/266 | Activités d'information dans le domaine des droits de l'homme (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 69 |
| 1991/267 | Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/1991/23, E/1991/SR.13) | 8 | 31 mai 1991 | 70 |
| 1991/268 | Situation des droits de l'homme dans le sud du Liban (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 70 |
| 1991/269 | Situation au Cambodge (E/1991/86) | 8 | 31 mai 1991 | 70 |
| 1991/270 | Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la seconde session ordinaire de 1991 du Conseil économique et social (E/1991/SR.14) | 13 | 31 mai 1991 | 70 |
| Reprise de la première session ordinaire de 1991 | | | | |
| 1991/271 | Rapports examinés par le Conseil économique et social dans le cadre de la question des stupéfiants (E/1991/103 et Add.1) | 10 | 21 juin 1991 | 71 |
| 1991/272 | Election à la Commission des établissements humains (E/1991/SR.15) | 11 | 21 juin 1991 | 71 |

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991

1991/1. Elargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957, dans laquelle l'Assemblée a prévu la création d'un Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que les résolutions de l'Assemblée 1958 (XVIII) du 12 décembre 1963, 2294 (XXII) du 11 décembre 1967, 36/121 D du 10 décembre 1981, 42/130 du 7 décembre 1987 et 45/138 du 14 décembre 1990, dans lesquelles l'Assemblée a décidé ultérieurement d'élargir la composition du Comité exécutif,

Rappelant également la note verbale, en date du 27 septembre 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies au sujet de l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire¹,

Recommande à l'Assemblée générale de prendre à sa quarante-sixième session une décision au sujet de l'augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui serait porté de quarante-quatre à quarante-cinq.

*8^e séance plénière
23 mai 1991*

1991/2. Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1990/49 du 25 mai 1990,

Réaffirmant l'objectif énoncé dans la Charte des Nations Unies de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Rappelant que, dans sa résolution 38/14 du 22 novembre 1983, l'Assemblée générale a proclamé la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Rappelant également le Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la

discrimination raciale, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/14 et figurant en annexe à cette dernière, en vue d'atteindre les objectifs de la deuxième Décennie,

Réaffirmant le plan d'activités pour la période 1990-1993, que le Secrétaire général doit mettre en œuvre conformément à la résolution 42/47 de l'Assemblée générale, en date du 30 novembre 1987, à laquelle il est joint en annexe, et rappelant les activités qui ont été proposées pour la période 1985-1989,

Conscient de la responsabilité que lui a confiée l'Assemblée générale en matière de coordination et, en particulier, d'évaluation des activités entreprises en vue de mettre en œuvre le Programme d'action pour la deuxième Décennie,

Ayant présent à l'esprit, en particulier, que, conformément à la résolution 41/94 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1986, il a pour mandat de présenter annuellement à l'Assemblée, pendant la durée de la deuxième Décennie, un rapport sur les activités entreprises ou envisagées en vue d'atteindre les objectifs de la deuxième Décennie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie²,

Notant que, malgré les efforts de la communauté internationale, les principaux objectifs de la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et des premières années de la deuxième Décennie n'ont pas été atteints et que des millions d'êtres humains continuent d'être victimes de diverses formes de racisme, de discrimination raciale et de l'apartheid,

Ayant à l'esprit la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, que l'Assemblée générale a adoptée dans sa résolution S-16/1 du 14 décembre 1989 et qui figure en annexe à cette dernière,

Notant avec une vive inquiétude la décision de certains gouvernements d'assouplir les mesures existantes avant même que l'apartheid ait été éliminé et qu'une société démocratique et non fondée sur la race ait été instaurée en Afrique du Sud,

Constatant avec une profonde préoccupation que le manque de volonté du régime sud-africain de faire cesser la violence dans le pays pourrait entraîner une nouvelle aggravation des tensions et d'autres pertes en vies humaines,

Soulignant la nécessité de poursuivre la coordination des activités entreprises par divers organismes et institutions spécialisées des Nations Unies afin d'appliquer le Programme d'action de la deuxième Décennie,

¹ E/1990/121.

² E/1991/39.

1. *Réaffirme* qu'il importe de réaliser les objectifs de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

2. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, notamment des recommandations qu'il contient;

3. *Demande* au régime d'Afrique du Sud de mettre fin à la violence dans ce pays comme il en a la responsabilité et d'entretenir ainsi le climat politique naissant, lequel peut créer des conditions favorables à l'abolition du système d'apartheid;

4. *Demande* aux gouvernements d'encourager tout changement positif en Afrique du Sud, conformément aux lignes directrices énoncées dans la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, notamment en maintenant les mesures existantes contre l'Afrique du Sud jusqu'à ce qu'il soit nettement prouvé que l'évolution est profonde et irréversible;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à mettre en œuvre les activités pour la période 1990-1993 et le prie en outre de continuer à accorder la priorité absolue aux mesures de lutte contre l'apartheid;

6. *Invite* tous les gouvernements à prendre ou à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre toutes les formes de racisme et de discrimination raciale et à soutenir l'action menée dans le cadre de la deuxième Décennie en contribuant au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, afin que les activités de la deuxième Décennie puissent se poursuivre;

7. *Se félicite* de l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, figurant en annexe à la résolution 45/158 de l'Assemblée, en date du 18 décembre 1990;

8. *Se félicite également* de la proclamation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 45/164 du 18 décembre 1990, de l'Année internationale des populations autochtones;

9. *Réaffirme* la nécessité de continuer à accorder une attention particulière aux activités du Programme d'action pour la deuxième Décennie qui concernent spécifiquement l'élimination de l'apartheid, forme la plus destructrice et la plus haineuse de racisme institutionnalisé;

10. *Réaffirme également* l'importance des activités d'information dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ainsi que dans la mobilisation de l'opinion publique en faveur des objectifs de la deuxième Décennie et félicite le Coordonnateur de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale des efforts qu'il déploie;

11. *Prie* le Secrétaire général de veiller à la mise en œuvre effective et immédiate des activités proposées pour la première moitié de la deuxième Décennie qui n'ont pas encore été menées;

12. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à accorder dans ses rapports une attention parti-

culière à la situation des travailleurs migrants et des membres de leur famille;

13. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à coordonner l'ensemble des programmes actuellement mis en œuvre par les organismes des Nations Unies qui concernent les objectifs de la deuxième Décennie;

14. *Décide* de continuer à accorder chaque année la priorité absolue au point de l'ordre du jour intitulé "Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale".

10^e séance plénière
29 mai 1991

1991/3. Assistance d'urgence à la Somalie

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision 1989/111 du 22 mai 1989 et les résolutions 44/178 et 45/229 de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1989 et 21 décembre 1990,

Accueillant avec satisfaction l'envoi par le Secrétaire général d'une mission en Somalie pour y évaluer la situation du point de vue de la sécurité, afin de préparer la reprise d'un programme d'assistance d'urgence,

Ayant entendu le rapport du Coordonnateur spécial pour les opérations de secours d'urgence en Somalie³,

Extrêmement préoccupé par les déplacements massifs de population dans les régions touchées de la Somalie, par l'étendue des dommages et des destructions causés à des villages et à des villes, petites et grandes, par les dommages importants subis par l'infrastructure du pays du fait du conflit civil et par la perturbation généralisée des équipements et services publics,

Notant avec une grande satisfaction les efforts humanitaires déployés par diverses organisations non gouvernementales nationales et internationales,

Profondément reconnaissant de l'assistance humanitaire apportée par certains Etats Membres pour soulager les difficultés et les souffrances de la population touchée,

Conscient de la situation politique complexe qui prévaut dans l'ensemble du pays et de la poursuite des troubles civils dans plusieurs régions,

1. *Demande instamment* aux chefs nationaux somalis de ne rien négliger pour parvenir à la réconciliation nationale et pour rétablir et encourager la paix et la stabilité dans l'ensemble du pays;

2. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour préparer la reprise des programmes d'assistance des Nations Unies en Somalie;

3. *Exprime également sa satisfaction* de l'assistance humanitaire fournie à la Somalie par plusieurs pays, ainsi que par des membres de la communauté des organisations non gouvernementales;

4. *Prie* le Secrétaire général d'aider à formuler des programmes à moyen et à long terme de reconstruction et de développement pour la Somalie;

³ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Séances plénières, vol. I, 8^e séance.

5. *Prie également* le Secrétaire général d'envoyer sans délai une mission d'évaluation interinstitutions chargée de déterminer les besoins d'urgence et les besoins à moyen terme de la population touchée et de faire des recommandations sur les ressources financières et matérielles nécessaires pour rétablir les services sociaux et l'infrastructure matérielle de base, notamment l'électricité, l'eau, les abris, les transports et les communications;

6. *Demande* aux Etats Membres et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales d'apporter une aide généreuse par les voies humanitaires appropriées à la population touchée, notamment en produits alimentaires, en médicaments et en abris;

7. *Engage* les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé, à reprendre leurs programmes d'assistance en Somalie dans leurs domaines de compétence respectifs;

8. *Demande* au Secrétaire général de mobiliser d'urgence une assistance humanitaire internationale pour faire face aux besoins immédiats tant de la population déplacée dans le pays que des réfugiés restant encore en Somalie;

9. *Recommande instamment* que les secours soient mis à la disposition de tous ceux qui en ont besoin, que des mesures soient prises pour assurer l'acheminement à bon port des secours et la sécurité des agents qui les distribuent et que la distribution des secours se déroule sous la supervision de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies afin de garantir l'impartialité et l'équité;

10. *Prie* le Secrétaire général, vu l'urgence de la situation, de s'efforcer d'informer le Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1991, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution et de faire le nécessaire pour qu'un rapport complet soit présenté à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session.

10^e séance plénière
29 mai 1991

1991/4. Situation sociale dans le monde

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, 40/100 du 13 décembre 1985 et 45/87 du 14 décembre 1990, ainsi que ses propres résolutions 1987/52 du 28 mai 1987, 1989/72 du 24 mai 1989 et 1990/28 du 24 mai 1990,

Rappelant également la résolution 44/56 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1989, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui

présenter en 1991, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil, un rapport intérimaire,

Ayant à l'esprit l'importance primordiale d'un rapport équilibré sur la situation sociale dans le monde comme moyen de faire mieux prendre conscience à la communauté internationale des efforts déployés pour réaliser les objectifs de progrès social et d'amélioration des niveaux de vie, fixés par la Charte des Nations Unies, et des obstacles qui s'opposent à de nouveaux progrès,

Vivement préoccupé par l'aggravation constante de la situation économique dans nombre de pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, dont témoignent la baisse sensible des niveaux de vie, la persistance, l'accroissement et l'extension de la pauvreté dans un grand nombre de ces pays et le recul de leurs principaux indicateurs économiques et sociaux,

Conscient que certains pays en développement ont été en mesure de réaliser quelques progrès dans les domaines économique et social,

Souhaitant que le rythme du développement s'accélère sensiblement dans les pays en développement pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs sociaux, en particulier de répondre aux besoins fondamentaux en matière d'alimentation, de logement, d'éducation, d'emploi et de soins de santé et de lutter victorieusement contre les fléaux qui mettent en danger la santé et le bien-être de leur population,

Ayant conscience que le progrès économique et social constitue une priorité essentielle pour les politiques nationales, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale et une condition *sine qua non* du développement et de la paix dans le monde,

Estimant nécessaire que le système des Nations Unies s'attache davantage à étudier et à diffuser des données et informations exactes et équilibrées sur la situation sociale actuelle dans le monde, en particulier en ce qui concerne les nouvelles tendances et structures institutionnelles qui influent sur le développement social,

Ayant examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général sur la situation sociale dans le monde⁴,

Conscient qu'il faut réfléchir objectivement sur l'aspect délicat et l'ampleur des problèmes sociaux des pays en développement,

1. *Constate avec préoccupation* que dans son rapport intérimaire sur la situation sociale dans le monde le Secrétaire général n'a pas convenablement traité de la détérioration continue de la situation économique et sociale dans de nombreux pays en développement, en particulier dans les moins avancés d'entre eux, détérioration qui constitue le problème principal de nombre de ces pays;

2. *Constate également avec préoccupation* que le rapport intérimaire ne prend pas suffisamment en considération les sujets d'attention et directives spécifiés au paragraphe 4 de sa résolution 1989/72;

3. *Réitère* la demande qu'il a formulée au paragraphe 4 de sa résolution 1989/72, à savoir que le Secrétaire général, lorsqu'il établira le prochain rapport sur la situation sociale dans le monde, devra accorder une haute priorité à l'étude des principaux indicateurs

⁴ A/46/56-E/1991/6 et Corr.1.

du progrès social et des niveaux de vie et analyser en détail les causes et circonstances essentielles qui expliquent les tendances négatives, et rappelle également que les chapitres consacrés à l'étude de problèmes sociaux déterminés doivent être replacés dans leur contexte économique et social mondial, compte tenu des situations nationales et internationales;

4. *Prie* le Secrétaire général de réorienter le projet de schéma du rapport de 1993 sur la situation sociale dans le monde⁵ dans le sens des demandes formulées au paragraphe 4 de la résolution 1989/72 et de le soumettre au Conseil, pour examen, à sa session ordinaire de 1992;

5. *Prie également* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport de 1993, de prendre en considération la relation intrinsèque qui existe entre croissance économique et développement social et d'étudier de manière approfondie les problèmes économiques des pays en développement et l'incidence de ces problèmes sur la situation sociale dans le monde;

6. *Recommande* que le projet de rapport de 1993 soit examiné par le Comité administratif de coordination de façon à assurer une approche interdisciplinaire intégrée et à fournir une source de renseignements pour le rapport;

7. *Invite* tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies à coopérer pleinement avec le Secrétaire général à l'élaboration du rapport de 1993 en fournissant toutes les informations pertinentes relevant de leurs domaines de compétence respectifs.

12^e séance plénière
30 mai 1991

1991/5. Aide humanitaire aux personnes déplacées et aux réfugiés irakiens

Le Conseil économique et social,

Exprimant la profonde inquiétude que lui causent les souffrances des personnes déplacées et des réfugiés irakiens,

Sachant que la majorité des personnes déplacées et des réfugiés irakiens sont des femmes, des personnes âgées et des enfants, particulièrement vulnérables aux privations,

Admettant qu'il est bien au-delà des capacités des pays d'accueil de faire face aux énormes besoins des réfugiés irakiens,

Reconnaissant l'importance de la coopération internationale pour répondre aux besoins urgents des personnes déplacées et des réfugiés irakiens et pour alléger les souffrances qu'ils endurent,

Notant le lourd fardeau qu'assument les populations et les gouvernements des pays d'accueil,

1. *Félicite* les Gouvernements de la République islamique d'Iran et de la Turquie des efforts qu'ils déploient pour assurer aux réfugiés irakiens l'abri, la protection, la nourriture, les soins de santé et d'autres services humanitaires, et constate avec plaisir que les

⁵ Ibid., annexe.

pays d'accueil coopèrent avec les organismes humanitaires des Nations Unies et les organisations non gouvernementales;

2. *Exprime sa satisfaction* face à l'aide apportée par les Etats, divers organismes des Nations Unies et des organisations gouvernementales et non gouvernementales aux personnes déplacées et aux réfugiés irakiens;

3. *Accueille avec satisfaction* les initiatives prises par le Secrétaire général pour alléger les souffrances qu'endurent les personnes déplacées et les réfugiés irakiens, notamment le fait d'avoir désigné un Représentant exécutif du Secrétaire général chargé du Programme d'assistance humanitaire des Nations Unies pour l'Iraq, le Koweït et les zones frontalières irako-iraniennes et irako-turques;

4. *Demande* à tous les Etats, aux organes et organismes appropriés des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux institutions financières internationales de continuer à fournir les ressources voulues pour répondre aux énormes besoins des personnes déplacées et des réfugiés irakiens et reconnaît qu'il faut poursuivre et améliorer encore la coordination entre les pays d'accueil, les organismes humanitaires des Nations Unies et les organisations non gouvernementales;

5. *Demande* aux Etats concernés et aux organismes des Nations Unies de faciliter le retour sûr et honorable des personnes déplacées et des réfugiés irakiens dans leurs foyers;

6. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser l'assistance financière et matérielle voulue;

7. *Prie* le Représentant exécutif du Secrétaire général chargé du Programme d'assistance humanitaire des Nations Unies pour l'Iraq, le Koweït et les zones frontalières irako-iraniennes et irako-turques de poursuivre la coordination avec les institutions spécialisées appropriées, afin d'assurer que les services essentiels aux personnes déplacées et aux réfugiés irakiens soient maintenus et consolidés;

8. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session sur l'application de la présente résolution.

12^e séance plénière
30 mai 1991

1991/6. Situation sociale critique en Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, contenant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, qui fixe le cadre de la coopération internationale dans le domaine du développement social,

Rappelant également les résolutions 39/29 et 40/40 de l'Assemblée générale, en date des 3 décembre 1984 et 2 décembre 1985, qui ont abouti à la convocation de la treizième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée à la situation économique critique en Afrique et au cours de laquelle l'Assemblée a adopté par consensus la résolution S-13/2 du 1^{er} juin 1986, à laquelle a été annexé le Programme d'action des Na-

tions Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990,

Rappelant en outre sa résolution 1989/46 du 24 mai 1989, dans laquelle le Secrétaire général a été prié de préparer, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque africaine de développement, un rapport contenant une évaluation en profondeur de la situation sociale critique en Afrique, en accordant une attention particulière aux obstacles à l'application du Programme d'action des Nations Unies,

Conscient que le progrès dans les domaines économique et social constitue une priorité essentielle pour les pays en développement,

Tenant compte du fait que, dans le Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990⁶, les gouvernements des États africains ont réaffirmé leur responsabilité première dans le développement économique et social de leur pays, fixé les domaines d'action prioritaires et entrepris de mobiliser et d'utiliser les ressources nationales pour la réalisation de leurs objectifs prioritaires,

Réaffirmant que la crise économique et sociale que connaît l'Afrique est une crise du développement qui concerne la communauté internationale tout entière et qu'une meilleure prise de conscience du vaste potentiel matériel et humain du continent devrait faire partie intégrante d'une stratégie commune de promotion du progrès économique et social des peuples,

Constatant les efforts déployés par les gouvernements africains pour régler certains des graves problèmes sociaux avec lesquels ils sont aux prises,

Soulignant que les perspectives d'une mise en œuvre concertée du Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990 sont compromises par un environnement économique extérieur défavorable, par les obligations qu'impose le service de la dette et par le rythme des apports de crédits pour le développement,

1. *Prend acte* du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la situation sociale dans le monde⁴;

2. *Fait appel* à la communauté internationale, aux États membres des institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils renforcent leur coopération et leur assistance afin de soutenir les efforts que déploient les pays africains pour édifier ou améliorer leur infrastructure, grâce à la création d'un environnement économique favorable;

3. *Regrette* que le rapport du Secrétaire général sur la situation sociale critique en Afrique⁷, établi en application de la résolution 1989/46 du Conseil, ne réponde pas aux conditions énoncées au paragraphe 3 de celle-ci;

4. *Prie* le Secrétaire général de donner pour instruction au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, en coopération avec la Banque africaine de développement et, le cas échéant, l'Organisation de l'unité africaine, de rédiger à nouveau, afin de le soumettre à la Commission du développement social à sa trente-troisième session, un rapport contenant une évaluation en profondeur de la situation sociale cri-

tique en Afrique, en accordant une attention particulière aux obstacles à l'application du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, en particulier à l'impact des politiques d'ajustement structurel sur la situation sociale en Afrique;

5. *Décide* que la Commission du développement social devra examiner, lors de sa trente-troisième session, le rapport sur la situation sociale critique en Afrique dans le cadre de l'examen de la situation sociale dans le monde.

12^e séance plénière
30 mai 1991

1991/7. Suivi de plans et programmes d'action internationaux dans le domaine du développement social

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

"Rappelant sa résolution 42/125 du 7 décembre 1987, dans laquelle elle a fait siens les Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche⁸ et prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour assurer l'application et le suivi des Principes directeurs,

"Réaffirmant l'importance et la valeur constantes de stratégies et plans d'action dans divers domaines de la politique sociale directement en rapport avec les Principes directeurs, en particulier ceux qui concernent la condition de la femme, le vieillissement, les jeunes et les personnes handicapées, ainsi que la prévention du crime et l'abus des drogues, qui sont fondés sur la Déclaration universelle des droits de l'homme⁹, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹⁰ et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁰ et la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social¹¹,

"Rappelant sa résolution 44/65 du 8 décembre 1989, dans laquelle elle a décidé, notamment, que les questions sociales, telles qu'elles sont envisagées dans les Principes directeurs, devraient constituer l'une des principales composantes de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement,

"Soulignant le bien-fondé de la résolution 1987/48 du Conseil économique et social, en date du 28 mai 1987, relative à la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de transférer des ressources afin que la Consultation interrégionale soit suivie d'activités appropriées,

"Préoccupée de l'absence d'activités de suivi appropriées en ce qui concerne le programme général des

⁸ E/CONF.80/10, chap. III.

⁹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

¹⁰ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

¹¹ Résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale.

⁶ A/40/666, annexe I, déclaration AHG/Decl.1 (XXI), annexe.

⁷ E/CN.5/1991/8 et Corr.1.

Principes directeurs dans les régions de l'Afrique, de l'Asie et du Pacifique, de l'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Asie occidentale,

"1. Réaffirme la validité des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche, qui constituent un cadre d'action majeur, aux niveaux local, national, régional et interrégional, dans le domaine de la protection sociale et du développement social;

"2. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les principales questions et activités de programme du Secrétariat et des commissions régionales en matière de développement social et de protection sociale intéressant des groupes sociaux spécifiques¹²;

"3. Souligne l'interdépendance de la croissance économique et de la protection sociale, un des thèmes principaux de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement¹³;

"4. Engage les gouvernements à suivre les Principes directeurs et à appliquer les recommandations qui y sont formulées, selon qu'il conviendra et conformément à leurs structures, à leurs besoins et à leurs objectifs nationaux, à informer le Secrétaire général des problèmes rencontrés à cette occasion et à accélérer l'exécution des activités de suivi de la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement;

"5. Accueille avec satisfaction le fait que l'application des Principes directeurs a été prévue dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997¹⁴ et le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991¹⁵, comme elle l'avait demandé dans sa résolution 44/65;

"6. Prie instamment le Secrétaire général et les organismes compétents des Nations Unies de continuer à inscrire l'application des Principes directeurs dans leurs programmes de travail respectifs et d'aider les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, à formuler des politiques de protection sociale appropriées pour que des programmes efficaces conformes à leurs besoins puissent être mis en place;

"7. Prie instamment les secrétaires exécutifs des commissions régionales de prendre en compte les mesures recommandées au niveau régional, figurant dans les Principes directeurs;

"8. Souligne le rôle des organisations non gouvernementales et des organisations bénévoles dans la mise en œuvre des recommandations pertinentes contenues dans les Principes directeurs, s'agissant en particulier de la gestion de la crise sociale, tel qu'il apparaît dans les actes de la réunion internationale d'experts sur le rôle des organisations bénévoles dans la gestion de la crise : syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA), abus des drogues et migration massive, qui s'est tenue à Berlin du 18 au 22 novembre 1990;

¹² E/CN.5/1991/3 et Corr.2 et Add.1.

¹³ Résolution 45/199 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 6 (A/45/6/Rev.1), vol. II, programme 25.

¹⁵ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément n° 6 (A/44/6/Rev.1), vol. I.

"9. Prie instamment les Etats Membres de toutes les régions de convoquer des réunions régionales de groupes d'experts chargés d'examiner les questions soulevées dans les Principes directeurs et de traduire leurs recommandations en activités de protection sociale concrètes;

"10. Accueille avec satisfaction l'idée de tenir des conférences régionales telles que la Conférence des ministres européens responsables des affaires sociales, prévue pour 1992 en Tchécoslovaquie, et la quatrième Conférence ministérielle de l'Asie et du Pacifique sur la protection sociale et le développement social, prévue pour octobre 1991 aux Philippines;

"11. Prie le Secrétaire général :

"a) De renforcer l'action de suivi de la Consultation interrégionale, notamment en veillant à ce qu'elle traduise de façon appropriée les Principes directeurs dans les programmes et les activités de caractère mondial, et en particulier dans les préparatifs et la célébration de l'Année internationale de la famille en 1994¹⁶;

"b) De renforcer les services consultatifs offerts aux gouvernements, notamment ceux des pays en développement, en les axant sur les aspects suivants d'une protection sociale orientée vers le développement : politiques, capacité de renforcement des institutions, planification, administration et formation;

"c) De veiller à ce que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat, qui est chargé de suivre l'application des Principes directeurs, dispose de ressources suffisantes, imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, pour donner efficacement suite à la Consultation interrégionale, sans que cela entraîne pour le Centre des dépenses supplémentaires;

"d) De faire apparaître de façon appropriée les besoins en matière de ressources et de programmes correspondant au suivi de l'application des Principes directeurs dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993;

"e) De rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, des progrès accomplis dans l'application et le suivi des Principes directeurs et dans la mise en œuvre de la présente résolution;

"12. Décide d'examiner à sa quarante-huitième session, au titre du point intitulé "Développement social", la question de l'application des Principes directeurs."

12^e séance plénière
30 mai 1991

1991/8. Création de comités de coordination nationaux sur l'invalidité ou d'organes similaires et renforcement de ceux qui existent

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions pertinentes dans lesquelles l'Assemblée générale et le Conseil ont prié le Secré-

¹⁶ Voir résolution 44/82 de l'Assemblée générale.

taire général d'aider les Etats Membres à créer des comités nationaux sur l'invalidité ou des organes de coordination similaires et à renforcer ceux qui existent¹⁷, en particulier la résolution 42/58 de l'Assemblée, en date du 30 novembre 1987, dans laquelle l'Assemblée a également prié le Secrétaire général d'envisager de convoquer, au cours de la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, dans la limite des ressources existantes, une réunion interrégionale de représentants de ces comités ou d'organes similaires, en vue de renforcer leur efficacité,

*Conscient de l'apport important des comités de coordination nationaux à l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées*¹⁸,

Constatant avec préoccupation que la grande majorité des personnes handicapées vivent dans des pays en développement et notant, en particulier, la détérioration de la situation économique et sociale de nombreux pays en développement au préjudice de groupes vulnérables, dont les personnes handicapées, ainsi que les difficultés particulières auxquelles ces pays se heurtent face aux problèmes liés à l'invalidité,

Tenant compte du fait que les pays ont des cultures, des coutumes, des traditions et des niveaux socio-économiques différents et que les programmes nationaux sont le plus efficaces lorsqu'ils sont adaptés à la situation de chaque pays,

Notant avec satisfaction qu'a été convoquée, du 5 au 11 novembre 1990, à Beijing, la Réunion internationale sur le rôle et les fonctions des comités de coordination nationaux sur l'invalidité dans les pays en développement,

*Ayant examiné les Directives applicables à la création, ou au renforcement, de comités de coordination nationaux sur l'invalidité ou d'organes similaires, adoptées par la Réunion internationale*¹⁹,

1. *Prie le Secrétaire général de faire diffuser largement les Directives applicables à la création, ou au renforcement, de comités de coordination nationaux sur l'invalidité ou d'organes similaires dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'en braille, en utilisant pour ce faire les ressources existantes et des contributions volontaires;*

2. *Prie également le Secrétaire général d'aider les Etats Membres à appliquer des mesures de suivi, en particulier sous forme de séminaires de formation pour encourager la mise en œuvre des Directives;*

3. *Prie le Secrétariat, en particulier les commissions régionales, de favoriser, à l'échelon régional, l'échange d'informations et de données d'expérience entre comités de coordination nationaux sur l'invalidité ou organes similaires;*

4. *Prie instamment le Secrétariat, en particulier le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et le Département de la coopération techni-*

que pour le développement, ainsi que les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et le Programme des Nations Unies pour le développement, de jouer un rôle majeur dans l'aide apportée aux Etats Membres, en particulier aux pays les moins avancés, pour créer des comités de coordination nationaux ou des organes similaires et renforcer ceux qui existent;

5. *Invite le Secrétaire général à utiliser les ressources disponibles au titre du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées afin d'aider les Etats Membres à créer des comités de coordination nationaux ou des organes similaires et à renforcer ceux qui existent;*

6. *Demande aux Etats Membres de créer des comités de coordination nationaux ou des organes similaires permanents et de les doter du personnel et des ressources nécessaires pendant et après la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, en tenant compte du fait que leur structure et leurs méthodes de travail doivent être conformes aux caractéristiques des pays dans lesquels ils se trouvent;*

7. *Recommande que le Secrétaire général fasse figurer les activités entreprises au titre des Directives dans les futurs rapports sur les programmes relatifs à l'invalidité et le prie de rendre compte à la Commission du développement social, à sa trente-troisième session, de la suite donnée à la présente résolution.*

*12^e séance plénière
30 mai 1991*

1991/9. Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées

Le Conseil économique et social,

*Rappelant sa résolution 1989/52 du 24 mai 1989, dans laquelle il a demandé aux Etats Membres, ainsi qu'aux organes et organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de poursuivre l'application pratique du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées*¹⁸, adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 37/52 du 3 décembre 1982, durant la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, compte tenu de la liste des priorités proposées pour les activités et les programmes figurant en annexe à la résolution 43/98 de l'Assemblée, en date du 8 décembre 1988,

Rappelant également la résolution 45/91 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1990, dans laquelle le Secrétaire général a été prié de faire passer de la sensibilisation à l'action l'accent du programme des Nations Unies sur l'incapacité, le but étant d'instaurer une société pour tous d'ici à l'an 2010 et de mieux répondre aux nombreuses demandes d'assistance et de services consultatifs,

*Notant avec satisfaction les recommandations de la réunion d'experts tenue à Järvenpää (Finlande) du 7 au 11 mai 1990, sous les auspices du Gouvernement finlandais et de l'Organisation des Nations Unies*²⁰,

²⁰ Voir A/45/470.

¹⁷ Résolutions 39/26, 40/31, 41/106, 42/58, 43/98, 44/70 et 45/91 de l'Assemblée générale et résolution 1989/52 du Conseil économique et social.

¹⁸ A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV).

¹⁹ Voir le rapport sur la Réunion internationale sur le rôle et les fonctions des comités de coordination nationaux sur l'invalidité dans les pays en développement, Beijing, 5-11 novembre 1990 (CSDHA/DDP/NDC/4).

Préoccupé par la situation très difficile des personnes handicapées vivant dans les pays en développement et par la vulnérabilité des programmes et projets visant les personnes handicapées, en particulier durant les périodes de restructuration économique,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les principales questions et activités de programme du Secrétariat et des commissions régionales en matière de développement social et de protection sociale intéressant des groupes sociaux spécifiques¹²,

1. *Se félicite* de l'initiative prise par la Commission du développement social d'élaborer des règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées²¹;

2. *Engage* les Etats Membres, les commissions régionales, les organismes intergouvernementaux et les autres organisations intéressées à coopérer avec les organisations de personnes handicapées en vue d'adopter une approche intégrée des questions touchant les personnes handicapées dans le cadre des efforts globaux visant à parvenir à une stratégie de développement social durable;

3. *Prie* le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat d'appuyer les projets pilotes visant à l'élaboration de politiques intégrées en faveur des personnes handicapées dans les pays en développement et de rechercher des contributions volontaires à cet effet;

4. *Invite* les Etats Membres à réexaminer leurs politiques et programmes en vue de définir des priorités nationales annuelles jusqu'à la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, en 1992, et des stratégies à long terme visant à garantir l'exécution du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées au-delà de la Décennie;

5. *Prie* le Secrétaire général d'encourager la création de groupes de travail financés par des contributions volontaires et chargés d'étudier et de comparer la manière dont sont appliquées les priorités nationales;

6. *Prie* les Etats Membres d'appuyer concrètement les efforts déployés par le Secrétaire général pour amplifier les activités en faveur des personnes handicapées sur une base durable dans les pays ayant un besoin tout particulier d'appui international, en particulier les pays en développement;

7. *Recommande* de tenir une réunion d'experts, financée à l'aide de contributions volontaires, en même temps que la conférence intitulée "Indépendance 1992" qui sera organisée au Canada par la British Columbia Pavilion Corporation, et cela en coopération avec l'Organisation internationale des personnes handicapées et d'autres organisations non gouvernementales intéressées afin d'établir une stratégie à long terme pour appliquer le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées jusqu'à l'an 2000 et au-delà;

8. *Invite* les Etats Membres à apporter un concours financier et technique aux efforts du Secrétaire général visant à promouvoir le développement d'un réseau international d'information à l'Office des Nations Unies à Vienne;

9. *Recommande* que l'Assemblée générale consacre, à sa quarante-septième session, quatre séances plénières à des travaux marquant, au niveau mondial, la fin de la Décennie;

10. *Prie* la Commission du développement social d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session une question intitulée "Suivi de plans et programmes d'action internationaux" et d'examiner au titre de ce point une stratégie à long terme visant à poursuivre l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées au-delà de la Décennie.

*12^e séance plénière
30 mai 1991*

1991/10. Application du Plan d'action international sur le vieillissement et activités connexes

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

"Rappelant la résolution 1989/50 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1989, dans laquelle le Conseil a fait sien le projet de programme d'activités des Nations Unies en rapport avec le dixième anniversaire, qui serait célébré en 1992, de l'adoption du Plan d'action international sur le vieillissement,

"Considérant sa résolution 45/106 du 14 décembre 1990, dans laquelle elle a approuvé le programme d'activités relatives au vieillissement pour 1992 et au-delà tel qu'il est présenté dans le rapport du Secrétaire général sur la question du vieillissement²², invité les Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à envisager des moyens novateurs et efficaces de coopérer à la sélection des objectifs dans le domaine du vieillissement en 1991 et 1992 et prié instamment les Etats Membres, les organes, organisations et organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées de participer au programme d'activités relatives au vieillissement pour 1992 et au-delà, s'agissant en particulier de fixer des objectifs en matière de vieillissement, d'organiser des activités au niveau de la collectivité et de lancer une campagne d'information et de collecte de fonds à l'occasion de la célébration, aux échelons local, national, régional et mondial, du dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action international sur le vieillissement,

"Rappelant que, dans sa résolution 45/106, elle a également approuvé la convocation d'un groupe de travail spécial de la Commission du développement social au cours de la trente-deuxième session de la Commission, afin de suivre les activités qui marqueront le dixième anniversaire, et en particulier le lancement d'une campagne mondiale d'information et la sélection des objectifs sur lesquels pourrait être fondée la troisième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action à laquelle la Commission doit procéder à sa trente-troisième session, en 1993, et a recommandé que la Commission envisage de convoquer, sous réserve que les fonds nécessaires à cet effet puissent être obtenus, des

²¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément n° 6 (E/1991/26), chap. I, sect. D, résolution 32/2.

²² A/45/420.

réunions régionales et sectorielles consacrées à la sélection des objectifs concernant le vieillissement en 1991 et 1992, ainsi que des consultations mondiales en 1993 et 1997,

“*Rappelant également* que, dans sa résolution 45/106, elle a reconnu la complexité et la rapidité du vieillissement de la population du monde et la nécessité d’agir sur une base et dans un cadre de référence communs pour assurer la protection et la promotion des droits des personnes âgées, y compris la contribution que celles-ci peuvent et doivent apporter à la société,

“*Consciente* de la détresse des personnes âgées dans les pays en développement, en particulier dans les moins avancés d’entre eux, ainsi que de la détresse des personnes se trouvant dans une situation difficile, comme les réfugiés, les travailleurs migrants et les victimes de conflits,

“*Rappelant* la résolution 1751 (LIV) du Conseil économique et social, en date du 16 mai 1973, sur les personnes âgées et la sécurité sociale,

“1. *Recommande* à l’Organisation des Nations Unies de définir, sur la base des recommandations d’un petit groupe d’experts qui se réunira en 1991 et en fonction des ressources disponibles, des objectifs en matière de vieillissement afin de donner une expression concrète aux grands idéaux qu’énonce le Plan d’action international sur le vieillissement, et de les diffuser sous le titre “Objectifs en matière de vieillissement : recommandations de programme au niveau national pour l’an 2001”;

“2. *Prie instamment* les Etats Membres de définir leurs objectifs nationaux pour l’an 2001 en matière de vieillissement, en se fondant sur les objectifs proposés en matière de vieillissement;

“3. *Invite* le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat à proposer, en consultation avec des organes et des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales, un ensemble d’objectifs mondiaux visant à aider à la réalisation des objectifs nationaux en matière de vieillissement;

“4. *Recommande* que, lors de sa quarante-septième session, quatre séances plénières, c’est-à-dire deux jours de travail, soient consacrées à une conférence internationale sur le vieillissement chargée de définir un ensemble d’objectifs concernant le vieillissement pour l’an 2001 et de célébrer à l’échelon mondial le dixième anniversaire de l’adoption du Plan d’action international sur le vieillissement;

“5. *Prie instamment* l’Organisation des Nations Unies d’accorder une attention spéciale à la mise en œuvre du programme d’activités relatives au vieillissement pour 1992 et au-delà;

“6. *Demande* au Secrétaire général de donner tout l’appui possible, sous forme de ressources budgétaires et extrabudgétaires, au Groupe du vieillissement du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, afin qu’il soit en mesure de remplir son mandat d’organe chef de file pour l’exécution du programme d’activités relatives au vieillissement;

“7. *Prie* le Secrétaire général de nommer la Directrice générale de l’Office des Nations Unies à Vienne coordonnatrice des préparatifs du dixième anniversaire de l’adoption du Plan d’action interna-

tional sur le vieillissement et de l’application du programme d’activités relatives au vieillissement pour 1992 et au-delà;

“8. *Invite* le Secrétaire général à étudier la possibilité de désigner un conseiller interrégional sur le vieillissement chargé d’aider les pays en développement à développer les moyens dont ils disposent pour faire face efficacement au vieillissement de leur population;

“9. *Invite* l’Organisation des Nations Unies à examiner la possibilité de mettre en place un corps composé d’experts appartenant au troisième âge, conçu sur le modèle des Volontaires des Nations Unies;

“10. *Prie instamment* l’Administration postale de l’Organisation des Nations Unies, comme l’a demandé l’Assemblée générale dans sa résolution 44/67 du 8 décembre 1989, d’émettre un timbre pour marquer le dixième anniversaire de l’adoption du Plan d’action international sur le vieillissement;

“11. *Prie de même instamment* l’Administration postale de l’Organisation des Nations Unies d’envisager, à titre exceptionnel, de frapper une médaille sur le vieillissement portant l’emblème de l’Assemblée mondiale sur le vieillissement afin de marquer les activités prévues pour la décennie 1992-2001;

“12. *Décide* de lancer une campagne mondiale d’information sur le programme d’activités relatives au vieillissement pour 1992 et au-delà et se félicite de la coopération du Département de l’information du Secrétariat, du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, des autres organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales dans cette entreprise;

“13. *Recommande* à l’Organisation des Nations Unies de fournir davantage de services consultatifs aux pays en cours de développement, d’évolution et de transition, sur leur demande, pour faire en sorte que la question du vieillissement conserve une place importante dans leurs programmes sociaux;

“14. *Adopte* les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées, fondés sur le Plan d’action international sur le vieillissement, dont le texte est joint en annexe à la présente résolution.

“ANNEXE

“Principes des Nations Unies pour les personnes âgées²³

“MIEUX VIVRE LES ANNÉES GAGNÉES

“*L’Assemblée générale,*

“*Consciente* de la contribution que les personnes âgées apportent à leurs sociétés respectives,

“*Considérant* que, aux termes de la Charte des Nations Unies, les peuples des Nations Unies se sont déclarés résolus notamment à proclamer à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l’homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l’égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations grandes et petites, et à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

“*Notant* que ces droits ont été développés dans la Déclaration universelle des droits de l’homme⁹, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹⁰ et le Pacte international

²³ Fondés sur le Plan d’action international sur le vieillissement; voir *Rapport de l’Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16), chap. VI, sect. A.

relatif aux droits civils et politiques¹⁰, ainsi que dans d'autres déclarations, pour garantir l'application des normes universelles à des groupes de population donnés,

"*Tenant compte* du Plan d'action international sur le vieillissement, adopté par l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 37/51 du 3 décembre 1982,

"*Consciente* que l'extrême diversité de la situation des personnes âgées, non seulement d'un pays à l'autre mais encore à l'intérieur d'un même pays et d'une personne à l'autre, appelle des politiques différenciées,

"*Sachant* que, dans tous les pays, les personnes qui vivent longtemps sont plus nombreuses et en meilleure santé que jamais,

"*Consciente* que les travaux de recherche scientifique font justice de nombreux stéréotypes sur le caractère inévitable et irréversible du déclin qui accompagne le vieillissement,

"*Convaincue* que, dans un monde caractérisé par l'accroissement, en chiffres absolus et relatifs, de la population âgée, il importe de donner aux personnes âgées qui le souhaitent et qui y sont aptes la possibilité de participer et de contribuer aux activités de la société,

"*Consciente* que les difficultés de la vie familiale dans les pays tant développés qu'en développement rendent nécessaire de soutenir ceux qui apportent des soins à des personnes âgées fragiles,

"*Tenant compte* des critères déjà fixés par le Plan d'action international sur le vieillissement et les conventions, recommandations et résolutions de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation mondiale de la santé et d'autres entités des Nations Unies,

"*Encourage* les gouvernements à incorporer chaque fois que possible les principes suivants dans leurs programmes nationaux :

"INDÉPENDANCE

"1. Les personnes âgées devraient avoir accès, en suffisance, aux vivres, à l'eau, au logement, aux vêtements et aux soins de santé grâce à leur revenu, au soutien des familles et de la communauté et à l'auto-assistance.

"2. Les personnes âgées devraient avoir la possibilité de travailler ou d'avoir accès à d'autres sources de revenus.

"3. Les personnes âgées devraient pouvoir prendre part à la décision qui détermine à quel moment et à quel rythme elles se retireront de la vie active.

"4. Les personnes âgées devraient avoir accès à des programmes appropriés d'enseignement et de formation.

"5. Les personnes âgées devraient pouvoir vivre dans un environnement sûr qui puisse s'adapter à leurs préférences personnelles et à la modification de leurs capacités.

"6. Les personnes âgées devraient pouvoir vivre au foyer aussi longtemps que possible.

"PARTICIPATION

"7. Les personnes âgées devraient rester intégrées dans la société, participer activement à la définition et à l'application des politiques qui touchent directement leur bien-être et partager leurs connaissances et leur savoir-faire avec les jeunes générations.

"8. Les personnes âgées devraient être en mesure de rechercher et de faire fructifier les possibilités de rendre service à la collectivité et d'offrir bénévolement leurs services, conformément à leurs intérêts et à leurs capacités.

"9. Les personnes âgées devraient pouvoir se constituer en mouvements ou en associations de personnes âgées.

"SOINS

"10. Les personnes âgées devraient bénéficier des soins et de la protection des familles et de la collectivité dans le respect du système de valeurs culturelles de chaque société.

"11. Les personnes âgées devraient avoir accès à des soins de santé qui les aident à conserver ou à retrouver un niveau de bien-être physique, mental et émotionnel optimal et qui servent à prévenir ou à retarder l'arrivée de la maladie.

"12. Les personnes âgées devraient avoir accès à des services sociaux et juridiques capables de renforcer leur capacité d'autonomie, de les protéger et de les soigner.

"13. Les personnes âgées devraient avoir accès à des services hospitaliers capables d'assurer leur protection, leur réadaptation et leur stimulation sociale et mentale dans un environnement humain et sûr.

"14. Les personnes âgées devraient pouvoir jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales lorsqu'elles sont en résidence dans un foyer ou dans un établissement de soins ou de traitement; il convient en particulier de respecter pleinement leur dignité, leurs croyances, leurs besoins et leur droit à la vie privée et celui de prendre des décisions en matière de soins et à propos de la qualité de leur vie.

"EPANOUISSEMENT PERSONNEL

"15. Les personnes âgées devraient avoir la possibilité d'assurer le plein épanouissement de leurs possibilités.

"16. Les personnes âgées devraient avoir accès aux ressources de la société sur les plans éducatif, culturel, spirituel et en matière de loisirs.

"DIGNITÉ

"17. Les personnes âgées devraient avoir la possibilité de vivre dans la dignité et la sécurité sans être exploitées ni soumises à des sévices physiques ou mentaux.

"18. Les personnes âgées devraient être traitées avec justice, quels que soient leur âge, leur sexe, leur race ou leur origine ethnique, leurs handicaps ou autres caractéristiques, et être appréciées indépendamment de leur contribution économique."

*12^e séance plénière
30 mai 1991*

1991/11. Intégration des jeunes à la société : participation, développement, paix

Le Conseil économique et social,

Considérant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 40/14 du 18 novembre 1985 intitulée "Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix", a prié la Commission du développement social d'examiner régulièrement des questions précises concernant la jeunesse,

Considérant également que l'Assemblée générale, dans sa résolution 45/103 du 14 décembre 1990, a prié le Secrétaire général d'établir un projet de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000, compte tenu des propositions que lui soumettront les Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales de jeunes, et en consultation avec les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes,

Considérant en outre que le Conseil, dans sa résolution 1989/51 du 24 mai 1989, a prié la Commission du développement social d'établir, lors de sa trente-troisième session, un projet de programme d'action pour marquer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, en 1995, et d'identifier des stratégies futures dans le domaine de la jeunesse, et, à cet égard, rappelant la résolution 44/59 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1989,

Considérant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 45/103, a décidé de consacrer une séance plé-

nière aux questions concernant la jeunesse, lors de sa cinquantième session, en 1995,

Considérant également qu'un projet de programme d'action pour marquer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse et un projet de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 sont des questions qui nécessitent une attention, une étude et une collaboration particulières,

Tenant compte, à cet égard, des délibérations et des suggestions du Colloque international sur l'intégration des jeunes dans la société, tenu à Tolède (Espagne) du 4 au 8 juin 1990²⁴, et d'autres réunions internationales pertinentes,

1. *Décide* qu'un groupe de travail spécial à composition non limitée de la Commission du développement social devrait être créé à la trente-troisième session de la Commission :

a) Pour faire le bilan et l'évaluation des résultats obtenus et des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des objectifs de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix;

b) Pour établir un projet de calendrier des activités qui marqueront le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse;

c) Pour établir un projet de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000, en tenant compte des programmes d'action régionaux pour la jeunesse;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social, lors de sa trente-troisième session, pour qu'ils soient examinés par le groupe de travail spécial à composition non limitée, le projet de calendrier des activités et le projet de programme d'action mondial pour la jeunesse mentionnés aux alinéas b et c du paragraphe 1 ci-dessus.

*12^e séance plénière
30 mai 1991*

1991/12. Stratégies de coopération pour le développement social

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969,

Ayant présents à l'esprit les Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche⁸, que l'Assemblée générale a fait siens dans sa résolution 42/125 du 7 décembre 1987,

Rappelant sa résolution 1989/55 du 24 mai 1989 sur la dimension sociale de la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Profondément préoccupé par la détérioration constante de la situation sociale dans nombre de pays en développement, en particulier les moins développés d'entre eux,

²⁴ Voir E/CN.5/1991/4 et Corr.1, annexe.

1. *Note avec satisfaction* la convocation de la Réunion du Groupe d'experts sur l'impact social des difficultés économiques sur les pays en développement : stratégies en ce qui concerne la coopération pour le développement social, à Järvenpää (Finlande), du 17 au 21 septembre 1990, sous les auspices conjoints de l'Organisation des Nations Unies et du Gouvernement finlandais;

2. *Approuve* les vues et suggestions figurant dans le rapport du Groupe d'experts²⁵ et prie le Secrétaire général d'assurer largement la diffusion de ce document, en appelant particulièrement l'attention sur les suggestions et recommandations qu'il contient;

3. *Invite* les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et les Etats Membres à réexaminer leurs objectifs et leurs procédures opérationnelles eu égard aux considérations et suggestions présentées par le Groupe d'experts;

4. *Demande* à tous les Etats Membres de veiller à ce que les problèmes sociaux soient pleinement intégrés dans tous les projets et activités de coopération pour le développement;

5. *Demande également* à tous les Etats Membres, dans un esprit de coopération et de partenariat entre pays développés et pays en développement, de promouvoir un développement soutenu et durable conciliant la croissance économique avec l'amélioration des niveaux de vie, la protection sociale, la protection de l'environnement et la démocratie;

6. *Prie* le Secrétaire général d'organiser des activités, notamment des recherches complémentaires, ayant pour objet de mettre au point de nouvelles mesures et techniques concrètes qui permettraient d'atteindre les objectifs du progrès et du développement social;

7. *Invite instamment* les Etats Membres à s'associer activement à ces activités;

8. *Demande* au Secrétaire général de faire rapport au Conseil, lors de sa session ordinaire de 1993, par l'entremise de la Commission du développement social, sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des buts et objectifs de développement social énoncés dans la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement¹³, ainsi que sur les progrès accomplis en vue de donner suite aux suggestions et recommandations du Groupe d'experts.

*12^e séance plénière
30 mai 1991*

1991/13. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 31/2 de la Commission du développement social, en date du 22 mars 1989²⁶,

Reconnaissant l'importance de la recherche sur les questions sociales dans la perspective de la définition et de la mise en œuvre de politiques de développement

²⁵ E/CN.5/1991/5, annexe.

²⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément n° 7 (E/1989/25)*, chap. I, sect. D.

et considérant les fonctions de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et la contribution importante que celui-ci apporte dans ce domaine,

Reconnaissant également que l'Institut s'est conformé aux recommandations de la Commission du développement social au cours des années passées, notamment en ce qui concerne son rôle de catalyseur et l'appui qu'il apporte aux travaux entrepris par les institutions nationales de recherche,

Soulignant qu'il importe de préserver la capacité de l'Institut de mener à bien son programme d'ensemble,

Considérant que le Conseil d'administration de l'Institut a appelé en diverses occasions la Commission à faire en sorte que le nombre des pays donateurs augmente,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration de l'Institut sur les activités de celui-ci du 1^{er} novembre 1989 au 31 octobre 1990²⁷,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social;

2. *Exprime sa satisfaction* aux gouvernements qui apportent leur soutien financier à l'Institut;

3. *Invite* les gouvernements qui ne le font pas encore à apporter des contributions financières à l'Institut, selon leurs capacités, et les gouvernements qui soutiennent déjà l'Institut à envisager d'accroître leur contribution, dans les deux cas sous forme de contributions régulières ou de contributions versées pour chaque projet;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'assurer à l'Institut, au titre de son statut spécifique, des services de caractère financier et administratif de divers ordres.

*12^e séance plénière
30 mai 1991*

1991/14. Préparation et célébration de l'Année internationale de la famille

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

"Rappelant sa résolution 44/82 du 8 décembre 1989, dans laquelle elle a proclamé 1994 Année internationale de la famille, désigné la Commission du développement social comme organe préparatoire et le Conseil économique et social comme organe coordonnateur de l'Année et prié le Secrétaire général d'établir, sur la base de son rapport et en consultation avec les Etats Membres, les institutions spécialisées concernées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, un projet de programme pour la préparation et la célébration de l'Année,

"Rappelant également sa résolution 45/133 du 14 décembre 1990, où elle a invité les gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations inter-

gouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi que les organisations nationales intéressées, à ne rien négliger pour la préparation et la célébration de l'Année et prié le Secrétaire général d'arrêter un projet de programme pour la préparation et la célébration de l'Année et de le soumettre, pour examen, à la Commission du développement social lors de sa session de 1991 et à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session,

"Consciente de l'existence de diverses conceptions de la famille dans des cultures et des systèmes socio-politiques différents,

"Notant avec satisfaction que la proclamation unanime par l'Assemblée générale de l'année 1994 en tant qu'Année internationale de la famille a fait prendre conscience aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux organisations nationales intéressées, de l'importance des questions familiales et, partant, a mis en relief les processus économiques, sociaux et démographiques touchant la famille et les individus qui la composent et a appelé l'attention sur les droits égaux et responsabilités égales qu'ont tous les membres de la famille,

"Exprimant ses remerciements aux gouvernements, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales concernés pour les activités déjà entreprises en vue de favoriser les objectifs de l'Année internationale de la famille, contribuant ainsi à assurer une meilleure prise de conscience des questions intéressant la famille aux niveaux local et national,

"Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé "Préparation et célébration de l'Année internationale de la famille"²⁸,

"1. *Approuve* la mise en œuvre des propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport;

"2. *Invite* tous les gouvernements, les institutions spécialisées, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées à accélérer tous les efforts qu'ils peuvent faire en vue de la préparation et de la célébration de l'Année internationale de la famille;

"3. *Accueille avec satisfaction* la création par le Secrétaire général du Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale de la famille;

"4. *Invite de nouveau* tous les Etats à prendre rapidement des mesures pour créer des mécanismes nationaux, par exemple des comités de coordination, pour préparer et célébrer l'Année et en assurer le suivi, et plus particulièrement afin de planifier, de stimuler et d'harmoniser les activités des institutions et organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées par la préparation et la célébration de l'Année;

"5. *Prie* les organismes des Nations Unies chargés de la préparation et de la coordination de l'Année d'en maintenir les préparatifs constamment à l'étude;

"6. *Invite* les gouvernements à fournir, dans la mesure du possible, des ressources, notamment du personnel, au secrétariat de l'Année;

²⁷ E/CN.5/1991/6.

²⁸ E/CN.5/1991/2.

“7. *Invite* tous les gouvernements, les institutions spécialisées, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, ainsi que les organisations nationales intéressées, à ne ménager aucun effort aux fins des préparatifs et de la célébration de l’Année et à coopérer étroitement avec le Secrétaire général dans la réalisation des objectifs de l’Année;

“8. *Demande* que, à l’occasion de l’élaboration et de la mise en œuvre des programmes et activités de l’Année, une attention particulière soit accordée à la culture et à la situation socio-économique des pays en développement car elles influent sur la manière d’envisager les questions intéressant la famille;

“9. *Prie* le Secrétaire général de fournir, dans le cadre de l’appui à apporter à l’Année, des services de coordination effectifs entre le secrétariat de l’Année et les organisations non gouvernementales compétentes;

“10. *Prie instamment* le Secrétaire général de doter le secrétariat de l’Année d’effectifs suffisants et de tenir compte de son renforcement dans le projet de budget-programme pour l’exercice biennal 1992-1993;

“11. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission du développement social, à sa trente-troisième session, sur l’état des préparatifs de l’Année;

“12. *Invite* la Commission du développement social à veiller à ce que tous les plans, programmes et activités liés à la famille soient conformes à la notion d’égalité entre les hommes et les femmes, telle qu’elle est consacrée dans la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes²⁹, et à ce que le principe relatif aux politiques visant à promouvoir l’égalité entre les hommes et les femmes, comme souligné dans le rapport du Secrétaire général³⁰, soit incorporé dans le programme de l’Année;

“13. *Prie* la Commission du développement social de tenir la Commission de la condition de la femme au courant des préparatifs de l’Année;

“14. *Décide* d’examiner la question de l’Année internationale de la famille, sur la base d’un rapport du Secrétaire général, lors de sa quarante-huitième session au titre du point intitulé “Développement social”.”

*12^e séance plénière
30 mai 1991*

1991/15. Prévention du crime et justice pénale

Le Conseil économique et social,

Conscient de la responsabilité que l’Organisation des Nations Unies a assumée en matière de prévention du crime et de justice pénale de par la résolution 155 C (VII) du Conseil, en date du 13 août 1948, et la résolution 415 (V) de l’Assemblée générale, en date du 1^{er} décembre 1950,

Considérant le rôle important de l’Organisation des Nations Unies, s’agissant d’aider les Etats Membres à établir des stratégies et des politiques plus efficaces

²⁹ Résolution 34/180 de l’Assemblée générale, annexe.

³⁰ Voir E/CN.5/1991/2, annexe I.

pour combattre le crime et humaniser les systèmes de justice pénale,

Préoccupé par l’intensification de la criminalité sous toutes ses formes, en particulier dans ses nouvelles dimensions et aspects transnationaux, et de la violence dans de nombreuses régions du monde, qui menace la communauté internationale, est préjudiciable à la jouissance des droits fondamentaux de l’homme et compromet le processus de développement,

Se rendant compte qu’il est impératif qu’il y ait une réaction générale appropriée face à ces crimes qui transcendent les frontières nationales ou qui, pour toutes sortes de raisons, imposent une action coordonnée entre Etats, et notamment le renforcement des rouages internationaux de façon à permettre au personnel de la justice pénale d’avoir rapidement accès à l’information, à faciliter les échanges de connaissances techniques, à promouvoir davantage la coopération internationale dans ce domaine et à assurer la bonne coordination des programmes d’action concrète,

Déterminé à faire en sorte que les conclusions et recommandations du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants³¹ continuent d’être prises en compte et à faire progresser régulièrement leur réalisation concrète,

Constatant avec préoccupation l’alourdissement constant de la charge de travail du Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat, en particulier en ce qui concerne les mandats qu’ont assignés à ce service le huitième Congrès et l’Assemblée générale, dans sa résolution 45/108 du 14 décembre 1990, et la nécessité d’établir les priorités de son programme et de limiter ses activités aux domaines où une contribution positive peut être apportée par l’action internationale,

Rappelant sa résolution 1990/27 du 24 mai 1990, concernant notamment l’application en temps voulu et le suivi efficace des recommandations du huitième Congrès,

Rappelant également la résolution 45/121 de l’Assemblée générale, en date du 14 décembre 1990, dans laquelle l’Assemblée a invité le Secrétaire général à réexaminer les ressources nécessaires pour permettre au Service de la prévention du crime et de la justice pénale de s’acquitter de ses responsabilités conformément aux nouveaux mandats,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la prévention du crime et la justice pénale³²;

2. *Se félicite* des résultats fructueux du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et engage les gouvernements à assurer l’application appropriée des conclusions et recommandations de cette réunion;

3. *Prie* le Secrétaire général de prêter tout particulièrement attention aux aspects opérationnels des résolutions du huitième Congrès, de façon à aider les pays

³¹ Voir *Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990 : rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IV.2), chap. I.

³² E/1991/19 et Corr.1.

intéressés à promouvoir la mise en valeur de ressources humaines, à renforcer leurs dispositifs nationaux, à entreprendre en commun des activités de formation et à réaliser des projets pilotes et des projets modèles, et invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat et les autres entités intéressées à envisager d'intensifier leur soutien à ces efforts;

4. *Souligne* l'importance que revêt la résolution 45/108 de l'Assemblée générale, relative à l'étude des fonctions et du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, pour déterminer les rouages permettant d'axer plus efficacement le programme sur les activités par lesquelles l'Organisation des Nations Unies peut apporter une contribution concrète à la lutte contre la criminalité, et prie le Secrétaire général d'aider à organiser comme il convient le groupe de travail intergouvernemental et la réunion ministérielle chargée d'établir un programme international efficace concernant la criminalité et la justice, comme le préconise cette même résolution;

5. *Sait gré* au Gouvernement français de proposer d'accueillir durant le second semestre de 1991 la réunion ministérielle;

6. *Recommande* de prévoir les arrangements nécessaires pour assurer la participation des représentants des pays les moins avancés membres du groupe de travail intergouvernemental, ainsi que leur participation à la réunion ministérielle;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire tout son possible pour que des ressources soient assurées, dans les limites du budget ordinaire, et selon que de besoin, pour les activités d'information ayant trait aux préparatifs et au service de la réunion du groupe de travail intergouvernemental et de la réunion ministérielle;

8. *Invite* les gouvernements à participer activement à la réunion ministérielle et à apporter leur soutien pour en assurer le succès;

9. *Se félicite* de l'initiative du Gouvernement canadien de créer au Canada un nouveau centre international pour la réforme du droit pénal et de la politique en matière de justice pénale affilié à l'Organisation des Nations Unies, et invite le Secrétaire général à conclure comme il conviendra un accord avec ce gouvernement;

10. *Prie* l'Assemblée générale de porter en priorité son attention sur les conclusions et recommandations de la réunion ministérielle, afin de prendre les dispositions qui conviennent pour y donner suite, en vue de la création d'un programme international efficace concernant la criminalité et la justice;

11. *Recommande* que l'Assemblée générale, à la lumière de cet examen, envisage de demander au Secrétaire général de s'engager à améliorer la situation du Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat, comme le préconisent de nombreuses résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, la plus récente de celles-ci étant la résolution 45/108 de l'Assemblée, d'une façon qui corresponde aux responsabilités ac-

crues du Service et aux compétences techniques qu'il requiert;

12. *Décide* d'examiner en priorité, à sa session ordinaire de 1992, la prévention du crime et la justice pénale au titre d'une question subsidiaire de l'ordre du jour intitulée "Prévention du crime et justice pénale".

*12^e séance plénière
30 mai 1991*

1991/16. Renforcement et rationalisation du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat

Le Conseil économique et social,

Notant l'intérêt croissant porté par les Etats Membres aux activités que mène l'Organisation des Nations Unies dans le domaine social et les domaines connexes ainsi qu'en ce qui concerne la promotion de la femme,

Réitérant les différentes demandes faites par ses organes subsidiaires compétents tendant à ce qu'il soit accordé davantage d'attention et de ressources aux questions ayant trait au domaine social et aux domaines connexes,

Rappelant la section IV de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de proposer un plan global de restructuration des organismes des Nations Unies à Vienne afin de donner rapidement effet au souhait qu'a exprimé l'Assemblée de renforcer l'Office des Nations Unies à Vienne,

Tenant compte de l'état présenté par le Secrétaire général des incidences de la présente résolution sur le budget-programme³³,

Prie le Secrétaire général d'ajouter au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, dans les limites du budget total de l'Organisation, des recommandations concrètes tendant à renforcer et à rationaliser les ressources du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat de façon à lui permettre de mieux s'acquitter de son mandat et de mener à bien les activités qu'il entreprend dans le domaine social et les domaines connexes ainsi qu'en ce qui concerne la promotion de la femme.

*12^e séance plénière
30 mai 1991*

1991/17. Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

Le Conseil économique et social,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme³⁴, en particulier les paragraphes 306, 315, 356 et 358, qui insistent sur l'importance de la nomination de femmes au Secrétariat aux postes de direction et de décision,

³³ E/1991/C.2/L.8.

³⁴ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

Rappelant également les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres organes, qui ont été adoptées depuis la résolution 2715 (XXV) de l'Assemblée, en date du 15 décembre 1970,

Rappelant en outre le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat³⁵,

Notant que le Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat a présenté son rapport au Secrétaire général,

Notant avec satisfaction que la question de l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat continue d'être inscrite à l'ordre du jour du Comité administratif de coordination,

Prenant acte du chapitre pertinent du rapport de la Commission de la fonction publique internationale³⁶,

Notant avec inquiétude que l'objectif d'un taux global de participation des femmes de 30 p. 100 d'ici à 1990 aux postes soumis à la répartition géographique n'a pas été atteint et que le nombre de femmes occupant des postes de direction et de décision n'a pas augmenté,

Notant le nouvel objectif consistant à assurer d'ici à 1995 un taux global de participation des femmes de 35 p. 100 à tous les postes soumis à la répartition géographique et à accroître le nombre de femmes occupant des postes de direction et de décision,

1. *Prie instamment* le Secrétaire général d'accorder une plus haute priorité à l'augmentation du nombre de femmes occupant des postes soumis à la répartition géographique, en particulier des postes de direction et de décision, afin d'atteindre un taux global de participation de 35 p. 100 d'ici à 1995, en tenant compte de la nécessité d'assurer une meilleure représentation des femmes des pays en développement et des pays qui ne comptent que peu de ressortissantes au Secrétariat;

2. *Prie de même instamment* le Secrétaire général de porter à 25 p. 100 d'ici à 1995, à titre prioritaire, le taux de participation des femmes aux postes de la classe D-1 et des classes supérieures, dans le cadre de l'objectif global d'un taux de participation des femmes de 35 p. 100 aux postes soumis à la répartition géographique, en tenant compte de la nécessité d'assurer une meilleure représentation des femmes des pays en développement et des pays qui ne comptent que peu de ressortissantes au Secrétariat;

3. *Accueille avec satisfaction* la demande que l'Assemblée générale, dans ses résolutions 45/125 du 14 décembre 1990 et 45/239 C du 21 décembre 1990, a adressée au Secrétaire général d'élaborer un programme d'action pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat pour la période 1991-1995, en y incorporant, au besoin, des éléments non appliqués du programme d'action pour 1985-1990 et en tenant compte, comme il convient, des recommandations du Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes et des mesures spéciales prévues pour les mettre en œuvre;

³⁵ A/45/548.

³⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 30 et additif (A/45/30 et Add.1), chap. VIII.

4. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans le programme d'action pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat pour la période 1991-1995 : a) une évaluation et une analyse complètes des principaux obstacles à l'amélioration de la situation des femmes dans l'Organisation; b) les mesures proposées pour remédier à la sous-représentation des femmes originaires de certains Etats Membres; et c) un programme détaillé d'activités, y compris des procédures de contrôle et un calendrier de réalisation;

5. *Prie également* le Secrétaire général de faire le nécessaire, dans les limites des ressources existantes, pour qu'un mécanisme approprié, doté de pouvoirs d'exécution, ayant l'obligation de rendre compte et comprenant un fonctionnaire de rang élevé chargé d'appliquer le programme d'action, soit maintenu et, dans la mesure du possible, renforcé au cours de la période d'exécution du programme d'action, de 1991 à 1995;

6. *Prie* les Etats Membres de continuer à appuyer les efforts que font l'Organisation des Nations Unies, les commissions régionales, les institutions spécialisées et les organisations apparentées pour accroître la participation des femmes aux postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur, notamment en présentant la candidature d'un plus grand nombre de femmes, en particulier à des postes de direction et de décision, en encourageant les femmes à se porter candidates aux postes vacants et en créant des fichiers nationaux de candidates qui seront communiqués au Secrétariat et aux organes directeurs des institutions spécialisées et des organisations apparentées;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que son rapport annuel sur les progrès accomplis, mis à jour le cas échéant, présente des stratégies et des modalités d'exécution du programme d'action et des mandats pertinents adoptés par l'Assemblée générale et le Conseil, et de présenter ce rapport à la Commission de la condition de la femme lors de sa trente-sixième session et à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session, ainsi qu'aux organes qui ont des responsabilités administratives, budgétaires et en matière de personnel pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat.

12^e séance plénière
30 mai 1991

1991/18. Violence contre les femmes sous toutes ses formes

Le Conseil économique et social,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, où il était dit, au paragraphe 258, que la violence contre les femmes était un obstacle majeur à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix³⁴.

Gardant à l'esprit les recommandations et conclusions découlant des premiers examens et évaluations de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, figurant dans l'annexe à sa résolution 1990/15 du 24 mai 1990, en particulier la conclusion selon laquelle la violence contre les femmes exercée dans la famille et dans la société se répand partout, quels que soient le

revenu, la classe sociale et la culture, et en particulier la recommandation XXII dans laquelle il est demandé que les gouvernements et les instances compétentes, les organisations féminines, les organisations non gouvernementales et le secteur privé prennent immédiatement les mesures voulues pour aborder la question de la violence contre les femmes,

Rappelant sa résolution 1988/27 du 26 mai 1988, dans laquelle il a demandé que l'on continue à s'employer à grouper les efforts en vue de faire cesser la violence exercée contre les femmes dans la famille et la société,

Ayant à l'esprit les recommandations pertinentes du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants³⁷ et celles du huitième Congrès³¹, ainsi que les observations formulées à ce sujet par le septième Congrès³⁸,

Gardant à l'esprit également la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979 et figurant en annexe à cette dernière, qui garantit le droit de la femme à une condition égale à celle de l'homme,

Notant que, dans sa recommandation générale n° 12, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé que les Etats parties incluent dans leurs rapports périodiques au Comité des renseignements sur les mesures prises pour protéger les femmes contre l'incidence des violences de toutes sortes dans la vie quotidienne se produisant dans la famille, sur le lieu de travail ou dans tout autre secteur de la vie sociale³⁹, et que le Comité a décidé, à sa dixième session, d'entreprendre à sa onzième session une étude sur la violence contre les femmes⁴⁰,

Notant, toutefois, que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ne traite pas explicitement de la violence contre les femmes,

1. *Demande* aux Etats Membres de reconnaître que la violence contre les femmes doit être combattue par une vaste gamme de mesures;

2. *Rappelle* aux Etats Membres que la violence contre les femmes est une question intéressant l'égalité des droits, qui découle d'un déséquilibre de puissance entre les femmes et les hommes dans la société;

3. *Exhorte* les Etats Membres à adopter, à renforcer et à appliquer une législation interdisant la violence contre les femmes;

4. *Exhorte également* les Etats Membres à prendre sur le plan administratif, social et éducatif toutes les mesures voulues pour protéger les femmes contre toutes les formes de violence physique ou psychique;

5. *Recommande* que le plan d'un instrument international, qui traiterait explicitement de la question de

³⁷ Voir *Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants*, Caracas, 25 août-5 septembre 1980 : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.IV.4), chap. I.

³⁸ Voir *Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants*, Milan, 26 août-6 septembre 1985 : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IV.1).

³⁹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 38 (A/44/38)*, chap. V.

⁴⁰ *Ibid.*, quarante-sixième session, Supplément n° 38 (A/46/38).

la violence contre les femmes, soit élaboré, en consultation avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;

6. *Prie* le Secrétaire général, par l'intermédiaire de la Division de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat, d'organiser en 1991 ou en 1992, en utilisant des ressources extrabudgétaires, une réunion d'experts représentant toutes les régions et comprenant des représentants du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, qui seront chargés d'examiner la question de la violence contre les femmes et la possibilité d'élaborer un instrument international de ce type et les éléments qu'il devra renfermer, et de faire rapport à la Commission de la condition de la femme lors de sa trente-sixième session;

7. *Demande instamment* aux gouvernements d'organiser, à tous les niveaux, des stages de formation à l'intention des membres de l'appareil de justice pénale et du système de santé, et notamment des fonctionnaires de police, médecins, infirmières, travailleurs sociaux et membres des professions juridiques, pour assurer une sensibilisation et l'administration équitable de la justice en ce qui concerne les questions d'égalité;

8. *Prie* les gouvernements, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, d'autres organismes compétents et les universitaires d'entreprendre des recherches sur les causes de la violence contre les femmes.

*12^e séance plénière
30 mai 1991*

1991/19. La situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général⁴¹ ainsi que les notes du Secrétaire général⁴² sur la situation des femmes palestiniennes vivant à l'intérieur et à l'extérieur du territoire palestinien occupé,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme³⁴, en particulier le paragraphe 260 de celles-ci,

Rappelant également ses résolutions 1988/25 du 26 mai 1988, 1989/34 du 24 mai 1989 et 1990/11 du 24 mai 1990,

Exprimant sa préoccupation devant le refus persistant d'Israël de respecter la Convention de Genève, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁴³,

Tenant compte de l'Intifada du peuple palestinien, dans le territoire palestinien occupé, contre l'occupation israélienne et de ses incidences négatives sur les femmes et les enfants palestiniens,

Consterné par le fait qu'Israël continue à imposer des mesures d'oppression, notamment des châtiments collectifs, des couvre-feux, des démolitions de maisons,

⁴¹ E/CN.6/1988/8 et E/CN.6/1989/4.

⁴² E/CN.6/1990/10 et E/CN.6/1991/9.

⁴³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

des fermetures d'écoles et d'universités, des déplacements de personnes, des confiscations de terres et des mesures qui sont particulièrement préjudiciables aux femmes et aux enfants palestiniens du territoire palestinien occupé,

Profondément alarmé par la poursuite des pratiques israéliennes consistant à installer des immigrants juifs dans le territoire occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, ce qui est illégal et contraire aux dispositions pertinentes de la Convention de Genève,

1. *Réaffirme* que l'amélioration fondamentale des conditions de vie des femmes palestiniennes, leur promotion, leur pleine égalité et leur autosuffisance ne pourront être réalisées que par une cessation de l'occupation israélienne et par l'exercice du droit des Palestiniens de retourner dans leurs foyers, de leur droit à l'autodétermination et de leur droit de créer un Etat palestinien indépendant, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Réaffirme également* que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, s'applique au peuple palestinien dans le territoire occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem;

3. *Exige* qu'il soit mis fin aux mesures d'oppression israéliennes contre l'Intifada et aux souffrances qui en résultent pour les femmes palestiniennes et leurs familles dans le territoire palestinien occupé;

4. *Prie* la Commission de la condition de la femme de suivre l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, en particulier des dispositions du paragraphe 260 concernant l'assistance aux femmes et aux enfants palestiniens à l'intérieur et à l'extérieur du territoire palestinien occupé;

5. *Prie* les organisations gouvernementales, non gouvernementales et intergouvernementales, y compris les organismes des Nations Unies, de continuer à encourager et à favoriser les activités rémunératrices qui s'offrent aux femmes palestiniennes et la création de nouveaux emplois;

6. *Demande* que les femmes palestiniennes dans le territoire palestinien occupé soient aidées à développer de petites industries et à créer des centres de formation professionnelle;

7. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application des recommandations formulées dans le rapport de la mission d'experts envoyée en Jordanie et en République arabe syrienne pour étudier la situation des femmes et des enfants palestiniens⁴⁴, afin de rendre moins difficiles les conditions de vie des femmes palestiniennes dans le territoire palestinien occupé;

8. *Prie également* le Secrétaire général de poursuivre ses recherches sur la situation des femmes et des enfants palestiniens et de faire rapport à la Commission de la condition de la femme, à sa trente-sixième session, sur l'application des recommandations et conclusions formulées dans le rapport de la mission d'experts.

12^e séance plénière
30 mai 1991

⁴⁴ E/CN.6/1990/10, annexe I.

1991/20. Les femmes et les enfants vivant sous le régime d'apartheid

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1990/13 du 24 mai 1990,

Rappelant également les dispositions de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution S-16/1 du 14 décembre 1989 et figurant en annexe à celle-ci

Notant les changements positifs opérés par le Gouvernement sud-africain pour démanteler le régime d'apartheid,

Profondément préoccupé par la persistance des humiliations et des voies de fait que les femmes et les enfants africains doivent subir du fait du régime minoritaire blanc d'Afrique du Sud, telles qu'elles sont évoquées dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁴⁴,

Reconnaissant que l'égalité des hommes et des femmes ne peut être assurée si la lutte pour une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique n'est pas menée à bien,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général concernant les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid⁴⁵;

2. *Félicite* les femmes qui, à l'intérieur de l'Afrique du Sud comme à l'extérieur, ont résisté à l'oppression et sont restées fermes dans leur opposition à l'apartheid;

3. *Prie instamment* toutes les parties engagées dans des négociations sur la société de l'après-apartheid de veiller à ce que le principe de l'égalité des hommes et des femmes soit incorporé dans toutes les lois et institutions;

4. *Prie instamment* le Gouvernement sud-africain de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes²⁹ à la première occasion possible;

5. *Demande* à tous les pays et à tous les organismes des Nations Unies, en consultation, le cas échéant, avec les mouvements de libération, de fournir un appui accru pour que des possibilités dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la formation professionnelle et de l'emploi soient offertes aux femmes et aux enfants vivant sous le régime d'apartheid;

6. *Exige* la libération inconditionnelle de tous les prisonniers et détenus politiques, parmi lesquels on compte des femmes et des enfants, suivant l'engagement pris par le Président de l'Afrique du Sud;

7. *Prie instamment* la communauté internationale de maintenir les mesures actuelles et de prendre toutes les autres mesures nécessaires contre l'Afrique du Sud jusqu'à ce que toutes les dispositions de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe soient appliquées;

⁴⁵ E/CN.6/1991/8.

8. *Décide* que la Commission de la condition de la femme doit rester saisie de la question des femmes et des enfants vivant sous le régime d'apartheid.

*12^e séance plénière
30 mai 1991*

1991/21. Femmes handicapées

Le Conseil économique et social,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme³⁴, et plus particulièrement les paragraphes 277 à 282 et 296 où les femmes handicapées sont considérées comme constituant un groupe vulnérable,

Rappelant également la résolution 34/4 de la Commission de la condition de la femme, en date du 8 mars 1990⁴⁶,

Réaffirmant son appui au Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées¹⁸,

Prenant note avec satisfaction de la résolution 32/2 de la Commission du développement social, en date du 20 février 1991, concernant la création d'un groupe de travail ad hoc à composition non limitée chargé d'élaborer des règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées⁴⁷,

Affirmant sa conviction que toutes les femmes, quelle que soit leur situation, sont en mesure de contribuer au développement et d'en tirer des avantages sur une base d'égalité,

1. *Prend acte* des recommandations du Séminaire sur les femmes handicapées, qui s'est tenu à Vienne du 20 au 24 août 1990⁴⁸;

2. *Invite* le Bureau de statistique du Secrétariat à continuer de fournir des informations statistiques sur les femmes handicapées;

3. *Recommande* que tous les services du système des Nations Unies qui s'occupent de la promotion de la femme et des questions relatives à l'incapacité coopèrent plus étroitement dans leurs efforts visant à accorder une attention permanente aux questions intéressant les femmes handicapées, notamment au niveau opérationnel et dans les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux;

4. *Invite* les gouvernements à se conformer à la recommandation générale n° 18 sur les femmes handicapées que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a adoptée à sa dixième session⁴⁹;

5. *Prie* le groupe de travail ad hoc à composition non limitée chargé d'élaborer des règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées de prêter attention aux besoins particuliers des femmes handicapées.

*12^e séance plénière
30 mai 1991*

⁴⁶ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément n° 5 (E/1990/25), chap. I, sect. C.

⁴⁷ Ibid., 1991, Supplément n° 6 (E/1991/26), chap. I, sect. D.

⁴⁸ E/CN.6/1991/CRP.1.

⁴⁹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément n° 38 (A/46/38), sect. I.

1991/22. Mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la promotion de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 40/108 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1985, dans laquelle l'Assemblée a fait siennes les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme³⁴,

Ayant présente à l'esprit sa résolution 1986/31 du 23 mai 1986, dans laquelle il a prié le Secrétaire général notamment de proposer des principes directeurs concernant les mécanismes nationaux pour favoriser la promotion de la femme et les moyens d'assurer l'application effective des Stratégies prospectives d'action de Nairobi,

Rappelant sa résolution 1988/30 du 26 mai 1988, où des mesures ont été proposées visant à renforcer les mécanismes nationaux pour la promotion de la femme, notamment grâce à la participation des organisations non gouvernementales de femmes,

Ayant à l'esprit sa résolution 1990/15 du 24 mai 1990, contenant en annexe des recommandations et conclusions découlant des premiers examens et évaluations de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi et, en particulier, les recommandations XXIII et XXIV qui traitent des mécanismes nationaux,

Rappelant sa résolution 1990/14 du 24 mai 1990, dans laquelle il a invité instamment les gouvernements à s'attacher avec une volonté renouvelée à appliquer les Stratégies prospectives d'action de Nairobi en renforçant leurs mécanismes nationaux et en accroissant les ressources consacrées aux programmes de promotion de la femme,

Reconnaissant que les mécanismes nationaux constituent l'un des éléments essentiels de la promotion et de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes²⁹,

1. *Prie instamment* les pays qui ne l'ont pas encore fait de mettre en place le plus rapidement possible, et en tout cas pour 1995 au plus tard, des mécanismes nationaux pour la promotion de la femme pouvant avoir une influence directe sur les politiques du gouvernement;

2. *Prie instamment* les gouvernements de fournir aux mécanismes nationaux des ressources politiques, financières, techniques et humaines adéquates et assurées afin de leur permettre de remplir efficacement leurs fonctions et d'accéder aux niveaux les plus élevés de l'administration;

3. *Souligne* que la fourniture d'une assistance technique aux pays qui mettent en place des mécanismes nationaux ou qui renforcent ceux qui existent doit être considérée comme une activité prioritaire par le système des Nations Unies et par les pays donateurs;

4. *Invite* les mécanismes nationaux de divers pays à échanger des informations, aux niveaux bilatéral et multilatéral, sur des questions d'intérêt commun et, notamment, sur des politiques, des recherches et des programmes novateurs;

5. *Prie* le Secrétaire général de promouvoir, en coopération avec les commissions régionales et dans la limite des ressources existantes, cet échange d'informa-

tions par le biais des documents de l'Organisation des Nations Unies, en encourageant les réunions régionales et sous-régionales des mécanismes nationaux, financées par des ressources du budget ordinaire des cinq commissions régionales, en demandant des crédits à cette fin dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 et en distribuant chaque année une version mise à jour du *Répertoire des mécanismes nationaux pour la promotion de la femme*;

6. *Réitère* sa recommandation tendant à ce que le Secrétaire général charge un conseiller interrégional, dont les activités seraient financées par le programme ordinaire de coopération technique, d'aider les mécanismes nationaux qui le demanderaient à mener à bien leur examen et leur évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et à élaborer les rapports demandés aux termes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi qu'à préparer la conférence mondiale sur les femmes, prévue pour 1995;

7. *Encourage* la fourniture des autres formes d'assistance technique dont pourraient avoir besoin les mécanismes nationaux ainsi que le partage de l'appui et des compétences entre les divers éléments de ces mécanismes, en particulier dans les pays en développement, de façon à faciliter l'établissement des rapports nationaux pour la conférence mondiale sur les femmes;

8. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission de la condition de la femme lors de sa trente-sixième session sur les activités des organismes appropriés des Nations Unies, y compris le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, qui fournissent une assistance aux mécanismes nationaux pour que les activités réalisées par ces organismes soient complémentaires et ne fassent pas double emploi;

9. *Prie également* le Secrétaire général d'inviter les gouvernements à examiner et à mettre à jour les monographies et autres études appropriées élaborées pour le Séminaire sur les mécanismes nationaux pour le suivi et l'amélioration de la condition de la femme, tenu à Vienne du 28 septembre au 2 octobre 1987, de publier ces monographies comme manuel de référence pour les mécanismes nationaux et de demander des crédits à cette fin dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993;

10. *Demande* que des mesures appropriées soient prises, dans le cadre des ressources existantes, pour renforcer la capacité de la Division de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat de travailler avec les mécanismes nationaux et les institutions spécialisées afin de réaliser les objectifs des Stratégies prospectives d'action de Nairobi;

11. *Prie instamment* les gouvernements de faire tout leur possible pour diffuser toutes les informations disponibles sur les mécanismes nationaux et de veiller à ce que leur titre reflète bien la nature de leurs activités;

12. *Prie* les gouvernements d'assurer une formation appropriée au personnel des mécanismes nationaux et notamment de veiller à ce que les stages de gestion comportent une formation sur l'analyse des genres et des informations sur le rôle des mécanismes nationaux;

13. *Décide* que le rapport qui sera soumis à la conférence mondiale sur les femmes en 1995 devra contenir une évaluation de l'efficacité des efforts déployés pour mettre en place et améliorer les mécanismes nationaux depuis l'adoption des Stratégies prospectives d'action de Nairobi en 1985 ainsi qu'une analyse des mesures qu'il conviendra encore de prendre.

12^e séance plénière
30 mai 1991

1991/23. Les femmes et les enfants réfugiés et déplacés

Le Conseil économique et social,

Rappelant que la majorité des réfugiés et des personnes déplacées sont des femmes et des enfants et qu'un nombre considérable de familles ont pour chef une femme,

Exprimant sa profonde préoccupation devant les violations très répandues des droits des femmes et des enfants réfugiés et déplacés et leurs besoins particuliers en matière de protection et d'aide,

Soulignant les capacités des femmes réfugiées et déplacées et l'importance que revêt la garantie de leur pleine participation à l'analyse de leurs besoins et à l'élaboration et l'exécution des programmes,

Insistant sur le fait que toute action entreprise en faveur des femmes et des enfants réfugiés et déplacés doit s'inspirer des instruments internationaux pertinents relatifs au statut des réfugiés ainsi qu'à d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention relative au statut des réfugiés, du 28 juillet 1951⁵⁰, le Protocole relatif au statut des réfugiés, du 31 janvier 1967⁵¹, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁵² et la Convention relative aux droits de l'enfant⁵²,

Rappelant la résolution 34/2 de la Commission de la condition de la femme, en date du 8 mars 1990⁴⁶,

Reconnaissant que la garantie d'un traitement égal pour les femmes et les hommes réfugiés et déplacés peut nécessiter une action spécifique en faveur des premières,

Soulignant le lien étroit qui existe entre les programmes de protection et d'assistance,

Rappelant la pertinence particulière des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme³⁴ et l'obligation pour le système des Nations Unies d'en appliquer les dispositions,

Notant le nombre considérable de réfugiés et de personnes déplacées et leur incidence sur les perspectives de développement des infrastructures déjà fragiles de certains pays hôtes,

Notant également le rôle important des principaux organismes et organisations internationaux concernés, à savoir le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Opération de secours des Nations Unies dans la zone frontalière, le Fonds des Nations Unies pour

⁵⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, n° 2545.

⁵¹ *Ibid.*, vol. 606, n° 8791.

⁵² Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.

l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé et le Comité international de la Croix-Rouge,

Reconnaissant le rôle important que jouent les organisations non gouvernementales,

Rappelant sa résolution 1990/78 du 27 juillet 1990, dans laquelle il a prié le Secrétaire général d'engager un examen à l'échelle du système pour évaluer l'expérience et les moyens dont disposent diverses organisations en ce qui concerne la coordination de l'assistance à tous les réfugiés, personnes déplacées et rapatriés,

Se félicitant de la politique concernant les femmes réfugiées récemment adoptée par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁵³ et ultérieurement approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/140 A du 14 décembre 1990,

Se félicitant également des Directives concernant les enfants réfugiés publiées par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁵⁴ et du rapport de la Réunion du Groupe d'experts sur les femmes et les enfants réfugiés et déplacés qui s'est tenue à Vienne du 2 au 6 juillet 1990⁵⁵,

1. *Invite* les Etats Membres à s'attaquer d'urgence, en coopération avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, aux causes fondamentales des mouvements et des déplacements de réfugiés;

2. *Prie* la communauté internationale de donner la priorité à l'octroi d'une protection internationale aux femmes et aux enfants réfugiés en appliquant des mesures leur garantissant une meilleure protection contre les violences physiques, les mauvais traitements sexuels, les enlèvements et les situations qui pourraient les contraindre à des activités illicites;

3. *Prie instamment* les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales de veiller à tenir pleinement compte des besoins et des ressources spécifiques des femmes et des enfants réfugiés et déplacés dans la planification de leurs activités et de leurs programmes;

4. *Prie de même instamment* les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales de veiller à ce que les femmes réfugiées et déplacées reçoivent des informations suffisantes pour pouvoir décider elles-mêmes de leur avenir;

5. *Encourage* les Etats Membres et les organisations compétentes à délivrer des documents d'identité et des attestations d'inscription individuels à toutes les femmes réfugiées sans discrimination et, chaque fois que possible, aux enfants réfugiés, que ces femmes ou ces enfants soient accompagnés ou non de membres masculins de leur famille;

6. *Invite instamment* les Etats Membres et les organisations intéressées à veiller à ce que les femmes réfugiées et déplacées participent pleinement à l'évaluation

de leurs besoins ainsi qu'à la planification et à la mise en œuvre des programmes;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que l'examen à l'échelle du système visant à évaluer l'expérience et les moyens dont disposent diverses organisations en ce qui concerne la coordination de l'assistance à tous les réfugiés, personnes déplacées et rapatriés évalue, en particulier, la façon dont ces organisations se penchent sur la situation des femmes et des enfants réfugiés;

8. *Encourage* les organisations internationales à développer les moyens dont elles disposent pour répondre aux besoins des femmes et des enfants réfugiés et déplacés en coordonnant davantage leurs efforts;

9. *Félicite* les Etats Membres qui, bien qu'ils aient eux-mêmes de graves problèmes dans les domaines de l'économie et du développement, continuent d'admettre de nombreux réfugiés sur leur territoire et souligne qu'il importe que la communauté internationale partage ce fardeau;

10. *Demande* à tous les organismes des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales, aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et aux organismes de financement qui jouent un rôle dans l'assistance et la protection des réfugiés et des personnes déplacées d'adopter, s'ils ne l'ont pas encore fait, une politique au sujet des femmes et des enfants réfugiés et déplacés qui prévoient la prise en compte intégrale des femmes et des enfants dans leurs programmes, dans leurs domaines de compétence respectifs, ainsi qu'un calendrier et des modalités de mise en œuvre;

11. *Demande instamment* que soit recruté du personnel, particulièrement du personnel féminin de terrain, en mesure de fournir une assistance et une protection correspondant aux besoins spécifiques des femmes et des enfants réfugiés;

12. *Invite* les organisations qui ont des activités intéressantes les réfugiés à faire en sorte que leurs principaux fonctionnaires reçoivent une formation qui leur fasse prendre conscience des problèmes propres aux femmes réfugiées et déplacées et leur permette d'acquérir des compétences afin d'organiser des activités de protection et d'assistance appropriées;

13. *Demande instamment* que les statistiques relatives aux réfugiés soient établies de façon à inclure des ventilations par classe d'âge et par sexe, afin de fournir une représentation précise de la population réfugiée.

12^e séance plénière
30 mai 1991

1991/24. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1990/16 du 24 mai 1990, dans laquelle il a pris acte du rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa dixième session⁵⁶,

⁵³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 12 A (A/45/12/Add.1)*, par. 24.

⁵⁴ E/CN.6/1991/4.

⁵⁵ EGM/RDWC/1990/1.

⁵⁶ E/1990/34.

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration de l'Institut sur les travaux de sa onzième session⁵⁷,

Convaincu que les travaux de l'Institut influent grandement sur les activités de recherche, de formation et d'information touchant l'intégration des femmes au développement, qui sont indispensables pour introduire dans le développement des réformes qui profitent à la femme et à la société,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa onzième session et des décisions qui y figurent;

2. *Félicite* l'Institut des efforts qu'il fait pour intégrer ses activités de recherche et de formation dans le contexte général du développement régional et national;

3. *Réaffirme* que l'Institut joue un rôle de catalyseur dans l'établissement de méthodes en vue de la réalisation d'activités de recherche, de formation et d'information dans de nouveaux domaines d'intérêt touchant le rôle de la femme dans le développement;

4. *Note avec satisfaction* que l'Institut continue de rechercher des moyens de renforcer sa coopération avec les commissions régionales et leurs centres nationaux de coordination de façon à étendre ses travaux aux niveaux régional et national;

5. *Renouvelle son appel* aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux autres donateurs potentiels, afin qu'ils continuent de verser des contributions, en les accroissant dans la mesure du possible, au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, assurant ainsi la continuité et l'expansion des travaux de l'Institut;

6. *Exprime sa gratitude* aux Etats Membres qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale, ce qui a permis à l'Institut de s'acquitter de sa mission, qui est de faire face aux nouveaux défis et de tenir compte de l'évolution de la recherche, de la formation et de l'information dans le domaine de l'intégration des femmes au développement;

7. *Demande* au Secrétaire général de désigner, dans les meilleurs délais, la Directrice de l'Institut pour que celle-ci puisse assumer les fonctions correspondant au mandat défini dans les statuts de l'Institut.

*12^e séance plénière
30 mai 1991*

1991/25. Elimination de la discrimination à l'égard des femmes conformément aux buts de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 34/180 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979, par laquelle l'Assemblée a adopté la Convention sur l'élimination de

toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

Rappelant également la résolution 45/124 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1990, et sa propre résolution 1990/17 du 24 mai 1990,

Prenant note des résolutions 35/1 et 35/3 de la Commission de la condition de la femme, en date des 4 mars 1991 et 8 mars 1991⁵⁸.

Notant que, dans sa résolution 45/124, l'Assemblée générale a appuyé énergiquement l'opinion du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, selon laquelle le Secrétaire général devrait, dans la limite des ressources existantes, accorder une priorité plus élevée au renforcement du soutien technique et fonctionnel apporté au Comité,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa dixième session⁴⁰,

Rappelant que le Comité a décidé de tenir dûment compte, lors de l'examen des rapports, des différents systèmes culturels et socio-économiques des Etats parties à la Convention,

Rappelant avec satisfaction que la pratique s'instaure de réunir un groupe de travail trois à cinq jours avant chaque session du Comité,

Convaincu que, vu le rapport étroit qui existe entre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, que l'Assemblée générale a adoptée par sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989, les secrétariats du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'enfant sont appelés à coopérer étroitement,

Se félicitant des recommandations générales que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a formulées dans son rapport sur les travaux de sa dixième session⁴⁹,

Prenant acte avec satisfaction de la tenue du séminaire régional du Pacifique Sud consacré à la Convention à Rarotonga (îles Cook), en mars 1991, et qui a recommandé à tous les Etats insulaires du Pacifique d'adhérer à la Convention,

Considérant que le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sera marqué le 3 septembre 1991,

1. *Prend acte* du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa dixième session;

2. *Se félicite* qu'un nombre croissant d'Etats Membres aient ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou y aient adhéré;

3. *Demande instamment* à tous les Etats qui n'ont pas encore ratifié la Convention ou n'y ont pas encore adhéré de le faire dès que possible;

⁵⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément n° 8 (E/1991/28)*, chap. I, sect. C.

⁵⁷ E/1991/21.

4. *Prie instamment* le Secrétaire général de renforcer la formation sur l'application de la Convention, aux niveaux national, régional et interrégional, particulièrement pour aider les Etats parties à s'acquitter de leurs obligations en matière de présentation des rapports;

5. *Prie instamment* les Etats, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales d'offrir, de façon régulière, des moyens de formation aux personnes chargées d'établir les rapports périodiques des Etats parties à la Convention;

6. *Se félicite* des initiatives prises pour organiser à l'échelon régional des stages de formation sur l'élaboration et la rédaction des rapports des Etats parties à l'intention des fonctionnaires des gouvernements, ainsi que des séminaires de formation et d'information pour les Etats envisageant d'adhérer à la Convention, et demande instamment aux organes et organismes compétents des Nations Unies d'appuyer ces initiatives;

7. *Recommande* d'accorder, dans le projet de programme de travail pour l'exercice biennal 1992-1993 de la Division de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat, la priorité au renforcement du soutien technique et fonctionnel apporté au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;

8. *Invite* la communauté internationale à marquer de manière appropriée le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention;

9. *Invite* les Etats parties à la Convention à faire tout leur possible pour soumettre leurs rapports initiaux sur l'application de la Convention, ainsi que leurs deuxièmes rapports périodiques et leurs rapports périodiques suivants, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Convention et aux directives du Comité, et à coopérer pleinement avec le Comité lors de la présentation desdits rapports;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer à assurer, faciliter et encourager, dans la limite des ressources existantes, la diffusion d'informations sur le Comité, ses recommandations, la Convention et la notion d'apprentissage par chacun de ses droits, en tenant compte des recommandations du Comité en la matière;

11. *Recommande* que soient maintenus des rapports étroits entre le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits de l'enfant et les autres organes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent de droits de l'homme, ainsi qu'entre les secrétariats de ces comités.

*12^e séance plénière
30 mai 1991*

1991/26. Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 39/15 du 23 novembre 1984, 41/95 du 4 décembre 1986,

43/92 du 8 décembre 1988 et 45/84 du 14 décembre 1990,

1. *Exprime sa satisfaction* au Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, M. Ahmed Khalifa, de la version mise à jour de son rapport⁵⁹;

2. *Adresse ses remerciements* à tous les gouvernements et à toutes les organisations qui ont fourni des renseignements au Rapporteur spécial;

3. *Rappelle* sa résolution 1990/34 du 25 mai 1990 et la résolution 1990/22 de la Commission des droits de l'homme, en date du 27 février 1990⁶⁰, et invite le Rapporteur spécial :

a) A continuer de mettre à jour, chaque année, la liste des banques, sociétés transnationales et autres organismes qui aident le régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud, en donnant sur les entreprises signalées les précisions que le Rapporteur spécial jugera nécessaires et appropriées, notamment un exposé des réactions éventuelles, et à présenter le rapport mis à jour à la Commission par l'intermédiaire de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités;

b) A utiliser toute la documentation dont disposent les autres organes de l'Organisation des Nations Unies, les Etats Membres, les mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine, les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que toutes autres sources compétentes pour indiquer le volume et la nature de l'assistance accordée au régime raciste d'Afrique du Sud, de même que ses conséquences néfastes pour la population;

c) A multiplier les contacts directs avec le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et le Centre contre l'apartheid du Secrétariat, en vue de renforcer la coopération mutuelle nécessaire à la mise à jour de son rapport;

4. *Demande* à tous les gouvernements :

a) De coopérer avec le Rapporteur spécial pour que le rapport soit encore plus précis et riche d'informations;

b) De diffuser le rapport mis à jour et de donner à son contenu la plus large publicité possible;

5. *Demande* à tous les gouvernements et à toutes les organisations de maintenir les sanctions contre le régime raciste d'Afrique du Sud jusqu'au démantèlement complet du système d'apartheid, conformément à la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, adoptée par l'Assemblée générale par sa résolution S-16/1 du 14 décembre 1989 et figurant en annexe à celle-ci;

6. *Invite* la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, lors de sa quarante-troisième session, et la Com-

⁵⁹ E/CN.4/Sub.2/1990/13 et Add.1.

⁶⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément n° 2* et rectificatifs (E/1990/22 et Corr.1 et 2), chap. II, sect. A.

mission des droits de l'homme, lors de sa quarante-huitième session, à examiner le rapport mis à jour;

7. *Prie* le Secrétaire général, conformément à la résolution 45/84 de l'Assemblée générale, de mettre à la disposition du Rapporteur spécial deux économistes pour l'aider à développer son travail d'analyse et de documentation sur certains cas précis particulièrement importants;

8. *Prie également* le Secrétaire général d'accorder au Rapporteur spécial toute l'aide dont il peut avoir besoin dans l'exercice de son mandat, afin de multiplier les contacts directs avec le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et le Centre contre l'apartheid et de renforcer la coopération mutuelle nécessaire à la mise à jour de son rapport;

9. *Prie en outre* le Secrétaire général d'appeler l'attention des gouvernements des pays dont les institutions financières continuent à traiter avec le régime d'Afrique du Sud sur la version mise à jour du rapport du Rapporteur spécial et de leur demander de communiquer à ce dernier toute information ou toute observation qu'ils pourraient souhaiter formuler à ce sujet;

10. *Prie* le Secrétaire général de prendre contact avec le Gouvernement sud-africain en vue d'obtenir que le Rapporteur spécial puisse se rendre en Afrique du Sud dans le cadre d'une mission spéciale, aux fins de la prochaine mise à jour de son rapport;

11. *Invite* le Secrétaire général à continuer de faire en sorte que le rapport mis à jour du Rapporteur spécial fasse l'objet de la plus large distribution et de la plus large publicité possibles en tant que publication des Nations Unies.

*13^e séance plénière
31 mai 1991*

1991/27. Question des disparitions forcées ou involontaires

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 1991/41 de la Commission des droits de l'homme, en date du 5 mars 1991⁶¹,

1. *Autorise* un groupe de travail à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme à se réunir pendant deux semaines avant la quarante-huitième session de la Commission afin d'examiner le projet de déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ou involontaires établi par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités⁶², en vue de son adoption par la Commission à sa quarante-huitième session;

2. *Prie* le Secrétaire général de fournir au groupe de travail tous les services dont il pourrait avoir besoin pour la réunion qu'il tiendra avant la quarante-huitième session de la Commission.

*13^e séance plénière
31 mai 1991*

⁶¹ Ibid., 1991, Supplément n° 2 (E/1991/22), chap. II, sect. A.

⁶² E/CN.4/Sub.2/1990/32, annexe.

1991/28. Le droit à un procès équitable

Le Conseil économique et social,

Rappelant la décision 1990/108 de la Commission des droits de l'homme, en date du 7 mars 1990⁶³, dans laquelle la Commission s'est félicitée de la décision de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de nommer M. Stanislav Chernichenko et M. William Treat rapporteurs chargés d'établir un rapport sur les normes et les critères internationaux existants en ce qui concerne le droit à un procès équitable, et prenant note de la résolution 1991/43 de la Commission, en date du 5 mars 1991⁶⁴,

Rappelant également la résolution 41/120 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1986, relative à l'établissement de normes internationales dans le domaine des droits de l'homme,

Tenant compte du bref rapport sur le droit à un procès équitable établi par M. Chernichenko et M. Treat⁶⁴,

1. *Approuve* la résolution 1990/18 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date du 30 août 1990⁶⁵, par laquelle la Sous-Commission a décidé de confier à M. Stanislav Chernichenko et à M. William Treat la préparation d'une étude intitulée "Le droit à un procès équitable : reconnaissance actuelle et mesures nécessaires pour renforcer cette reconnaissance", ainsi que la résolution 1991/43 de la Commission des droits de l'homme;

2. *Prie* le Secrétaire général d'assurer aux deux rapporteurs spéciaux toute l'assistance nécessaire à la réalisation de l'étude mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus;

3. *Prie* les deux rapporteurs spéciaux d'élaborer un questionnaire sur le droit à un procès équitable;

4. *Prie* le Secrétaire général d'adresser le questionnaire, accompagné du bref rapport sur le droit à un procès équitable établi par M. Chernichenko et M. Treat, aux gouvernements, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pour qu'ils y répondent et fassent connaître leurs observations, et de transmettre les réponses reçues aux rapporteurs spéciaux aux fins de l'étude visée au paragraphe 1 ci-dessus;

5. *Prie* les rapporteurs spéciaux d'établir, sur la base de leur étude et des réponses au questionnaire, un rapport préliminaire proposant des moyens de mettre au point les garanties fondamentales nécessaires à un procès équitable dans un instrument normatif international du type code modèle et de soumettre ce rapport à la Sous-Commission, pour examen, lors de sa quarante-troisième session et à la Commission des droits de

⁶³ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément n° 2 et rectificatifs (E/1990/22 et Corr.1 et 2), chap. II, sect. B.

⁶⁴ E/CN.4/Sub.2/1990/34.

⁶⁵ Voir E/CN.4/1991/2-F/CN.4/Sub.2/1990/59, chap. II, sect. A.

l'homme, pour observations, lors de sa quarante-huitième session.

13^e séance plénière
31 mai 1991

1991/29. Question d'un projet d'ensemble de principes pour la protection des personnes atteintes de maladie mentale et pour l'amélioration des soins de santé mentale

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 10 A (XXXIII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1977⁶⁶, par laquelle la Commission a prié la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'étudier la question de la protection des personnes détenues au motif de troubles mentaux, en vue de formuler des principes directeurs,

Rappelant également sa résolution 1989/76 du 24 mai 1989, par laquelle il a autorisé un groupe de travail à composition non limitée de la Commission à se réunir pour examiner, revoir et simplifier, le cas échéant, le projet d'ensemble de principes et de garanties pour la protection des personnes atteintes de maladie mentale et pour l'amélioration des soins en matière de santé mentale, soumis par la Sous-Commission,

Exprimant sa satisfaction à la Commission des droits de l'homme pour avoir achevé l'élaboration d'un projet d'ensemble de principes,

1. *Décide* de soumettre le projet d'ensemble de principes pour la protection des personnes atteintes de maladie mentale et pour l'amélioration des soins de santé mentale⁶⁷, ainsi que le rapport du groupe de travail de la Commission des droits de l'homme⁶⁸ à l'Assemblée générale pour examen à sa quarante-sixième session, en vue de l'adoption de l'ensemble de principes;

2. *Recommande* que, après l'adoption du projet d'ensemble de principes par l'Assemblée générale, le texte intégral de cet ensemble de principes fasse l'objet de la plus large diffusion possible et recommande également que l'introduction de l'ensemble de principes, figurant dans l'annexe II au rapport du groupe de travail, soit publiée en même temps, en tant que document d'accompagnement, dans l'intérêt des gouvernements et du public en général.

13^e séance plénière
31 mai 1991

1991/30. Droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 1991/61 de la Commission des droits de l'homme, en date du 6 mars 1991⁶¹,

1. *Autorise* un groupe de travail à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme à tenir

⁶⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 6 (E/5927)*, chap. XXI, sect. A.

⁶⁷ E/CN.4/1991/39, annexe.

⁶⁸ E/CN.4/1991/39.

vingt séances bénéficiant de tous les services au début de décembre 1991 pour achever la seconde lecture du projet de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques, en vue de soumettre le texte à la Commission lors de sa quarante-huitième session en 1992;

2. *Prie* le Secrétaire général de fournir au groupe de travail toute l'assistance dont il pourra avoir besoin dans la poursuite de ses travaux.

13^e séance plénière
31 mai 1991

1991/31. Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 1991/63 de la Commission des droits de l'homme, en date du 6 mars 1991⁶¹,

1. *Autorise* le groupe de travail à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme à se réunir pendant une période de deux semaines avant la quarante-huitième session de la Commission pour poursuivre les travaux sur l'élaboration d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus;

2. *Prie* le Secrétaire général de fournir au groupe de travail tous les services et installations nécessaires à ses réunions.

13^e séance plénière
31 mai 1991

1991/32. Renforcement de l'indépendance des experts membres de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de l'avis pertinent du Conseiller juridique, en date du 16 février 1984⁶⁹, confirmé par le mémorandum de celui-ci, en date du 28 juillet 1989,

Interprète l'article 59 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social de la manière suivante : il est entendu que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités pourra voter à bulletin secret sur les résolutions ayant trait à des allégations de violations des droits de l'homme commises dans des pays particuliers, lorsqu'elle en décidera ainsi à la majorité de ses membres présents et votants.

13^e séance plénière
31 mai 1991

⁶⁹ Voir *Annuaire juridique des Nations Unies, 1984* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.V.1), chap. VI.

1991/33. Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

Le Conseil économique et social,

Ayant à l'esprit ses importantes responsabilités quant à la coordination des activités de promotion des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme¹⁰,

Conscient que les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme sont les premiers instruments internationaux de caractère global et ayant force obligatoire dans le domaine des droits de l'homme et qu'ils forment, avec la Déclaration universelle des droits de l'homme⁹, le noyau de la Charte internationale des droits de l'homme,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹⁰, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁰ et les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁷⁰ et réaffirmant que tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales sont indivisibles et interdépendants et que la promotion et la protection d'une catégorie de droits ne sauraient en aucun cas dispenser ou décharger les Etats de l'obligation de promouvoir et de protéger les autres droits,

Considérant le rôle important du Comité des droits de l'homme et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels en ce qui concerne la promotion et l'application des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de sa cinquième session⁷¹, ainsi que des observations générales adoptées par le Comité des droits de l'homme à sa trente-neuvième session⁷²,

Notant, à cet égard, qu'un certain nombre d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas encore parties aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Considérant que le fonctionnement efficace des organes créés conformément aux dispositions pertinentes des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme joue un rôle fondamental et représente par conséquent une préoccupation importante et permanente de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Réaffirme l'importance des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme en tant qu'éléments majeurs des efforts déployés sur le plan international pour promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;*

2. *Demande instamment à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et d'envisager d'adhérer aux Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;*

⁷⁰ Voir résolutions de l'Assemblée générale 2200 A (XXI), annexe, et 44/128, annexe.

⁷¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément n° 3 (E/1991/23).

⁷² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 40 (A/45/40), vol. I, annexe VI.

3. *Invite les Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques à envisager de faire la déclaration prévue à l'article 41 du Pacte;*

4. *Engage les Etats parties aux Pactes qui ont exercé leur droit souverain de formuler des réserves conformément aux règles pertinentes du droit international à envisager la possibilité de reconsidérer lesdites réserves;*

5. *Invite le Secrétaire général à intensifier les efforts systématiques faits pour encourager les Etats à devenir parties aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et, dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, à fournir une assistance technique aux Etats qui ne sont pas parties aux Pactes pour les aider à ratifier ces instruments ou à y adhérer;*

6. *Souligne qu'il importe que les Etats parties s'acquittent rigoureusement des obligations que leur impose le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, le cas échéant, les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;*

7. *Insiste sur le fait qu'il importe d'éviter d'affaiblir les droits de l'homme par des dérogations et sur la nécessité d'observer strictement les conditions et les procédures de dérogation fixées à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;*

8. *Se félicite des efforts continus du Comité des droits de l'homme pour que l'application des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques soit régie par des règles uniformes et lance un appel aux autres organes qui s'occupent de questions de droits de l'homme analogues pour qu'ils respectent ces règles uniformes, telles qu'elles figurent dans les observations générales formulées par le Comité des droits de l'homme;*

9. *Se félicite également de l'adoption par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels d'une observation générale à sa troisième⁷³ et quatrième⁷⁴ sessions et encourage le Comité à continuer d'utiliser cette méthode pour faire mieux comprendre les obligations assumées par les Etats parties en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;*

10. *Se félicite en outre de ce que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, dans son observation générale relative au paragraphe 1 de l'article 2 du Pacte, qu'il a adoptée à sa cinquième session⁷⁵, ait traité de la nature des obligations assumées par les Etats parties;*

11. *Invite les Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, conformément au paragraphe 1 de l'article 2 du Pacte, à envisager de définir des données de référence permettant de mesurer le succès obtenu dans la réalisation progressive des droits reconnus dans le Pacte et à prêter à cet égard une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et les plus défavorisés;*

⁷³ Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément n° 4 (E/1989/22), annexe III.

⁷⁴ Ibid., 1990, Supplément n° 3 (E/1990/23), annexe III.

⁷⁵ Ibid., 1991, Supplément n° 3 (E/1991/23), annexe III.

12. *Prie* le Secrétaire général de tenir le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels informés des activités pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, de la Commission des droits de l'homme, de la Commission de la condition de la femme, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, du Comité contre la torture, du Comité des droits de l'enfant, de la Commission contre l'apartheid dans les sports, du Groupe des Trois de la Commission des droits de l'homme créé en vertu de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et, le cas échéant, des autres commissions techniques du Conseil économique et social et des institutions spécialisées, ainsi que de transmettre à tous ces organes les rapports annuels du Comité des droits de l'homme et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels;

13. *Encourage* tous les gouvernements à publier le texte du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en autant de langues que possible, ainsi qu'à les diffuser et à les faire connaître aussi largement qu'ils le peuvent sur leur territoire;

14. *Invite* les Etats parties aux Pactes à examiner, lors de leurs réunions ordinaires de 1992, les observations générales adoptées par le Comité des droits de l'homme et le rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels;

15. *Décide* de transmettre le rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session pour qu'elle l'examine au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme".

*13^e séance plénière
31 mai 1991*

1991/34. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses décisions 16 (LVI) et 17 (LVI) du 17 mai 1974, par lesquelles il a autorisé la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à créer un Groupe de travail sur l'esclavage, que la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1988/42 du 8 mars 1988⁷⁶, a décidé d'appeler Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage,

Prenant note de la résolution 1991/58 de la Commission des droits de l'homme, en date du 6 mars 1991⁶¹, dans laquelle celle-ci a recommandé que l'Assemblée générale crée un fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'escla-

vage et prié le Conseil économique et social de prendre d'autres mesures à cet égard,

Gravement préoccupé par la persistance de l'esclavage, de la traite des esclaves, de pratiques esclavagistes et même de manifestations modernes de ce phénomène, qui représentent quelques-unes des violations les plus graves des droits de l'homme,

Convaincu que la création d'un fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage contribuerait sensiblement à assurer la protection des droits de l'homme de ceux qui sont victimes de formes contemporaines d'esclavage,

1. *Prie* l'Assemblée générale de créer un fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage répondant aux critères ci-dessous :

a) Le fonds sera dénommé Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage;

b) Le fonds aura pour but, premièrement, d'aider les représentants d'organisations non gouvernementales de différentes régions qui s'occupent des formes contemporaines d'esclavage à participer aux délibérations du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage en leur fournissant une assistance financière et, deuxièmement, d'apporter par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance existants une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage;

c) Le fonds sera alimenté par des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques;

d) Les seuls types d'activité auxquels le fonds apportera son appui sont ceux qui sont exposés à l'alinéa b ci-dessus;

e) Seuls pourront bénéficier du fonds :

i) Des représentants d'organisations non gouvernementales s'occupant des formes contemporaines d'esclavage :

a. Qui sont considérés comme tels par le Conseil d'administration du fonds, comme indiqué à l'alinéa f ci-après;

b. Qui, de l'avis du Conseil d'administration, ne seraient pas en mesure d'assister aux sessions du Groupe de travail sans l'assistance fournie par le fonds;

c. Qui pourraient aider le Groupe de travail à comprendre de manière plus approfondie les problèmes liés aux formes contemporaines d'esclavage;

ii) Des personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage et qui sont considérées comme telles par le Conseil d'administration du fonds;

f) Le fonds sera administré conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux autres dispositions applicables, selon les avis d'un conseil d'administration constitué de cinq personnes ayant l'expé-

⁷⁶ Ibid., 1988, *Supplément n° 2* et rectificatif (E/1988/12 et Corr.1), chap. II, sect. A.

rience voulue dans le domaine des droits de l'homme et, en particulier, des formes contemporaines d'esclavage, qui siégeront à titre personnel; les membres du Conseil d'administration seront nommés par le Secrétaire général pour un mandat de trois ans, renouvelable, en consultation avec le Président en exercice de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable.

13^e séance plénière
31 mai 1991

1991/35. Lutte contre la traite des êtres humains

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de la Commission des droits de l'homme 1982/20 du 10 mars 1982⁷⁷ sur la question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme, 1988/42 du 8 mars 1988⁷⁶, 1989/35 du 6 mars 1989⁷⁸ et 1990/63 du 7 mars 1990⁶⁰ et prenant note de la résolution 1991/58 de la Commission, en date du 6 mars 1991⁶¹, sur le rapport du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités,

Rappelant également ses propres résolutions 1982/20 du 4 mai 1982 et 1983/30 du 26 mai 1983 sur la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui, 1988/34 du 27 mai 1988 et 1989/74 du 24 mai 1989 relatives au Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, et 1990/46 du 25 mai 1990 sur la lutte contre la traite des êtres humains,

Considérant que le rapport du Rapporteur spécial du Conseil économique et social sur l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui⁷⁹ continue de fournir une base utile pour l'action future,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1983/30 du Conseil économique et social relative à la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui⁸⁰,

Notant que seuls quelques Etats Membres, organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales ont fourni des informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations contenues dans la résolution 1983/30 du Conseil,

Gravement préoccupé par le fait que l'esclavage, la traite des esclaves et des pratiques esclavagistes persistent, qu'il existe des manifestations modernes de ces phénomènes et que pareilles pratiques représentent certaines des violations les plus graves des droits de l'homme,

Conscient de la complexité de la question de la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui ainsi que de la nécessité d'une coordination et d'une coopération accrues pour mettre en œuvre les recommandations formulées par le Rapporteur spécial et par divers organismes des Nations Unies,

1. *Rappelle* aux Etats parties à la Convention de 1926 relative à l'esclavage⁸¹, à la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, de 1956⁸¹, et à la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, de 1949⁸¹, qu'ils doivent présenter régulièrement au Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités des rapports sur la situation dans leur pays, conformément aux conventions pertinentes et à la décision 16 (LVI) du Conseil, en date du 17 mai 1974;

2. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1983/30 du Conseil, relative à la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui⁸⁰;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport de nouveau, à sa session ordinaire de 1992, sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations contenues dans la résolution 1983/30 du Conseil par les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales qui n'ont pas encore fourni pareille information et de communiquer ce rapport au Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités;

4. *Demande instamment* au Secrétaire général d'assurer le service efficace du Groupe de travail et d'autres activités relatives aux formes contemporaines d'esclavage et aux pratiques analogues à l'esclavage et le prie de faire rapport au Conseil à sa session ordinaire de 1992 sur les mesures prises à cet égard;

5. *Prie* le Secrétaire général de désigner le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat comme centre de coordination des activités des Nations Unies concernant la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage;

6. *Prie instamment* la Commission de la condition de la femme et le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance de collaborer étroitement avec le Centre pour les droits de l'homme pour ce qui est de la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage;

7. *Fait sienne* la recommandation de la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1991/58, tendant à ce que les organes de surveillance de l'Organisation internationale du Travail accordent une attention particulière dans leurs travaux à l'application des dispositions et des normes visant à assurer la protection des enfants et autres personnes exposés aux formes contemporaines d'esclavage;

⁸¹ Voir *Droits de l'homme : Recueil d'instruments internationaux* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.88.XIV.1), sect. F.

⁷⁷ Ibid., 1982, *Supplément n° 2* (E/1982/12), chap. XXVI, sect. A.

⁷⁸ Ibid., 1989, *Supplément n° 2* (E/1989/20), chap. II, sect. A.

⁷⁹ E/1983/7 et Corr.1 et 2.

⁸⁰ E/1991/18.

8. *Fait sienne* la recommandation formulée par la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1991/58, tendant à ce que le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant, lorsqu'ils examinent les rapports périodiques des Etats parties, portent une attention particulière à l'application, respectivement, des articles 8 et 24 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁰, des articles 10, 12 et 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹⁰ et de l'article 6 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes²⁹, ainsi que des articles 32, 34, 35 et 36 de la Convention relative aux droits de l'enfant⁵², en vue de combattre les formes contemporaines d'esclavage;

9. *Décide* d'examiner la question de la lutte contre la traite des êtres humains à sa session ordinaire de 1992, au titre du point intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme".

13^e séance plénière
31 mai 1991

1991/36. Faits nouveaux touchant les activités du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat

Le Conseil économique et social,

Ayant à l'esprit la résolution 45/180 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, la résolution 1991/23 de la Commission des droits de l'homme, en date du 5 mars 1991⁶¹, et la résolution 1990/47 du Conseil, en date du 25 mai 1990,

Ayant à l'esprit également la section V de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, portant sur des mesures intérimaires en vue de doter le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat de ressources humaines supplémentaires,

Conscient de l'importance du rôle du Centre pour les droits de l'homme dans la promotion, la protection et le respect des droits de l'homme et de la nécessité de le doter de ressources humaines suffisantes, eu égard en particulier au fait que son volume de travail a considérablement augmenté tandis que ses ressources ne se sont pas accrues à la même cadence que ses responsabilités⁸²,

1. *Note avec regret* que le rapport demandé au paragraphe 3 de la résolution 1991/23 de la Commission des droits de l'homme n'a pas été soumis au Conseil;

2. *Note* que le volume de travail du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat s'est encore accru du fait des résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme;

3. *Exprime son inquiétude* devant le fait que, à moins que des mesures financières appropriées ne soient prises, l'efficacité des services que le Secrétariat assure aux organes chargés des droits de l'homme risquerait de diminuer davantage;

⁸² Voir E/1990/50 et A/45/807.

4. *Demande* à l'Assemblée générale de tenir compte de l'écart qui existe entre les ressources du Centre et ses responsabilités accrues et de prendre, sans tarder et conformément aux procédures établies, des mesures appropriées en vue de remédier à ce problème;

5. *Prie* le Secrétaire général, conformément à la résolution 45/180 de l'Assemblée générale et à la résolution 1991/23 de la Commission des droits de l'homme, de soumettre à l'Assemblée, lors de sa quarante-sixième session, un rapport intérimaire sur les faits nouveaux touchant les activités du Centre pour les droits de l'homme.

13^e séance plénière
31 mai 1991

1991/37. Atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1989/82 du 24 mai 1989, dans laquelle il a prié le Secrétaire général de poursuivre l'action qu'il menait pour faire en sorte que la plainte du Congrès des syndicats sud-africains soit renvoyée à la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale de l'Organisation internationale du Travail,

Rappelant également sa résolution 1990/44 du 25 mai 1990,

Prenant acte de la note du Secrétaire général sur certaines plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux⁸³,

Ayant examiné la section pertinente du rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe de la Commission des droits de l'homme⁸⁴,

Prenant note de l'évolution de la situation en Afrique du Sud,

Conscient de l'importance toujours croissante du rôle du mouvement syndical noir indépendant dans la lutte contre l'apartheid,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général⁸³, présentée conformément à la résolution 1989/82 du Conseil, dont l'annexe II contient la note verbale, en date du 27 février 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général des efforts qu'il continue de déployer afin d'assurer l'application du paragraphe 9 de la résolution 1989/82 du Conseil;

3. *Regrette* que le régime d'apartheid en Afrique du Sud ait assorti de conditions la décision qu'il a prise de consentir à ce que la plainte du Congrès des syndicats sud-africains soit renvoyée à la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale de l'Organisation internationale du Travail, et l'invite à coopérer pleinement en la matière;

4. *Décide* de transmettre à la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale,

⁸³ E/1991/57.

⁸⁴ Voir E/1991/41, annexe.

par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux formulées par le Congrès des syndicats sud-africains en mai 1988;

5. *Exige de nouveau* le libre exercice des droits syndicaux, la libération immédiate et sans condition de tous les syndicalistes emprisonnés pour avoir exercé leurs droits syndicaux légitimes et la cessation des persécutions à l'encontre des syndicalistes et de la répression du mouvement syndical noir indépendant;

6. *Prend acte* de la section pertinente du rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe de la Commission des droits de l'homme⁸⁴;

7. *Prie* le Groupe spécial d'experts de continuer d'étudier la situation et de présenter un rapport à ce

sujet à la Commission des droits de l'homme et au Conseil économique et social;

8. *Prie également* le Groupe spécial d'experts, dans l'exercice de ses fonctions, de consulter l'Organisation internationale du Travail et le Comité spécial contre l'apartheid, ainsi que les confédérations syndicales internationales et africaines;

9. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa session ordinaire de 1992, aux fins d'examen et de décision, le cas échéant, un rapport sur l'application de la présente résolution.

13^e séance plénière
31 mai 1991

REPRISE DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991

1991/38. Mandat de la Commission des stupéfiants

Le Conseil économique et social,

Rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 45/179 du 21 décembre 1990, a prié la Commission des stupéfiants d'examiner les moyens d'améliorer son fonctionnement en tant qu'organe directeur et de présenter ses recommandations au Conseil lors de sa première session ordinaire de 1991,

Tenant compte du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa trente-quatrième session⁸⁵,

Considérant que le mandat de la Commission des stupéfiants énoncé dans la résolution 9 (I) du Conseil, en date du 16 février 1946, doit être adapté et élargi, compte tenu du progrès de la coopération internationale dans la lutte contre la culture, la production, la fabrication, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes ainsi que le blanchiment de l'argent et le contrôle des produits chimiques utilisés dans la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes,

Considérant les fonctions de la Commission des stupéfiants en application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues,

Considérant également que, dans ses activités futures, la Commission devrait adopter une approche intégrale et équilibrée du problème de la drogue, compte dûment tenu de tous les aspects de ce problème,

Réaffirmant que, dans l'exercice de son mandat, la Commission devrait se conformer aux principes qui sous-tendent la coopération internationale actuelle dans ce domaine, notamment le partage des responsabilités, l'importance égale accordée à l'offre et à la demande, la relation, dans certains pays, entre le problème de la drogue et les questions de développement et enfin la nécessité de veiller à ce que toutes les activités internationales dans ce domaine soient conformes aux principes de la Charte des Nations Unies,

Notant avec satisfaction que le Secrétaire général a pris les mesures nécessaires pour donner effet à la ré-

solution 45/179 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée lui avait demandé de créer le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues,

Tenant compte de l'alinéa e du paragraphe 2 de la résolution 9 (I) du Conseil,

1. *Demande* à la Commission des stupéfiants :

a) D'examiner l'application du Programme d'action mondial figurant en annexe à la résolution S-17/2 de l'Assemblée générale, en date du 23 février 1990, conformément au paragraphe 97 dudit Programme et à la résolution 45/148 de l'Assemblée, en date du 18 décembre 1990;

b) D'examiner l'élaboration et l'application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues⁸⁶;

c) De suivre les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues nouvellement créé, sis à Vienne, et de lui donner des directives;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures administratives et techniques voulues pour que la Commission des stupéfiants soit en mesure d'assumer ces fonctions supplémentaires à compter des dates fixées pour sa session de 1992.

15^e séance plénière
21 juin 1991

1991/39. Fonctionnement de la Commission des stupéfiants et ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session

Le Conseil économique et social,

Considérant sa résolution 9 (I) du 16 février 1946 concernant le mandat de la Commission des stupéfiants,

Conscient de l'importance des fonctions supplémentaires qui ont été confiées par le Conseil à la Commission et de la lourde tâche qu'elle doit accomplir,

Désireux de soutenir la Commission dans ses efforts pour s'acquitter de ses responsabilités,

⁸⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément n° 4 (E/1991/24).

⁸⁶ E/1990/39 et Corr.1 et 2 et Add.1.

Tenant compte du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa trente-quatrième session⁸⁵,

1. *Décide* ce qui suit :

a) La Commission des stupéfiants se réunira désormais chaque année pendant une période qui ne dépassera pas huit jours ouvrables;

b) Le Bureau de la Commission se composera de cinq membres — un président, trois vice-présidents et un rapporteur — et, lorsqu'il examinera des questions touchant à la procédure et à l'organisation des travaux, il demandera l'avis des présidents des cinq groupes régionaux présents à ses réunions;

c) La Commission créera un comité qui sera ouvert à tous les Etats membres de la Commission et qui exécutera les tâches dont le chargera la Commission afin de l'aider à respecter son ordre du jour et de faciliter ses travaux;

d) Le comité examinera les points de l'ordre du jour que lui confiera la Commission et présentera ses observations et recommandations, y compris des projets de décision et de résolution, à la Commission pour examen;

e) Le comité se réunira au cours de la session annuelle de la Commission pendant une période qui ne dépassera pas quatre jours ouvrables;

f) La Commission révisera et, le cas échéant, adaptera les modalités de fonctionnement du comité compte tenu de l'expérience et conformément au développement des activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

g) La Commission tiendra sa session annuelle au cours de la période allant de la troisième semaine de mars à la troisième semaine d'avril;

h) L'interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sera assurée tant au cours des débats de la Commission que de ceux du comité;

2. *Décide également* que l'ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session de la Commission comportera les points suivants :

1. Election du Bureau

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

3. Débat général :

a) Rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

b) Examen de la situation mondiale en ce qui concerne l'abus des drogues et la réalisation du Programme d'action mondial sur la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes :

i) Mesures visant à contrôler et à réduire la demande illicite

ii) Mesures visant à contrôler et à réduire le trafic illicite

iii) Mesures visant à contrôler et à réduire l'offre illicite

Documentation

Rapport sur les activités opérationnelles du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en 1991

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1991 (extraits pertinents)

Rapports des réunions régionales des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient

Rapport des organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

4. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :

a) Modifications dans la portée du contrôle des substances et examen des notifications faites au Secrétaire général par les gouvernements, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Documentation

Rapport du Directeur exécutif

b) Organe international de contrôle des stupéfiants

Documentation

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1991 (extraits pertinents)

c) Autres mesures urgentes qui doivent être prises au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Documentation

Note du Secrétariat (en fonction des besoins)

5. Thèmes prioritaires :

a) Promotion de la coordination et de la coopération aux niveaux international et régional

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur l'application de la résolution 1 (XXXIV)⁸⁷ de la Commission des stupéfiants

Rapports des réunions régionales des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient

b) Examen du fonctionnement de la Commission des stupéfiants

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur l'application de la résolution 2 (XXXIV)⁸⁷ de la Commission des stupéfiants

Note du Directeur exécutif

⁸⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément n° 4 (E/1991/24), sect. XIV.A.*

6. Programme de travail futur et priorités
Documentation
Note du Directeur exécutif
7. Autres questions
8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa session de 1992.

15^e séance plénière
21 juin 1991

1991/40. Contrôle des produits chimiques utilisés pour la production de cocaïne, d'héroïne et d'autres drogues illicites

Le Conseil économique et social,

Conscient que certains produits chimiques sont indispensables au traitement des drogues illicites, que des produits chimiques en provenance du monde entier sont acheminés vers l'Amérique latine et qu'une forte proportion d'entre eux sont détournés à leur profit par les cartels de la drogue,

Constatant avec satisfaction que les Etats d'Amérique latine redoublent d'efforts pour restreindre l'importation, l'exportation et la fabrication de ces produits chimiques, comme il ressort du règlement modèle pour le contrôle des précurseurs et des substances chimiques, des appareils et éléments⁸⁸, recommandé par l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains en juin 1990,

Notant que six Etats latino-américains ont aligné leur législation sur le règlement modèle et que d'autres envisagent d'en faire autant,

Reconnaissant qu'il importe de contrôler l'exportation de ces produits chimiques, comme le montre le fait que la question du contrôle des produits chimiques a été abordée lors de la réunion au sommet sur le problème de la drogue tenue à Carthagène (Colombie) le 15 février 1990 et lors du seizième sommet économique annuel tenu à Houston (Texas) en juillet 1990,

Considérant que la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁸⁹, qui est entrée en vigueur le 11 novembre 1990, traite expressément du contrôle des produits chimiques,

Notant que les Etats-Unis d'Amérique ont pris en 1988 une mesure positive en promulguant une loi sur le détournement et le trafic de produits chimiques (*Chemical Diversion and Trafficking Act* de 1988), qui confère à leur Office de la lutte antidroque le pouvoir de saisir les cargaisons de produits chimiques qui ne sont pas destinées à des usages industriels, commerciaux ou scientifiques légitimes,

Convaincu qu'il est essentiel, pour l'efficacité de la lutte menée à l'échelle mondiale contre l'abus des drogues, que l'usage auquel sont destinés les produits chimiques servant au traitement des drogues illicites soit contrôlé à la source et au lieu de destination et que les

données ainsi recueillies soient portées à la connaissance des autorités compétentes du pays en cause,

Sachant que le Conseil des ministres de la Communauté européenne examine actuellement un projet de directive visant le contrôle des produits chimiques qui, s'il est adopté, servira de modèle à tous les pays membres de la Communauté pour la rédaction de leur législation en la matière,

Souhaitant faire en sorte que les mesures de contrôle des précurseurs chimiques soient à la fois précises et complètes dans la désignation des produits chimiques visés et qu'elles portent notamment sur la butanone-2 (méthyle-éthyle-cétone) et le permanganate de potassium,

1. *Demande instamment* à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'adopter dès que possible une législation en matière de surveillance et de contrôle des précurseurs et des produits chimiques essentiels, en s'inspirant notamment du règlement modèle pour le contrôle des précurseurs et des substances chimiques, des appareils et éléments, recommandé par l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains en juin 1990;

2. *Prie instamment* les Etats qui sont les principaux producteurs de précurseurs et de produits chimiques essentiels, en Europe et ailleurs, de collaborer avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et les chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour la rédaction et la promulgation de lois suffisamment complètes, en tenant compte du règlement modèle recommandé par l'Organisation des Etats américains;

3. *Prie* les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les organismes régionaux et interrégionaux pertinents de fournir les fonds et le soutien nécessaires pour assurer la formation à l'application des réglementations pour la surveillance et le contrôle des précurseurs et des produits chimiques essentiels, de même que les moyens voulus pour créer des services spécialisés en la matière.

15^e séance plénière
21 juin 1991

1991/41. Instauration de mesures régionales de détection et de répression des infractions relatives aux drogues au Proche et au Moyen-Orient dans le cadre du développement socio-économique et culturel

Le Conseil économique et social,

Rappelant et réaffirmant la résolution 3 (XXXIII) de la Commission des stupéfiants, en date du 17 février 1989⁹⁰,

Conscient que la formation à la détection et à la répression des infractions relatives aux drogues est un élément central de la lutte contre les drogues illicites,

Désireux d'encourager la mise en place d'une formation de haut niveau à l'intention des agents des services de détection et de répression des infractions relatives

⁸⁸ Document OEA/Ser.K/XXVIII.2.1-RM/NARCO/doc.18/90, rev. 1, de l'Organisation des Etats américains, en date du 25 juin 1990.

⁸⁹ E/CONF.82/15.

⁹⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément n° 5 (E/1989/23)*, chap. X, sect. A.

aux drogues dans toute la région du Proche et du Moyen-Orient,

Soulignant qu'il faut de toute urgence mettre en place un plan régional détaillé de formation, fondé sur les attentes, les préoccupations, les priorités et les conditions socio-économiques et culturelles de la région,

Exprimant sa satisfaction au Secrétariat qui a établi le manuel des Nations Unies pour la formation des agents des services de détection et de répression des infractions relatives aux drogues,

Estimant que ce manuel marque un jalon dans la détection et la répression des infractions relatives aux drogues et constitue un nouvel instrument international d'une importance capitale, qui propose aux Etats un modèle et des idées directrices reflétant les meilleures pratiques, méthodes et techniques à appliquer,

Estimant également que ce manuel portera les normes de formation à un niveau supérieur, renforcera les compétences spécialisées et améliorera les résultats opérationnels, ce qui conduira à une harmonisation plus poussée et à une coopération plus intense en matière de détection et de répression des infractions relatives aux drogues,

1. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre, à titre prioritaire et le plus tôt possible, en coopération étroite avec le Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité, le Bureau du Plan de Colombo, l'Organisation internationale de police criminelle et autres parties intéressées, au profit de tous les Etats du Proche et du Moyen-Orient, dans le cadre du développement socio-économique et culturel :

a) De diffuser le manuel des Nations Unies pour la formation des agents des services de détection et de répression des infractions relatives aux drogues et d'en promouvoir l'utilisation la plus large possible à tous les niveaux et d'amplifier les activités de formation fondées sur son contenu;

b) D'évaluer les besoins, les priorités et les attentes en matière de formation, en consultation avec les responsables et établissements compétents dans la région;

c) D'élaborer et de coordonner un plan et programme régional de formation à la détection et à la répression des infractions relatives aux drogues et de concevoir et de dispenser des cours en vue de relever plus efficacement le défi que constitue l'évolution permanente du trafic illicite, en intensifiant la coopération et l'interaction;

d) D'effectuer des recherches et de réaliser des études d'impact sur l'utilisation du manuel;

e) De mettre à jour régulièrement du matériel complémentaire spécialisé de formation à la détection et à la répression des infractions relatives aux drogues et d'en élaborer davantage;

f) De créer des centres sous-régionaux associés de formation à l'intention des agents des services de détection et de répression des infractions relatives aux drogues;

2. *Invite* le Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité, le Bureau du Plan de Colombo, le Conseil de coopération douanière, l'Organisation internationale de police criminelle et les autres parties in-

téressées à collaborer avec le Secrétariat à l'application de la présente résolution.

15^e séance plénière
21 juin 1991

1991/42. Convocation d'une réunion au niveau ministériel au Proche et au Moyen-Orient afin de renforcer l'efficacité de la coopération visant à régler les problèmes liés au trafic illicite et à l'abus des drogues

Le Conseil économique et social,

Considérant le développement alarmant du trafic illicite de stupéfiants au Proche et au Moyen-Orient,

Conscient de l'offre de stupéfiants illicites dans certains Etats de la région et des retombées que cela peut avoir sur les Etats de transit et les Etats voisins de la région,

Convaincu de l'importance que des efforts concertés soient faits par les Etats pour coopérer en vue de lutter contre ces problèmes,

1. *Recommande* que tous les Etats membres de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient s'assurent que leurs délégations à la vingt-huitième session de la Sous-Commission et à toutes les sessions ultérieures de celle-ci tenues dans la région comprennent les responsables des services opérationnels de lutte antidrogue en vue d'élaborer des recommandations pratiques pour régler les problèmes liés au trafic illicite;

2. *Prie* le Secrétaire général de convoquer une réunion au niveau ministériel au Proche et au Moyen-Orient pour renforcer l'efficacité de la coopération régionale en envisageant l'application sans tarder des recommandations formulées par la Sous-Commission lors de sa vingt-huitième session, en particulier en ce qui concerne les voies de transit, y compris la route des Balkans.

15^e séance plénière
21 juin 1991

1991/43. Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1979/8 du 9 mai 1979, 1980/20 du 30 avril 1980, 1981/8 du 6 mai 1981, 1982/12 du 30 avril 1982, 1983/3 du 24 mai 1983, 1984/21 du 24 mai 1984, 1985/16 du 28 mai 1985, 1986/9 du 21 mai 1986, 1987/31 du 26 mai 1987, 1988/10 du 25 mai 1988, 1989/15 du 22 mai 1989 et 1990/31 du 24 mai 1990,

Soulignant de nouveau que la réalisation d'un équilibre entre l'offre licite d'opiacés et la demande légitime de ces substances à des fins médicales et scientifiques constitue un aspect important de la stratégie et des politiques internationales de lutte contre l'abus des drogues et que la solution du problème des stocks excédentaires de matières premières opiacées est une étape essentielle sur cette voie,

Notant que la coopération et la solidarité internationales sont indispensables pour résoudre le problème des stocks excédentaires, qui fait peser un lourd fardeau, notamment financier, sur les pays qui sont des fournisseurs traditionnels,

Ayant examiné le rapport spécial de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1989 sur la demande et l'offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques, ainsi que les recommandations qui y figurent⁹¹,

1. *Prie instamment* tous les gouvernements de rechercher activement les moyens d'améliorer rapidement la situation en ce qui concerne les stocks excédentaires de matières premières opiacées détenus par les pays qui sont des fournisseurs traditionnels;

2. *Félicite* l'Organe international de contrôle des stupéfiants de son rapport spécial sur la demande et l'offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques, dans lequel il met notamment en lumière les obstacles à l'approvisionnement en opiacés à des fins médicales, qui rendent difficile une évaluation réaliste de la totalité des besoins médicaux licites en opiacés;

3. *Prie* l'Organe international de contrôle des stupéfiants de s'attacher en priorité à surveiller la mise en œuvre des recommandations énoncées dans le rapport susmentionné;

4. *Prie* l'Organisation mondiale de la santé d'établir des directives concernant l'utilisation rationnelle des opiacés et le traitement des affections pour lesquelles des opiacés peuvent être prescrits, en vue d'aider les gouvernements à définir leur politique nationale en la matière;

5. *Prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution à tous les gouvernements pour qu'elle soit examinée et appliquée.

*15^e séance plénière
21 juin 1991*

1991/44. Prévention du détournement, du commerce international vers des circuits illicites, de substances psychotropes inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

Le Conseil économique et social,

Notant avec préoccupation l'étendue et l'augmentation de l'abus de substances psychotropes dans de nombreux pays et du trafic de ces substances qui provoque souvent leur détournement des circuits licites,

Alarmé par le fait que de grandes quantités de substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁹² ont été détournées du commerce international vers des circuits illicites,

Reconnaissant que les mécanismes actuels de contrôle du commerce international établis par la Convention doivent être encore renforcés si l'on veut prévenir le détournement vers des circuits illicites de substances inscrites aux Tableaux III et IV,

⁹¹ E/INCB/1989/1/Supp. (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.XI.5).

⁹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956.

Rappelant les objectifs 8 et 10 du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues⁹³,

Ayant à l'esprit la Déclaration politique et le Programme d'action mondial adoptés par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire⁹⁴, notamment la section du Programme d'action mondial relative au contrôle de l'offre de stupéfiants et de substances psychotropes,

Renouvelant la demande, énoncée dans ses résolutions 1985/15 du 28 mai 1985 et 1987/30 du 26 mai 1987, qu'il a adressée à tous les gouvernements d'étendre volontairement, dans toute la mesure possible, le système des autorisations d'importation et d'exportation prévu au paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention, au commerce international des substances énumérées aux Tableaux III et IV,

Rappelant sa résolution 1981/7 du 6 mai 1981, dans laquelle il a invité tous les gouvernements à évaluer périodiquement leurs besoins médicaux et scientifiques en substances inscrites au Tableau II de la Convention,

Notant avec satisfaction que le système d'évaluation des besoins annuels médicaux et scientifiques en substances inscrites au Tableau II de la Convention a contribué efficacement à prévenir le détournement de ces substances du commerce international licite vers des circuits illicites,

Ayant examiné le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1990⁹⁵, en particulier le paragraphe 38 relatif au fonctionnement satisfaisant du système d'évaluation simplifié des substances inscrites au Tableau II de la Convention,

1. *Invite* tous les gouvernements à étendre le système d'évaluations volontaires des besoins annuels médicaux et scientifiques en substances inscrites au Tableau II aux substances des Tableaux III et IV de la Convention sur les substances psychotropes de 1971;

2. *Demande* aux pays importateurs de faire preuve d'une vigilance sans faille pour s'assurer que les importations de substances psychotropes correspondent à leurs besoins d'ordre médical et scientifique et de coopérer avec les pays exportateurs et avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants en vue de prévenir le détournement de ces substances vers des circuits illicites;

3. *Invite* tous les gouvernements à communiquer périodiquement leur évaluation des besoins médicaux et scientifiques annuels en substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour que celui-ci puisse la publier en vue de donner des orientations en matière de fabrication et d'exportation;

4. *Invite également* tous les gouvernements à mettre sur pied des mécanismes pour s'assurer que les exportations de substances psychotropes correspondent aux évaluations des pays importateurs et, si nécessaire, à

⁹³ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues*, Vienne, 17-26 juin 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.18), chap. I, sect. A.

⁹⁴ Résolution S-17/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁹⁵ E/INCB/1990/1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.90.XI.3). Pour un résumé du rapport, voir E/1991/11.

consulter le gouvernement de ces pays ou l'Organe international de contrôle des stupéfiants en la matière;

5. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution à tous les gouvernements en invitant ces derniers à le porter à la connaissance de leurs services compétents pour qu'ils assurent l'application de ses dispositions.

15^e séance plénière
21 juin 1991

1991/45. Application du Système international d'évaluation de l'abus des drogues

Le Conseil économique et social,

Considérant que les parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues sont tenues de présenter au Secrétaire général un rapport annuel sur l'application des traités sur leurs territoires,

Reconnaissant qu'une évaluation de la nature et de l'ampleur de l'abus des drogues constitue la base des politiques et des programmes de réduction de la demande de drogue aux niveaux local, national et international,

Rappelant la résolution 3 (S-X) de la Commission des stupéfiants, en date du 19 février 1988⁹⁶, sur la mise en place d'un système international d'évaluation de l'abus des drogues,

Rappelant également que l'Assemblée générale, au paragraphe 13 du Programme d'action mondial joint en annexe à sa résolution S-17/2 du 23 février 1990, a prié les Etats de constituer des bases de données compatibles avec le Système international d'évaluation de l'abus des drogues que la Division des stupéfiants du Secrétariat mettait au point,

Ayant examiné le rapport de la Commission des stupéfiants sur sa trente-quatrième session⁸⁵,

1. *Prie instamment* tous les Etats de donner une priorité élevée au rassemblement de données de qualité sur l'abus des drogues, données qui seront utilisées, entre autres, dans les rapports annuels au Secrétaire général;

2. *Note avec satisfaction* les travaux effectués par la Division des stupéfiants du Secrétariat, avec l'appui compétent de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, de l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organisations internationales et régionales, et en coopération avec eux, sur la mise en place du Système international d'évaluation de l'abus des drogues;

3. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements qui ont contribué à l'élaboration et à l'essai sur le terrain du Système international d'évaluation de l'abus des drogues;

4. *Fait sienne* la décision 1 (XXXIV) de la Commission des stupéfiants, en date du 9 mai 1991⁹⁷, dans laquelle la Commission a décidé d'utiliser, en commençant par le questionnaire destiné aux rapports annuels

⁹⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément n° 3* (E/1988/13), chap. X, sect. A.

⁹⁷ *Ibid.*, 1991, *Supplément n° 4* (E/1991/24), sect. XIV.B.

pour l'année civile 1991, la version révisée de la partie B du questionnaire destiné aux rapports annuels, avec les modifications recommandées par la Réunion du Groupe d'experts sur l'institution d'un système international d'évaluation de l'abus des drogues, qui s'est tenue à Vienne du 29 au 31 octobre 1990⁹⁸;

5. *Prie* le Secrétaire général de réviser également d'autres parties du questionnaire destiné aux rapports annuels et, en appliquant des techniques de présentation modernes, d'apporter au modèle les modifications nécessaires pour parvenir à une acceptabilité maximale et pour en faciliter l'utilisation;

6. *Prie également* le Secrétaire général de prélever les ressources nécessaires sur les crédits existant au budget ordinaire, à partir de l'exercice biennal 1992-1993, pour mettre en œuvre le Système international d'évaluation de l'abus des drogues et pour en assurer la viabilité durable;

7. *Invite* les institutions spécialisées, ainsi que les autres organisations intergouvernementales et régionales pertinentes, à contribuer à fournir des données au Système international d'évaluation de l'abus des drogues et à collaborer à la mise en œuvre de ce dernier avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

8. *Encourage* tous les gouvernements à souscrire et à participer activement à la mise en œuvre du Système international d'évaluation de l'abus des drogues.

15^e séance plénière
21 juin 1991

1991/46. Réduction de la demande de stupéfiants et de substances psychotropes

Le Conseil économique et social,

Conscient de l'importance cruciale que revêt la réduction de la demande en tant qu'élément d'une approche équilibrée de la lutte contre le problème de la drogue,

Se félicitant du travail entrepris en matière de réduction de la demande par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les institutions spécialisées, ainsi que de la création, par l'Organisation mondiale de la santé, du Programme de lutte contre les toxicomanies,

Reconnaissant le rôle important que les organisations régionales et intergouvernementales peuvent jouer dans l'élaboration de programmes de réduction de la demande adaptés à la situation régionale,

Notant les résultats de la Déclaration⁹⁹ et du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues⁹⁹ adoptés par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, ainsi que du Programme d'action mondial⁹⁴ adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire et de la Déclaration adoptée au Sommet ministériel mondial sur la réduction de la de-

⁹⁸ Voir E/CN.7/1991/23.

⁹⁹ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.18), chap. I, sect. B.

mande de drogues et la lutte contre la cocaïne, tenu à Londres du 9 au 11 avril 1990¹⁰⁰,

Rappelant ses précédentes résolutions sur la question, en particulier sa résolution 1989/14 du 22 mai 1989,

Prenant note avec satisfaction de l'analyse des réponses au questionnaire sur la réalisation des sept objectifs énoncés au chapitre premier du Schéma multidisciplinaire complet, qui figure dans le rapport du Secrétaire général sur l'analyse de l'abus des drogues et des mesures visant à réduire la demande illicite¹⁰¹,

Conscient de l'intérêt qu'il y a à diffuser l'information sur les stratégies de réduction de la demande et sur leur efficacité,

Se félicitant de la création de mécanismes tels que le groupe spécial de réduction de la demande du Royaume-Uni annoncé lors du Sommet ministériel mondial,

Prenant note de l'instauration dans certains pays de programmes d'échange de seringues ayant pour objet de limiter certains effets nocifs et, en particulier, d'endiguer la contagion due au virus de l'immunodéficience humaine (VIH), ainsi que des déclarations de certains pays qui jugent cette approche utile,

Conscient qu'il importe d'éduquer en particulier les jeunes pour les aider à résister aux incitations à la consommation de drogue, ainsi que du fait que les programmes modernes et continus d'éducation sanitaire préventive et de promotion de la santé sont le cadre le plus propice à cette éducation,

Conscient du rôle très important que continuent à jouer les organisations non gouvernementales dans l'élaboration et l'application de stratégies de réduction de la demande,

1. *Prie instamment* tous les gouvernements, en particulier ceux des pays en proie à de graves problèmes de drogue, d'envisager d'adopter des stratégies nationales de réduction de la demande ou d'étoffer les stratégies existantes et de leur accorder au moins le même degré de priorité qu'aux stratégies de lutte contre le trafic illicite de drogues;

2. *Constate* qu'il importe d'accorder toute l'attention requise aux causes sous-jacentes de la demande de drogue, en particulier aux difficultés auxquelles se heurtent souvent les jeunes et autres groupes à risque dans les zones urbaines défavorisées;

3. *Encourage* tous les gouvernements à amplifier les campagnes d'éducation par l'intermédiaire des établissements scolaires et universitaires et des organisations de jeunes, ainsi que dans la collectivité tout entière, et à donner en particulier aux jeunes les moyens d'acquérir la formation, les qualifications et les attitudes qui leur permettront de résister aux incitations à la consommation de drogue et de mener une vie saine;

4. *Prie instamment* tous les gouvernements d'organiser ou de financer des stages de formation et d'éducation à la prévention à l'intention des enseignants, animateurs de groupes de jeunes et autres spécialistes travaillant avec les jeunes, afin de les doter des compétences qui leur permettront d'éduquer et d'aider de

toute autre manière les jeunes qui se trouvent en situation de risque en raison de la consommation effective ou potentielle de drogues;

5. *Souligne* qu'il importe de diffuser du matériel d'information et d'éducation pour encourager et aider les parents à prendre conscience de l'influence que l'exemple qu'ils donnent peut avoir sur les jeunes et à protéger la santé de leurs enfants;

6. *Souligne également* les effets néfastes qu'a la consommation de drogue sur la santé, la sécurité et les coûts sur les lieux de travail;

7. *Invite* tous les gouvernements à encourager employeurs et employés à élaborer des programmes d'action conjoints ayant pour objet de diffuser sur les lieux de travail des informations sur les dangers de la consommation de drogues et sur les conseils qui peuvent être dispensés aux employés et les traitements qu'ils peuvent suivre;

8. *Souligne* l'importance d'une action coordonnée et cohérente des organisations gouvernementales et non gouvernementales aux niveaux local et national visant à encourager les initiatives en matière d'éducation, de formation et de traitement;

9. *Insiste* sur la nécessité de proposer des prestations couvrant les traitements d'ensemble, la réadaptation et la réinsertion sociale et, en particulier, des prestations conçues en fonction des besoins propres à chaque groupe de drogués;

10. *Prie instamment* tous les gouvernements de mettre l'accent, dans les campagnes d'information, sur le rôle important que joue l'injection de drogue dans la contamination par le VIH et dans la propagation du syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA);

11. *Encourage* les gouvernements, en raison de l'ampleur que prend l'infection liée au VIH, à s'employer sans relâche à mettre davantage de consommateurs de drogue, en particulier ceux qui l'utilisent par voie intraveineuse, en contact avec les services et établissements de traitement;

12. *Prie instamment* les gouvernements qui ont choisi d'autoriser la vente de seringues et d'aiguilles stériles de contrôler étroitement ces programmes d'échange et, dans toute la mesure possible, d'évaluer leur efficacité sur la réduction de la contamination par le VIH, ainsi que leur utilité en tant que programmes de mise en contact visant à encourager les drogués à suivre ou à poursuivre un traitement;

13. *Encourage* les gouvernements disposant de l'expertise requise à envisager de créer des mécanismes permettant de faire bénéficier les Etats intéressés des connaissances et de l'expertise acquises sur la mise au point et l'évaluation de stratégies de réduction de la demande, en coordination avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les institutions spécialisées, ainsi que de faire appel à l'expérience d'organisations non gouvernementales compétentes, dans les cas appropriés;

14. *Encourage* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à poursuivre les activités entreprises par l'ancien Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, en particulier en élaborant des plans-cadres faisant une large place aux activités de réduction de la demande conçues

¹⁰⁰ A/45/262, annexe.

¹⁰¹ E/CN.7/1991/19.

pour répondre aux besoins régionaux et locaux et en allouant davantage de ressources extrabudgétaires aux programmes d'intervention connexes;

15. *Prie instamment* les Etats qui sont en mesure de le faire d'augmenter sensiblement leurs contributions volontaires au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues afin de lui permettre de poursuivre le développement de ses activités d'assistance opérationnelle et technique, en particulier dans le domaine de la réduction de la demande;

16. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'utiliser la base de données de son Système international d'évaluation de l'abus des drogues afin de diffuser les informations sur la réduction de la demande communiquées par les gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales dans le but d'aider les gouvernements et ces organisations à élaborer leurs politiques de réduction de la demande;

17. *Encourage* les organisations non gouvernementales à poursuivre le développement de leurs activités de réduction de la demande, en coordination avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

18. *Invite* le Comité des organisations non gouvernementales concernant l'abus des stupéfiants et des substances toxiques, de New York, et le Comité des organisations non gouvernementales concernant les stupéfiants, de Vienne, à coordonner l'élaboration d'un rapport annuel sur les activités des organisations non gouvernementales internationales relevant du mandat de la Commission des stupéfiants et à soumettre ledit rapport à la Commission;

19. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de poursuivre le travail d'analyse des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs 1 à 7 du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues et d'établir un rapport succinct pour examen par la Commission des stupéfiants à sa trente-cinquième session sur les progrès accomplis aux niveaux national et international dans la réalisation des objectifs 29 à 35 du Schéma multidisciplinaire complet;

20. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le texte de la présente résolution à tous les gouvernements, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales internationales compétentes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, pour examen et application, le cas échéant.

*15^e séance plénière
21 juin 1991*

1991/47. Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant que, étant donné les nouvelles dimensions prises par la production illicite, l'abus et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes dans

toutes les régions du monde, il faut adopter une conception plus globale et intégrée de la lutte internationale contre la drogue et créer une structure efficace pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de jouer un rôle central et beaucoup plus actif dans ce domaine,

Considérant la résolution 45/179 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, intitulée "Renforcement du dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Nations Unies", dans laquelle le Secrétaire général a été prié de créer un seul programme unifié de lutte contre la drogue, qui porterait le nom de Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, et de nommer un haut fonctionnaire qui exécuterait le processus d'intégration et dirigerait le nouveau Programme,

Rappelant que, dans sa résolution 45/179, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à faire le nécessaire pour que des ressources financières et autres suffisantes soient prélevées sur le budget ordinaire et allouées au Programme pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions,

Ayant à l'esprit les résolutions 1 (XXXIV), 2 (XXXIV) et 3 (XXXIV) de la Commission des stupéfiants, en date du 9 mai 1991⁸⁷, concernant respectivement le renforcement du rôle du Programme comme centre d'une action internationale concertée pour la lutte contre l'abus des drogues, la formulation de propositions concernant les thèmes prioritaires et l'appui au Programme,

1. *Se félicite* de ce qu'un haut fonctionnaire ayant rang de secrétaire général adjoint ait rapidement été nommé Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et ait été chargé exclusivement d'orienter efficacement et de coordonner toutes les activités de lutte contre la drogue de l'Organisation des Nations Unies, de façon à assurer la cohésion des actions entreprises dans le cadre du Programme ainsi que la coordination et la complémentarité des activités de lutte contre la drogue à l'échelle du système des Nations Unies, en évitant les doubles emplois;

2. *Félicite* le Directeur exécutif des efforts qu'il déploie constamment en vue de pleinement intégrer dans le nouveau Programme les structures et les fonctions de la Division des stupéfiants du Secrétariat, du secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues;

3. *Prie instamment* tous les gouvernements d'apporter au Programme le plus large appui financier et politique possible, afin de lui permettre de s'acquitter de tous les mandats et fonctions découlant du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire⁹⁴, du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues⁹³ et des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, notamment en augmentant leurs contributions extrabudgétaires au Programme, en vue d'étendre et de renforcer ses activités de coopération technique avec les pays en développement;

4. *Prie* les institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies de prendre part activement

à la lutte internationale contre les stupéfiants et de pleinement coordonner leurs efforts avec le Programme, afin de permettre au Directeur exécutif d'exercer pleinement sa responsabilité exclusive pour ce qui est d'orienter efficacement et de coordonner toutes les activités de lutte contre la drogue de l'Organisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 4 de la résolution 45/179 de l'Assemblée générale;

5. *Prie instamment* toutes les organisations intergouvernementales ayant des compétences précises dans le domaine du contrôle des drogues de collaborer pleinement avec le Directeur exécutif, en vue d'assurer la coordination, la cohérence et la complémentarité des activités de lutte contre la drogue à l'échelle du système des Nations Unies, en évitant les doubles emplois;

6. *Prie* le Directeur exécutif de mener à bien, à titre prioritaire, le processus d'intégration du Programme.

15^e séance plénière
21 juin 1991

1991/48. Dispositions administratives destinées à assurer la pleine indépendance technique de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la création, comme suite à la résolution 45/179 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, relative au renforcement du dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Nations Unies, du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en tant que programme unique de lutte contre la drogue intégrant les structures et les fonctions de la Division des stupéfiants du Secrétariat, du secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, dans le but de renforcer l'efficacité du dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Nations Unies, eu égard aux fonctions et aux mandats qui incombent à l'Organisation dans ce domaine,

Notant que l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à structurer comme suit les fonctions du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues :

a) Application des traités, qui intégrerait, en prenant dûment en considération les dispositions des traités, les fonctions du secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et les fonctions de la Division des stupéfiants relatives à l'application des traités, sans perdre de vue le rôle indépendant de l'Organe;

b) Exécution des orientations et recherche, y compris l'application des décisions des organes délibérants compétents et la réalisation de travaux d'analyse;

c) Activités opérationnelles, y compris la coordination et l'exécution des projets de coopération technique qui actuellement sont réalisés surtout par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, la Division des stupéfiants et le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants,

Notant également la nomination par le Secrétaire général du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, qui a pris ses fonctions le 1^{er} mars 1991 et qui exécutera le processus d'intégration, dirigera le nouveau Programme intégré et sera chargé exclusivement d'orienter efficacement et de coordonner toutes les activités de lutte contre la drogue de l'Organisation des Nations Unies, de façon à assurer la cohésion des actions entreprises dans le cadre du Programme ainsi que la coordination et la complémentarité de ces activités dans tout le système des Nations Unies, en évitant les doubles emplois,

Notant avec satisfaction les mesures prises jusqu'à présent pour ce qui est de l'intégration des structures et des fonctions de la Division des stupéfiants, du secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues ainsi que des dispositions d'organisation et de gestion concernant le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues,

Prenant en considération le paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹⁰², qui dispose que le Conseil économique et social doit prendre, en consultation avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, toutes les dispositions nécessaires pour assurer la pleine indépendance technique de ce dernier dans l'exercice de ses fonctions,

Considérant qu'il importe que l'Organe international de contrôle des stupéfiants soit indépendant, étant donné les fonctions qu'il exerce,

Rappelant sa résolution 1196 (XLII) du 16 mai 1967 et les dispositions administratives contenues dans l'annexe à cette résolution, ainsi que ses résolutions 1775 (LIV) du 18 mai 1973 et 2017 (LXI) du 3 août 1976, par lesquelles il a maintenu ces dispositions,

Convaincu qu'il faut réviser ces dispositions administratives compte tenu de l'évolution de la situation et que ces dispositions révisées garantiront la totale indépendance technique de l'Organe international de contrôle des stupéfiants à l'entière satisfaction de la communauté internationale,

Ayant examiné le projet de dispositions révisées arrêté d'un commun accord par le Directeur exécutif du Programme et l'Organe international de contrôle des stupéfiants,

1. *Est conscient* de l'obligation qui lui incombe d'assurer la pleine indépendance technique de l'Organe international de contrôle des stupéfiants;

2. *Approuve* les dispositions administratives élaborées au nom du Secrétaire général par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en accord avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, et qui figurent en annexe à la présente résolution;

3. *Prie* le Directeur exécutif d'appliquer ces dispositions, en tenant compte de la nature, des pouvoirs et des fonctions de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du fait qu'il importe que celui-ci jouisse

¹⁰² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

d'une totale indépendance technique dans l'accomplissement de ses fonctions;

4. *Prie également* le Directeur exécutif de lui rendre compte, par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants à sa trente-sixième session, en 1993, de la suite donnée à la présente résolution.

15^e séance plénière
21 juin 1991

ANNEXE

Dispositions administratives visant à assurer la pleine indépendance technique de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961)¹⁰²

SERVICES DE SECURÉTARIAT ET AUTRES SERVICES D'APPUI

1. Les services de secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ("l'Organe") sont assurés par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ("PNUCID").

2. Le Secrétaire de l'Organe est nommé ou désigné par le Secrétaire général en consultation avec l'Organe. Tenant compte, selon que de besoin, des fonctions, de la structure et des compétences spécifiques de l'ancien secrétariat distinct de l'Organe, le Directeur exécutif du PNUCID ("Directeur exécutif") affecte à l'Organe le personnel dont il a besoin pour l'aider et l'appuyer dans l'exercice de son mandat et l'accomplissement de ses fonctions, en application et en vertu de :

a) La Convention unique sur les stupéfiants de 1961, et cette Convention telle que modifiée par le Protocole de 1972¹⁰³ ("Convention de 1961");

b) La Convention sur les substances psychotropes de 1971⁹²;

c) La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁸⁹;

(dénommées collectivement "les Conventions").

3. Lorsqu'ils aident et appuient l'Organe dans l'exercice de ses fonctions, le Secrétaire de l'Organe et les fonctionnaires visés au paragraphe 2 ci-dessus (que ce soit au sein d'un secrétariat de l'Organe ou dans un service du PNUCID) relèvent :

a) De l'Organe, pour toutes les questions de fond concernant l'exercice des pouvoirs et l'exécution des fonctions de l'Organe en application des Conventions;

b) Du Directeur exécutif, envers qui ils sont comptables, pour les autres questions.

BUDGET

4. Des ressources adéquates, financières, en personnel et autres, sont mises à la disposition de l'Organe pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions.

5. Le projet de budget ordinaire de l'Organe est établi par le Secrétaire de l'Organe, en coopération avec le service compétent du PNUCID. Il est examiné par l'Organe avant d'être transmis au Directeur exécutif.

6. Toutes les dépenses de l'Organe sont identifiées séparément dans le chapitre du budget-programme relatif au contrôle international des drogues, en particulier les frais de voyage des membres de l'Organe, leur rémunération (paragraphe 6 de l'article 10 de la Convention de 1961) et les autres indemnités qui leur sont versées (par exemple l'indemnité journalière).

7. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 45/179 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, les crédits actuellement alloués au secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies sont réaffectés au PNUCID conformément au règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

¹⁰³ Ibid., vol. 976, n° 14152.

COMMUNICATIONS

8. Dans l'exercice du mandat et des fonctions qui lui sont confiés en application des Conventions, l'Organe a le droit de communiquer directement avec des gouvernements et d'autres entités conformément aux dispositions pertinentes des Conventions. Ces communications ne peuvent faire l'objet, en ce qui concerne le fond, la forme ou de toute autre manière, d'aucun contrôle susceptible de gêner l'Organe dans l'exercice du mandat ou des fonctions qui lui sont confiés par les Conventions.

STOCKAGE ET GESTION DE LA DOCUMENTATION

9. Tous les documents et archives de l'Organe sont conservés et gérés par le PNUCID.

10. Le Directeur exécutif prend les mesures administratives nécessaires pour que les informations confidentielles figurant dans les documents et archives de l'Organe détenus par le PNUCID ne soient pas divulguées sans autorisation par le PNUCID ou par ses fonctionnaires.

11. Les informations confidentielles figurant dans les archives et documents de l'Organe ne sont communiquées par le PNUCID ou par ses fonctionnaires à quiconque n'est pas membre de l'Organe qu'avec l'autorisation de ce dernier.

REPRÉSENTATION

12. L'Organe a le droit d'être représenté en tant que "OICS" aux réunions de la Commission des stupéfiants, ainsi qu'à celles du Conseil économique et social, des organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées au cours desquelles doivent être examinées des questions qui ont de l'importance pour l'Organe dans l'exercice de ses fonctions au titre des Conventions.

13. L'Organe peut également être représenté à toutes autres réunions organisées ou tenues sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et d'autres organisations au cours desquelles doivent être examinées des questions qui ont de l'importance pour l'Organe dans l'exercice de ses fonctions au titre des Conventions.

DATES DES RÉUNIONS

14. Lors de l'organisation des réunions de l'Organe, le Directeur exécutif doit dûment tenir compte du fait que l'échelonnement dans le temps des mesures prises par l'Organe est souvent fonction des dispositions pertinentes des traités.

15. Chacune des deux sessions ordinaires de l'Organe a lieu à peu près à la même époque chaque année.

PUBLICITÉ

16. Le Directeur exécutif prend les dispositions nécessaires pour assurer la publicité voulue aux travaux de l'Organe.

DURÉE

17. Les dispositions énoncées ci-dessus entreront en vigueur le 1^{er} juillet 1991. En cas de besoin, des propositions concernant des dispositions nouvelles ou révisées seront soumises au Conseil économique et social, en consultation avec l'Organe et conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention de 1961.

MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

18. Le Secrétaire général prendra les mesures nécessaires pour demander à l'Assemblée générale d'appliquer les dispositions suivantes de la Convention de 1961 :

a) Article 6 (évaluation des contributions, aux frais de l'Organe, des Parties à la Convention de 1961 qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies);

b) Paragraphe 6 de l'article 10 (rémunération des membres de l'Organe).

1991/49. Augmentation du nombre des membres de la Commission des stupéfiants

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1983/5 du 24 mai 1983 qui a fixé la composition actuelle de la Commission des stupéfiants,

Considérant que dans la Déclaration de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues⁹⁹ une importance particulière est attachée au rôle de la Commission des stupéfiants en tant qu'organe directeur de l'Organisation des Nations Unies pour la lutte contre la drogue,

Ayant à l'esprit les responsabilités qui incombent à la Commission des stupéfiants en vertu de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁸⁹,

Conscient de la préoccupation exprimée par la communauté internationale face à la gravité du problème, ainsi que de l'intérêt croissant manifesté par tous les Etats pour une contribution aux efforts déployés pour trouver des solutions adéquates,

1. *Décide* de porter de quarante à cinquante-trois le nombre des membres de la Commission des stupéfiants, les treize nouveaux sièges étant répartis comme suit entre les groupes régionaux :

- a) Quatre sièges pour les Etats d'Afrique;
 - b) Trois sièges pour les Etats d'Asie;
 - c) Un siège pour les Etats d'Europe orientale;
 - d) Trois sièges pour les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes;
 - e) Un siège pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats;
 - f) Un siège qui sera attribué alternativement, tous les quatre ans, aux Etats d'Asie et aux Etats d'Amérique latine et des Caraïbes;
2. *Décide également* de pourvoir les treize nouveaux sièges créés du fait de l'augmentation du nombre des membres de la Commission lors de sa session d'organisation de 1992.

*15^e séance plénière
21 juin 1991*

DÉCISIONS

SESSION D'ORGANISATION POUR 1991

1991/201. Création d'un comité spécial plénier de la Commission des stupéfiants

A sa 2^e séance plénière, le 7 février 1991, le Conseil économique et social, rappelant la résolution 45/179 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, relative au renforcement du dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Nations Unies, par laquelle l'Assemblée a prié la Commission des stupéfiants d'examiner à sa trente-quatrième session les moyens d'améliorer son fonctionnement en tant qu'organe directeur et de présenter ses recommandations au Conseil lors de sa première session ordinaire de 1991, reconnaissant que le mandat donné par l'Assemblée générale dans ladite résolution concernant l'amélioration du fonctionnement de la Commission devrait être exécuté immédiatement et prenant note de la proposition que le Président et le Bureau de la Commission ont faite au Secrétaire général¹⁰⁴ tendant à ce que la Commission crée un comité spécial plénier qui se réunirait pendant quatre ou cinq jours en même temps que la Commission à sa trente-quatrième session pour permettre à celle-ci d'examiner de manière approfondie cette importante question, et à ce que l'on fournisse audit comité les services d'interprétation dans les six langues officielles, a décidé de prier la Commission de donner suite à la proposition du Président et du Bureau de la Commission en créant, conformément à la procédure pertinente des commissions techniques du Conseil économique et social, un comité spécial plénier lors de sa trente-quatrième session.

1991/202. Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 1991

A. — GRAND THÈME DE POLITIQUE GÉNÉRALE POUR LA RÉUNION SPÉCIALE DE HAUT NIVEAU DU CONSEIL, QUI SE TIENDRA EN 1991, AVEC LA PARTICIPATION DE MINISTRES (GENÈVE, 4 ET 5 JUILLET 1991)

A sa 2^e séance plénière, le 7 février 1991, le Conseil économique et social a confirmé, conformément à sa décision 1990/205 du 9 février 1990, que le grand thème de politique générale qui serait examiné lors de sa réunion spéciale de haut niveau qui se tiendrait en 1991 avec la participation de ministres serait le suivant : "Les incidences de l'évolution récente des relations Est-Ouest sur la croissance de l'économie mondiale, en particulier sur la croissance et le développement économiques des pays en développement, ainsi que sur la coopération économique internationale".

¹⁰⁴ Voir E/1991/12.

B. — QUESTIONS À EXAMINER LORS DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991 (NEW YORK, 7-31 MAI 1991)

A sa 2^e séance plénière, le 7 février 1991, le Conseil économique et social, ayant examiné le projet de programme de travail de base pour 1991 et 1992 présenté par le Secrétaire général¹⁰⁵, a approuvé la liste ci-après des questions à examiner lors de sa première session ordinaire de 1991 :

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation¹⁰⁶.
2. Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
3. Organisations non gouvernementales.
4. Université des Nations Unies.
5. Questions relatives aux statistiques et à la cartographie :
 - a) Statistiques;
 - b) Cartographie.
6. Situation sociale dans le monde.
7. Développement social.
8. Questions relatives aux droits de l'homme.
9. Promotion de la femme.
10. Stupéfiants¹⁰⁷.
11. Elections et présentation de candidatures.
12. Ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1991.

C. — RÉPARTITION DES QUESTIONS À EXAMINER À LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991

A sa 2^e séance plénière, le 7 février 1991, le Conseil économique et social a décidé de répartir comme suit les questions à examiner lors de sa première session ordinaire de 1991 :

Questions à examiner en séance plénière

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
3. Organisations non gouvernementales.
4. Université des Nations Unies.
5. Questions relatives aux statistiques et à la cartographie :
 - a) Statistiques;
 - b) Cartographie.
11. Elections et présentation de candidatures.
12. Ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1991.

¹⁰⁵ E/1991/1 et Corr.1 et Add.1.

¹⁰⁶ Au titre de ce point, des rapports sur l'assistance d'urgence à la Somalie (résolution 45/229 de l'Assemblée générale) et sur l'assistance d'urgence au redressement économique et social du Libéria (résolution 45/232 de l'Assemblée) seront présentés oralement au Conseil.

¹⁰⁷ Cette question sera examinée par le Conseil à la reprise de sa première session ordinaire de 1991.

Questions à renvoyer au Deuxième Comité (social)

6. Situation sociale dans le monde.
7. Développement social.
8. Questions relatives aux droits de l'homme.
9. Promotion de la femme.
10. Stupéfiants.

D. — QUESTIONS À EXAMINER LORS DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991 (GENÈVE, 3-25 JUILLET 1991)

A sa 2^e séance plénière, le 7 février 1991, le Conseil économique et social a également approuvé, sous réserve du paragraphe 4 de l'article 9 de son règlement intérieur, la liste ci-après des questions à examiner lors de sa seconde session ordinaire de 1991 :

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.
3. Revitalisation du Conseil économique et social.
4. Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement.
5. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés.
6. Coopération internationale pour étudier et atténuer le plus possible les effets de la catastrophe de Tchernobyl.
7. Coopération régionale.
8. Développement et coopération économique internationale¹⁰⁸ :
 - a) Commerce et développement;
 - b) Alimentation et agriculture¹⁰⁹;
 - c) Science et technique au service du développement;
 - d) Sociétés transnationales;
 - e) Ressources naturelles;
 - f) Population;
 - g) Etablissements humains;
 - h) Environnement;
 - i) Désertification et sécheresse;
 - j) Transport de marchandises dangereuses;
 - k) Participation effective et intégration des femmes au développement;
 - l) Décennie mondiale du développement culturel.
9. Coopération en matière de développement industriel et diversification et modernisation des activités productives dans les pays en développement.
10. Coopération internationale dans le domaine de l'informatique.
11. Activités opérationnelles de développement.
12. Questions de coordination.
13. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et

¹⁰⁸ Pour l'examen de cette question, le Conseil a décidé de regrouper les alinéas comme suit :

- Première partie : alinéas a et b;
Deuxième partie : alinéas c et d;
Troisième partie : alinéas e et f;
Quatrième partie : alinéas g, h et i;
Cinquième partie : alinéa j;
Sixième partie : alinéa k;
Septième partie : alinéa l.

¹⁰⁹ Le Conseil examinera de façon approfondie en 1991 le rapport du Conseil mondial de l'alimentation.

les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.

14. Questions relatives aux programmes et questions connexes :
 - a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993;
 - b) Calendrier des conférences.
15. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.
16. Prévention des catastrophes et secours en cas de catastrophe :
 - a) Lutte contre la lucilie bouchère;
 - b) Stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne, en particulier en Afrique;
 - c) Coordination des opérations de secours en cas de catastrophe.
17. Assistance économique spéciale et aide humanitaire.
18. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés¹¹⁰.

*
* * *

Rapports portés à l'attention du Conseil

Rapports du Corps commun d'inspection.

E. — RÉPARTITION DES QUESTIONS À EXAMINER À LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991

A sa 2^e séance plénière, le 7 février 1991, le Conseil économique et social a décidé de répartir comme suit les questions à examiner lors de sa seconde session ordinaire de 1991 :

Questions à examiner en séance plénière

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.
3. Revitalisation du Conseil économique et social.
4. Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement.
5. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés.
6. Coopération internationale pour étudier et atténuer le plus possible les effets de la catastrophe de Tchernobyl.
18. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Questions à renvoyer au Premier Comité (économique)

7. Coopération régionale.
8. Développement et coopération économique internationale :
 - a) Commerce et développement;
 - b) Alimentation et agriculture;
 - c) Science et technique au service du développement;
 - d) Sociétés transnationales;
 - e) Ressources naturelles;
 - f) Population;
 - g) Etablissements humains;
 - h) Environnement;

¹¹⁰ Conformément à la résolution 1623 (LI) du Conseil, en date du 30 juillet 1971, le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés est transmis sans débat à l'Assemblée générale, à moins que le Conseil n'en décide autrement, à la demande expresse d'un ou de plusieurs de ses membres ou du Haut Commissaire, au moment de l'adoption de son ordre du jour.

- i) Désertification et sécheresse;
 - j) Transport de marchandises dangereuses;
 - k) Participation effective et intégration des femmes au développement;
 - l) Décennie mondiale du développement culturel.
9. Coopération en matière de développement industriel et diversification et modernisation des activités productives dans les pays en développement.
10. Coopération internationale dans le domaine de l'informatique.

Questions à renvoyer au Troisième Comité (programme et coordination)

- 11. Activités opérationnelles de développement.
- 12. Questions de coordination.
- 13. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
- 14. Questions relatives aux programmes et questions connexes :
 - a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993;
 - b) Calendrier des conférences.
- 15. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.
- 16. Prévention des catastrophes et secours en cas de catastrophe :
 - a) Lutte contre la lucilie bouchère;
 - b) Stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne, en particulier en Afrique;
 - c) Coordination des opérations de secours en cas de catastrophe.
- 17. Assistance économique spéciale et aide humanitaire.

F. — COOPÉRATION RÉGIONALE

A sa 2^e séance plénière, le 7 février 1991, le Conseil économique et social a décidé d'examiner à sa seconde session ordinaire de 1991, au titre du point intitulé "Coopération régionale", conformément à sa résolution 1982/50 du 28 juillet 1982 et compte tenu de la recommandation commune des secrétaires exécutifs des commissions régionales en application de sa décision 1982/174 du 30 juillet 1982, la question du renforcement du rôle des commissions régionales touchant la promotion de la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale.

G. — RAPPORT DU CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

A sa 2^e séance plénière, le 7 février 1991, le Conseil économique et social a décidé d'examiner de façon approfondie, lors de sa seconde session ordinaire, le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa dix-septième session, conformément à la résolution 39/217 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1984, et de soumettre des recommandations à ce sujet à l'Assemblée pour examen et décision.

H. — RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT, DE LA COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS ET DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

A sa 2^e séance plénière, le 7 février 1991, le Conseil économique et social a décidé que, lorsqu'il examine-

rait à sa seconde session ordinaire le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa seizième session, le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa treizième session et le rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur sa onzième session, il n'examinerait pas de projet de proposition, à l'exception de certaines recommandations contenues dans ces rapports qui appelleraient une décision du Conseil et des propositions sur des questions relatives à la coordination des travaux de ces organes.

I. — RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

A sa 2^e séance plénière, le 7 février 1991, le Conseil économique et social a décidé d'examiner à sa seconde session ordinaire le rapport du Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur la deuxième partie de sa trente-septième session et d'autoriser le Secrétaire général à transmettre directement à l'Assemblée générale le rapport du Conseil sur la première partie de sa trente-huitième session.

1991/203. Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 1992

A sa 2^e séance plénière, le 7 février 1991, le Conseil économique et social a pris note de la liste ci-après des questions à inscrire au programme de travail du Conseil pour 1992¹¹¹ :

A. — GRANDS THÈMES DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Le système commercial international et ses effets sur le développement des pays en développement

L'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, y compris les effets des programmes d'ajustement structurel sur les groupes vulnérables

B. — PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE (5-29 MAI 1992)

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 45/217 de l'Assemblée générale relative au Sommet mondial pour les enfants¹¹²

Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (résolutions 38/14, 39/16, 40/22 et 45/105 de l'Assemblée générale et résolutions 1984/43, 1985/19 et 1990/49 du Conseil)

Rapport du Secrétaire général contenant une analyse des réponses reçues des gouvernements sur les mesures prises en application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Questions relatives aux droits de l'homme

Rapport du Comité des droits de l'homme (article 45 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques)

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels [résolutions 1988 (LX) et 1985/17 du Conseil]

¹¹¹ Voir E/1991/1/Add.1.

¹¹² Rapport devant être présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil.

Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa quarante-huitième session [résolutions 5 (I) et 9 (II) du Conseil]

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud (résolution 45/84 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique (résolution 45/168 de l'Assemblée générale)

Documents de référence : Rapports présentés par les Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et par les institutions spécialisées

Promotion de la femme

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes)

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa trente-sixième session [résolutions 11 (II) et 1147 (LXI) du Conseil]

Intégration de la femme au développement (résolution 39/128 de l'Assemblée générale)

Priorités et stratégies des organismes des Nations Unies visant à assurer la promotion de la femme (résolution 1985/46 du Conseil)

Progrès accomplis par les organismes des Nations Unies dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (résolution 1988/22 du Conseil)

Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme [résolution 1998 (LX) du Conseil]

Développement social

Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa douzième session [résolution 415 (V) de l'Assemblée générale et résolutions 1584 (L) et 1979/19 et décisions 1981/192 et 1981/194 du Conseil]

Coopération internationale contre les activités criminelles organisées (résolution 1989/70 du Conseil et résolutions 44/71 et 45/123 de l'Assemblée générale)

Incidences des résolutions et recommandations du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants sur les programmes des organismes des Nations Unies (résolution 45/121 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur le statut et le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales (résolution 44/58 de l'Assemblée générale)¹¹²

Administration et finances publiques

Rapport de la dixième Réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies

Université des Nations Unies

Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies pour 1991¹¹³

C. — SECONDE SESSION ORDINAIRE (1^{er}-24 JUILLET 1992)

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle [résolution 118 (II) de l'Assemblée générale et résolution 1724 (LIII) du Conseil]

Etude sur l'économie mondiale

Résumés des enquêtes sur la situation économique dans les cinq régions, établis par les commissions régionales [résolution 1724 (LIII) du Conseil]

Rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingt-huitième session [résolutions 1079 (XXXIX) et 1625 (LI) du Conseil]

Rapport du Secrétaire général résumant les principales conclusions des travaux de recherche effectués par les organismes du système sur les grandes tendances, politiques et questions nouvelles

globales dans le domaine économique et social (résolution 1986/51 du Conseil, sect. VI)

Résumés directifs des activités des institutions spécialisées (résolution 1989/114 du Conseil, par. 11)

Revitalisation du Conseil économique et social

Examen de l'application des mesures prévues pour la revitalisation du Conseil (résolution 1990/69 du Conseil)

Coopération régionale

Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (décision 1979/1 du Conseil), comprenant le rapport du Secrétaire général sur un sujet se rapportant à la coopération interrégionale et intéressant toutes les régions (résolution 1982/50 et décision 1982/174 du Conseil) et les constatations et conclusions des commissions régionales au sujet des mouvements de produits et déchets toxiques et dangereux (résolution 44/226 de l'Assemblée générale, sect. I)

Rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique, 1985-1994 (résolution 39/227 de l'Assemblée générale et résolution 1984/78 du Conseil)

Développement et coopération économique internationale

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 45/193 de l'Assemblée générale relative à l'appui de la communauté internationale à l'infrastructure économique et sociale du Yémen¹¹²

Examen et évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 45/199 de l'Assemblée générale)¹¹²

Commerce et développement

Rapport du Conseil du commerce et du développement [résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale]

Alimentation et développement de l'agriculture

Rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa dix-huitième session [résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale]¹¹³

Rapport sur l'examen et l'analyse de la réforme agraire et du développement rural (décision 1981/185 du Conseil)

Suite donnée aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général sur les nouvelles mesures que les gouvernements et les organismes des Nations Unies auront prises pour donner suite aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale (résolution 44/227 de l'Assemblée générale)¹¹²

Coopération internationale en matière fiscale

Rapport du Secrétaire général sur l'avancement des travaux du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (résolution 1980/13 du Conseil)

Sociétés transnationales

Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa dix-huitième session [résolution 1913 (LVII) du Conseil]

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Groupe de personnalités éminentes chargé de conduire des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie (résolution 1986/1 du Conseil)

Mise en valeur et utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur sa septième session (résolution 37/250 de l'Assemblée générale)¹¹³

Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 45/209 de l'Assemblée générale sur la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement¹¹²

Coopération halieutique en Afrique

Rapport du Secrétaire général sur la coopération halieutique en Afrique (résolution 45/184 de l'Assemblée générale)¹¹²

¹¹³ Ce rapport sera examiné par l'Assemblée générale en 1992.

Activités opérationnelles de développement

Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles

Rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur l'examen triennal d'ensemble des orientations des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (résolutions 35/81, 41/171, 42/196 et 44/211 de l'Assemblée générale)¹¹²

Rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur l'application de la résolution intitulée "Examen triennal d'ensemble des orientations des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies" (résolution 44/211 de l'Assemblée générale)

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa trente-neuvième session [résolution 2029 (XX) de l'Assemblée générale]

Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies [résolution 2029 (XX) de l'Assemblée générale]¹¹⁴

Fonds des Nations Unies pour la population [résolution 3019 (XXVII) de l'Assemblée générale]¹¹³

Rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire [résolution 3404 (XXX) de l'Assemblée générale]

Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance [résolution 802 (VIII) de l'Assemblée générale]¹¹³

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 45/217 de l'Assemblée générale relative au Sommet mondial pour les enfants¹¹²

Questions de coordination

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa trente-deuxième session [résolution 2008 (LX) du Conseil]

Rapport du Comité administratif de coordination pour 1991 [résolution 13 (III) du Conseil]

Rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur les réunions communes des deux comités [résolutions 1171 (XLI), 1472 (XLVIII), 2008 (LX) et 1988/64 du Conseil]

Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes (décision 1980/103 du Conseil)

Rapport du Secrétaire général sur la protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement (résolution 39/229 de l'Assemblée générale)¹¹²

Rapport préliminaire contenant une esquisse du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 (résolution 1989/105 du Conseil)

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1990/85 du Conseil relative à la protection du consommateur

Questions relatives aux programmes

Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa trente-deuxième session [résolution 2008 (LX) du Conseil]

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien [résolution 2100 (LXIII) du Conseil]¹¹²

Assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies (résolution 33/183 K de l'Assemblée générale)

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

Rapports oraux sur les programmes spéciaux d'assistance économique et d'aide humanitaire

Rapport oral sur l'assistance aux régions frappées par la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan (résolution 1983/46 du Conseil)

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe [résolution 2816 (XXVI) de l'Assemblée générale et résolution 1990/63 du Conseil]¹¹²

*Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés*¹¹⁰

.
.

Rapports portés à l'attention du Conseil

Rapports du Corps commun d'inspection.

1991/204. Dates de la trente-troisième session du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme sur les disparitions forcées ou involontaires

A sa 2^e séance plénière, le 7 février 1991, le Conseil économique et social a décidé que la trente-troisième session du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme sur les disparitions forcées ou involontaires se tiendrait au Siège du 18 au 22 mars 1991.

1991/205. Dates de la dixième Réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies

A sa 2^e séance plénière, le 7 février 1991, le Conseil économique et social a, conformément à sa décision 1990/287 du 9 novembre 1990, décidé que la dixième Réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies se tiendrait au Siège du 4 au 13 septembre 1991.

1991/206. Elargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

A sa 2^e séance plénière, le 7 février 1991, le Conseil économique et social a, conformément à sa décision 1990/285 du 9 novembre 1990, décidé d'examiner, à sa première session ordinaire de 1991, au titre du point 1 de l'ordre du jour intitulé "Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation", la question de l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés¹¹⁵.

1991/207. Report de la seizième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

A sa 2^e séance plénière, le 7 février 1991, le Conseil économique et social a décidé de reporter d'une année la seizième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale qui devait se tenir à Bagdad pendant une semaine en avril-mai 1991.

¹¹⁴ Ce rapport ne sera pas examiné par l'Assemblée générale en 1992.

¹¹⁵ Voir E/1990/121.

1991/208. Dates de la première session ordinaire et de la reprise de la première session ordinaire de 1991 du Conseil économique et social

A sa 2^e séance plénière, le 7 février 1991, le Conseil économique et social a décidé :

a) Que sa première session ordinaire de 1991, qui devait se tenir du 7 au 31 mai 1991, aurait lieu du 13 au 31 mai 1991;

b) Que la reprise de ladite session aurait lieu du 17 au 21 juin 1991 et serait consacrée à l'examen de la question intitulée "Stupéfiants".

1991/209. Reprise de la session d'organisation du Conseil économique et social pour 1991

A sa 2^e séance plénière, le 7 février 1991, le Conseil économique et social a décidé de reprendre sa session d'organisation, à une date à déterminer, de façon à achever l'examen du point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Programme de travail de base du Conseil".

1991/210. Elections de membres d'organes subsidiaires du Conseil économique et social et confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques

1. A sa 2^e séance plénière, le 7 février 1991, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après au sujet des élections à ses organes subsidiaires :

COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection : a) de trois membres à choisir parmi les États d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1994; et b) de deux membres à choisir parmi les États d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1994.

Elections

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

Le Conseil a élu la ROUMANIE pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1994.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection : a) de six membres à choisir parmi les États d'Afrique, dont trois pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1994 et trois pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1992; b) de six membres à choisir parmi les États d'Asie, dont trois pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1994 et trois pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1992; et c) de huit membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, dont quatre pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1994 et quatre pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1992.

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection : a) d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1993; et b) d'un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1993.

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

Le Conseil a élu l'ÉGYPTE et le GABON pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1993.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection : a) de deux membres à choisir parmi les États d'Afrique, l'un pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1993 et l'autre pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1991; b) d'un membre à choisir parmi les États d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1993; et c) d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1993.

Confirmation de la nomination de représentants

2. A la même séance, le Conseil a confirmé la nomination des représentants ci-après, qui avaient été désignés par leur gouvernement aux commissions techniques du Conseil¹¹⁶ :

COMMISSION DE STATISTIQUE

Gunter Karl KOPSCH (Allemagne);
Lelia BOERI DE CERVETTO (Argentine);
Eduardo Augusto GUIMARAES (Brésil);
György VUKOVICH (Hongrie);
Jothan Antony MWANIKI (Kenya);
Miguel CERVERA (Mexique);
Imtiaz A. KHAN (Pakistan);
María Teresa SINISTERRA de DE LEÓN (Panama);
Ivan SUJAN (Tchécoslovaquie);
Nouridine BOURAIMA (Togo);
Vadim Nikitovich KYRYCHENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques);
David Shinamwala DIANGAMO (Zambie).

COMMISSION DE LA POPULATION

Ana Amélia CAMARANO DE MELLO MOREIRA (Brésil);
Majid JAMSHIDI (République islamique d'Iran);
Christopher Chanda PASOMA (Zambie);

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Juan Carlos BELTRAMINO (Argentine);
Richard WOTAVA (Autriche);
George M. ANASTASSIADES (Chypre);
Herbert Kofi MENSAH (Ghana);
Tadeusz TYSZKA (Pologne);

¹¹⁶ Voir E/1991/10/Rev.1.

Arnold N. SHLEPAKOV (République socialiste soviétique d'Ukraine).

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Fredo DANNENBRING (Allemagne);
Zelmira M. E. REGAZZOLI (Argentine);
FAN Guoxiang (Chine);
Raúl ROA KOURI (Cuba);
Ousman Ahmadou SALLAH (Gambie);
Wiryono SASTROHANDOYO (Indonésie);
Norbert RATSIRAHONANA (Madagascar);
S. M. ZAFAR (Pakistan);
Luís Octávio ROMA de ALBUQUERQUE (Portugal);
Carlton Mthunzi DLAMINI (Swaziland);
Horacio ARTEAGA (Venezuela).

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Irina G. BOKOVA (Bulgarie);
Salimata Yvette KONE (Côte d'Ivoire);
Juliette Clagett McLENNAN (Etats-Unis d'Amérique);
Pramila DANDAVATE (Inde);
Achie Sudiarti LUHULIMA (Indonésie);
Tina ANSEMI (Italie);
Olga PELLICER (Mexique);
Rhoda Peace TUMUSIIME (Ouganda);
Joke SWIEBEL (Pays-Bas);
Patricia B. LICUANAN (Philippines);
Nina Klimovna KOVALSKAYA (République socialiste soviétique d'Ukraine).

REPRISE DE LA SESSION D'ORGANISATION POUR 1991

1991/211. Conséquences économiques, sociales et écologiques de la situation entre l'Iraq et le Koweït et ses incidences à court, à moyen et à long terme

A sa 3^e séance plénière, le 25 mars 1991, le Conseil économique et social a décidé :

- a) De procéder, lors de sa seconde session ordinaire de 1991, à un échange de vues officieux sur les conséquences économiques, sociales et écologiques de la situation entre l'Iraq et le Koweït et ses incidences à court, à moyen et à long terme;
- b) De prier le Secrétaire général, après avoir consulté les organismes compétents des Nations Unies, de fournir la documentation nécessaire aux délibérations sur cette question;
- c) D'inviter les chefs de secrétariat des organismes compétents des Nations Unies à participer à ces délibérations.

1991/212. Assistance d'urgence à la Somalie

A sa 3^e séance plénière, le 25 mars 1991, le Conseil économique et social a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa première session ordinaire de 1991 une question intitulée "Assistance d'urgence à la Somalie".

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991

1991/213. Adoption de l'ordre du jour de la première session ordinaire de 1991 et autres questions d'organisation

1. A ses 4^e et 5^e séances plénières, les 13 et 15 mai 1991, le Conseil économique et social a décidé :

a) D'approuver les demandes présentées par les organisations non gouvernementales d'être entendues par le Conseil à sa première session ordinaire¹¹⁷;

b) De reporter à sa seconde session ordinaire de 1991 l'examen de l'alinéa a du point 5 intitulé "Statistiques" et de l'examiner en tant que point subsidiaire du point intitulé "Développement et coopération économique internationale".

2. Le Conseil a adopté l'ordre du jour de sa première session ordinaire de 1991¹¹⁸ et a approuvé l'organisation des travaux de la session¹¹⁹.

3. A sa 14^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil a approuvé l'organisation des travaux pour la reprise de sa première session ordinaire de 1991¹²⁰.

1991/214. Reprise de la dix-septième session de la Commission des sociétés transnationales

A sa 4^e séance plénière, le 13 mai 1991, le Conseil économique et social a décidé que la dix-septième session de la Commission des sociétés transnationales se réunirait à nouveau et tiendrait une séance le 15 mai 1991.

¹¹⁸ E/1991/74.

¹¹⁹ Voir E/1991/L.17.

¹²⁰ E/1991/L.17/Add.1.

¹¹⁷ E/1991/73 et Add.1.

1991/215. Dates de la réunion du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

A sa 5^e séance plénière, le 15 mai 1991, le Conseil économique et social a décidé que la réunion du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, qui devait se tenir à Genève du 9 au 13 décembre 1991, se tiendrait du 11 au 17 décembre 1991.

1991/216. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement émanant d'organisations non gouvernementales

A sa 7^e séance plénière, le 22 mai 1991, le Conseil économique et social a décidé :

a) D'accorder le statut consultatif aux organisations non gouvernementales dont les noms suivent :

Catégorie I

IPS Inter Press Service International Cooperative.

Catégorie II

ActionAid;
Charity Organization;
Childhope;
Commission de défense des droits de l'homme en Amérique centrale;
Commission sud-américaine pour la paix, la sécurité régionale et la démocratie;
Conférence mondiale des maires pour la paix grâce à la solidarité intervilles;
Conférences Pugwash sur la science et les problèmes internationaux;
Conseil arabe pour l'enfance et le développement;
Fédération internationale des industries consommatrices d'énergie;
Fondation asiatique pour la prévention du crime;
France-Libertés—Fondation Danielle Mitterrand;
Innovations et réseaux pour le développement;
International Alert;
International Federation for Hydrocephalus and Spina Bifida (IFHSB);
Lawyers Committee for Human Rights;
National Wildlife Federation;
Œuvre internationale de Kolping;
Organisation des capitales et villes islamiques;
Planetary Society, The;
Refugee Policy Group;
Service international pour les droits de l'homme;
Sierra Club Legal Defense Fund (SCLDF);
Society for the Psychological Study of Social Issues (SPSSI);
Special Olympics International;
World Coal Institute, The.

Liste

African-American Society for Humanitarian Aid and Development;
Article 19, International Centre on Censorship, The;
Association arabe d'experts comptables;
Association mondiale des femmes chefs d'entreprise (FCE);
Association panaméenne de la Croix-Blanche;
Duke of Edinburgh's Award International Foundation;
International Real Estate Institute;
JASCAA International (Japan Solidarity Committee for Asian Alumni, International);
Wainwright House.

b) De reclasser quatre organisations de la catégorie II dans la catégorie I et cinq organisations de la Liste dans la catégorie II, comme suit :

Catégorie I

CARE International;
Conseil international d'éducation des adultes (CIEA);
Fédération internationale des associations de personnes âgées (FIAPA);
Mouvement international ATD quart monde.

Catégorie II

Association mondiale des organisations de recherche industrielle et technologique;
Coalition asiatique des organisations non gouvernementales pour la réforme agraire et le développement rural;
Daytop Village Foundation, Inc.;
Défense des enfants—International;
Fédération mondiale des communautés thérapeutiques.

c) De renvoyer la demande de Vie humaine internationale au Comité chargé des organisations non gouvernementales pour un nouvel examen auquel il procédera à sa session de 1993.

1991/217. Ordre du jour provisoire de la session de 1993 du Comité chargé des organisations non gouvernementales et documentation y relative

A sa 7^e séance plénière, le 22 mai 1991, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la session de 1993 du Comité chargé des organisations non gouvernementales tels qu'ils figurent ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SESSION DE 1993 DU COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET DOCUMENTATION Y RELATIVE

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales :
 - a) Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement dont le Comité a décidé à sa session de 1991 de reporter l'examen;
 - b) Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement.

Documentation

Demandes d'admission au statut consultatif dont l'examen a été reporté : mémoire du Secrétaire général;

Demandes de reclassement dont l'examen a été reporté : mémoire du Secrétaire général;

Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif : mémoire du Secrétaire général;

Nouvelles demandes de reclassement : mémoire du Secrétaire général.

4. Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégories I et II).

Documentation

Rapports quadriennaux pour la période 1988-1991 présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégories I et II) auprès du Conseil économique et social : rapport présenté par l'intermédiaire du Secrétaire général conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social, en date du 23 mai 1988;

Suite donnée aux décisions prises par le Comité chargé des organisations non gouvernementales à sa session de 1991 : rapport présenté par l'intermédiaire du Secrétaire général conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

5. Examen des activités futures.

Documentation

Rapport de la consultation officielle annuelle tenue en 1991 et en 1992 entre le Comité chargé des organisations non gouvernementales et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social;

Rapport du Groupe de travail.

6. Ordre de jour provisoire de la session de 1995 du Comité et documentation y relative.

7. Adoption du rapport du Comité.

1991/218. Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégories I et II) auprès du Conseil économique et social

A sa 7^e séance plénière, le 22 mai 1991, le Conseil économique et social a décidé de retirer le statut consultatif accordé aux organisations suivantes, qui n'avaient pas présenté de rapport détaillé sur leurs activités, comme le Comité chargé des organisations non gouvernementales le leur avait demandé à sa session de 1989¹²¹ :

Association internationale de l'hôtellerie;

Société d'études et d'expansion — Association scientifique internationale (SEE);

Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise (UNIAPAC).

1991/219. Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales

A sa 7^e séance plénière, le 22 mai 1991, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur sa session de 1991¹²², en particulier des observations faites par le Comité concernant ses propres méthodes de travail¹²³.

1991/220. Assistance d'urgence pour le relèvement économique et social du Libéria

A sa 8^e séance plénière, le 23 mai 1991, le Conseil économique et social a pris acte du rapport que le Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales, à la coopération régionale, à la décolonisation et à la tutelle a présenté oralement à la 5^e séance¹²⁴.

1991/221. Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies

A sa 9^e séance plénière, le 28 mai 1991, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université en 1990¹²⁵.

1991/222. Douzième et treizième Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique

A sa 9^e séance plénière, le 28 mai 1991, le Conseil économique et social :

a) A pris acte du rapport du Secrétaire général sur la douzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique¹²⁶;

b) A fait siennes les recommandations de la Conférence de convoquer tous les trois ans des conférences régionales pour l'Asie et le Pacifique, de tenir la treizième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique en 1994 et d'organiser une réunion technique avant la treizième Conférence¹²⁷.

1991/223. L'embargo économique des Etats-Unis contre Cuba : ses conséquences néfastes pour la pleine jouissance des droits de l'homme du peuple cubain

A sa 11^e séance plénière, le 30 mai 1991, le Conseil économique et social a décidé de ne prendre aucune mesure à sa première session de 1991 au sujet du projet de résolution intitulé "L'embargo économique des Etats-Unis contre Cuba : ses conséquences néfastes pour la pleine jouissance des droits de l'homme du peuple cubain"¹²⁸, étant entendu que les débats sur la question seront consignés dans le rapport du Conseil.

1991/224. Elections, présentation de candidatures et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organismes qui lui sont rattachés

1. A sa 11^e séance plénière, le 30 mai 1991, le Conseil économique et social a tenu des élections pour pourvoir les sièges qui deviendraient vacants le 31 décembre 1991 dans six de ses commissions techniques, à savoir :

COMMISSION DE STATISTIQUE

Les huit Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1992 : CHINE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, GHANA, JAMAÏQUE, MAROC, PAKISTAN, POLOGNE et TCHÉCOSLOVAQUIE.

¹²¹ Voir E/1989/40 et Corr.1, par. 16 et 17.

¹²² E/1991/20 et Add.1.

¹²³ E/1991/20, par. 44 à 49.

¹²⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Séances plénières*, vol. I, 5^e séance.

¹²⁵ E/1991/15.

¹²⁶ E/1991/51 et Corr.1.

¹²⁷ *Ibid.*, par. 10.

¹²⁸ E/1991/L.22/Rev.1.

COMMISSION DE LA POPULATION

Les huit Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1992 : FRANCE, HONDURAS, JAPON, MADAGASCAR, PAYS-BAS, POLOGNE, RWANDA et SOUDAN.

Le Conseil a décidé de reporter à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1992.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Les onze Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1992 : ALLEMAGNE, CÔTE D'IVOIRE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, HAÏTI, INDONÉSIE, MEXIQUE, PAKISTAN, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE DE BIÉLORUSSIE, SOUDAN et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Les vingt-quatre Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1992 : ANGOLA, BANGLADESH, BARBADE, BULGARIE, CANADA, CHILI, CHYPRE, COLOMBIE, COSTA RICA, CUBA, GABON, INDE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE, KENYA, LESOTHO, NIGÉRIA, PAYS-BAS, RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SRI LANKA, TUNISIE, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES et URUGUAY.

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Les dix Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1992 : CHILI, CHINE, ESPAGNE, FINLANDE, MADAGASCAR, PAKISTAN, PÉROU, TCHÉCOSLOVAQUIE, VENEZUELA et ZAMBIE.

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Les vingt Etats suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1992 : ALLEMAGNE, BOLIVIE, CANADA, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, GABON, INDE, ITALIE, LESOTHO, MADAGASCAR, NORVÈGE, PAKISTAN, PAYS-BAS, PÉROU, POLOGNE, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, THAÏLANDE, TURQUIE, VENEZUELA et YOUGOSLAVIE.

2. A ses 11^e à 13^e séances plénières, les 30 et 31 mai 1991, le Conseil a également tenu des élections pour pourvoir les sièges vacants dans les organes suivants : Commission des établissements humains, Commission des sociétés transnationales, Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports, Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, Organe international de contrôle des stupéfiants et Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population. Le Conseil a nommé des membres du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de for-

mation pour la promotion de la femme et a présenté la candidature d'Etats Membres en vue de leur élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination et au Conseil mondial de l'alimentation. On trouvera ci-après des précisions à ce sujet :

COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Le Conseil a élu les dix-huit Etats Membres suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1992 : ALLEMAGNE, AUTRICHE, BARBADE, BOTS-WANA, GHANA, GRÈCE, HAÏTI, INDE, JORDANIE, KENYA, MALAISIE, MEXIQUE, NORVÈGE, PHILIPPINES, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE DE BIÉLORUSSIE, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, SOUDAN et SRI LANKA.

Le Conseil a également élu le CAMEROUN, l'OU-GANDA et le PAKISTAN pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1994 et le BANGLADESH et l'ÉGYPTE pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 1992 et venant à expiration le 31 décembre 1994.

Le Conseil a décidé de reporter à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Europe orientale pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1992.

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

Le Conseil a élu les seize Etats Membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1992 : CONGO, COSTA RICA, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, GABON, GUATEMALA, INDONÉSIE, JAMAÏQUE, MEXIQUE, PAKISTAN, PAYS-BAS, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SOUDAN, SUÈDE, SWAZILAND, THAÏLANDE et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

Le Conseil a décidé de reporter à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1993.

GRUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

Le Conseil a élu les quatorze Etats Membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1992 : ALLEMAGNE, BULGARIE, CHILI, CHYPRE, COSTA RICA, HONGRIE, INDE, ITALIE, MALAWI, NIGÉRIA, PAYS-BAS, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SOUDAN et SWAZILAND.

Le Conseil a décidé de reporter à une session ultérieure l'élection : a) d'un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1993; b) de trois membres à choisir parmi les Etats d'Asie, deux pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1992 et un pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1993; et c) de deux membres à choisir parmi les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, l'un pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1992 et

l'autre pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1993.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FOND DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Le Conseil a élu les vingt et un Etats suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} août 1991 : ANGOLA, AUSTRALIE, BRÉSIL, CONGO, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ETHIOPIE, FRANCE, ITALIE, JAMAÏQUE, JAPON, NICARAGUA, NORVÈGE, PAKISTAN, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SÉNÉGAL, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, YÉMEN et YOUGOSLAVIE.

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉ- FUGIÉS

Conformément à la résolution 45/138 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1990, où l'Assemblée a décidé d'augmenter le nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en le portant de quarante-trois à quarante-quatre, le Conseil a élu les PHILIPPINES membre du Comité exécutif.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu les seize Etats Membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le premier jour de la réunion d'organisation du Conseil d'administration qui doit avoir lieu en février 1992 et venant à expiration la veille de la réunion d'organisation trois ans plus tard : BELGIQUE, BOLIVIE, CAMEROUN, CANADA, CONGO, ESPAGNE, FIDJI, FRANCE, GAMBIE, LESOTHO, NORVÈGE, NOUVELLE-ZÉLANDE, PAKISTAN, ROUMANIE, SOMALIE et YÉMEN.

COMITÉ DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE

Le Conseil a élu les cinq Etats Membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1992 : COLOMBIE, CUBA, GHANA, NORVÈGE et ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD.

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Le Conseil a élu les sept membres suivants de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour un mandat de cinq ans prenant effet le 2 mars 1992 : Sirad Atmodjo (Indonésie), Abdol-Hamid Ghodse (République islamique d'Iran), Gottfried Machata (Autriche), Bunsom Martin (Thaïlande), Herbert S. Okun (Etats-Unis d'Amérique), Manuel Quijano Narezo (Mexique) et Sahibzada Raouf Ali Khan (Pakistan).

COMITÉ D'ATTRIBUTION DU PRIX DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE POPULATION

Le Conseil a élu les dix Etats Membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1992 : BURUNDI, CAMEROUN, EL SALVADOR, EQUATEUR, INDE, JAPON, MEXIQUE, PAYS-BAS, RWANDA et RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE DE BIÉLORUSSIE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT INTERNA- TIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

Le Conseil a nommé Fatima Benslimane Hassar (Maroc), Gule Afruz Mahbub (Bangladesh), D. Gail Saunders (Bahamas), Renata Siemienka-Zochowska (Pologne) et Kristin Tornes (Norvège) pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} juillet 1991.

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Conformément à sa résolution 2008 (LX), en date du 14 mai 1976, et à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1987, le Conseil a présenté la candidature des Etats Membres suivants en vue de l'élection de sept membres par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1992 :

a) *Etats d'Afrique* (deux sièges à pourvoir) : GHANA et ZAMBIE;

b) *Etats d'Europe orientale* (un siège à pourvoir) : UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES;

c) *Etats d'Amérique latine et des Caraïbes* (deux sièges à pourvoir) : BAHAMAS, NICARAGUA et URUGUAY;

d) *Etats d'Europe occidentale et autres Etats* (deux sièges à pourvoir) : ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE et FRANCE.

CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

Conformément à la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, le Conseil a présenté la candidature des Etats Membres suivants en vue de l'élection de douze membres par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1992 :

a) *Etats d'Afrique* (trois sièges à pourvoir) : OUGANDA, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE et SWAZILAND;

b) *Etats d'Asie* (deux sièges à pourvoir) : INDONÉSIE, PAKISTAN et THAÏLANDE;

c) *Etats d'Europe orientale* (deux sièges à pourvoir) : UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES;

d) *Etats d'Amérique latine et des Caraïbes* (trois sièges à pourvoir) : GUATEMALA, HONDURAS et NICARAGUA;

e) *Etats d'Europe occidentale et autres Etats* (deux sièges à pourvoir) : ALLEMAGNE et AUSTRALIE.

3. A sa 11^e séance plénière, le 30 mai 1991, le Conseil a tenu l'élection suivante qui avait été reportée lors d'une session précédente :

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

Le Conseil a élu les cinq Etats Membres suivants pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1994 : GUINÉE, KENYA, PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE, PHILIPPINES et TOGO.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection : a) de trois membres à choisir parmi les Etats d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1992;

b) de quatre membres à choisir parmi les Etats d'Asie, un pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1994 et trois pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1992; et c) de huit membres à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, quatre pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1994 et quatre pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1992.

1991/225. Rapport du Secrétaire général sur les travaux menés au sein du système des Nations Unies pour améliorer les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de la situation sociale et des niveaux de vie

A sa 12^e séance plénière, le 30 mai 1991, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les travaux menés au sein du système des Nations Unies pour améliorer les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de la situation sociale et des niveaux de vie¹²⁹.

1991/226. Rapport de la Commission du développement social sur sa trente-deuxième session et ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session et documentation y relative

A sa 12^e séance plénière, le 30 mai 1991, le Conseil économique et social :

a) A pris acte du rapport de la Commission du développement social sur sa trente-deuxième session¹³⁰ et a fait siennes les résolutions et décisions qu'elle a adoptées;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session de la Commission et la documentation y relative, qui figurent ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-TROISIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DOCUMENTATION Y RELATIVE

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Examen de la situation sociale dans le monde.

Au titre de ce point, la Commission examinera les questions sociales et les problèmes d'intérêt mondial en mettant particulièrement l'accent sur le contexte d'une économie mondiale en mutation et sur les incidences de ces changements sur les politiques et les programmes sociaux. Une attention spéciale sera portée à la situation concrète et aux problèmes particuliers de l'Afrique et des pays les moins avancés.

On insistera sur l'étude de nouvelles approches et méthodes pour résoudre les problèmes en se fondant, notamment, sur les expériences nationales récentes.

Documentation

Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1993

Rapport du Secrétaire général sur la situation sociale critique en Afrique (résolution 1991/6 du Conseil).

¹²⁹ A/46/137-E/1991/40.

¹³⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément n° 6 (E/1991/26).

4. Suivi de plans et programmes d'action internationaux.

Au titre de ce point, la Commission suivra l'application de plans et programmes d'action internationaux, en particulier les Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche, les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse, le Plan d'action international sur le vieillissement, le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (1983-1992), et elle examinera les arrangements de suivi y relatifs ainsi que ceux qui se rapportent aux éléments sociaux de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement. En tant qu'organe préparatoire de l'Année internationale de la famille, la Commission étudiera les progrès accomplis dans la préparation et la célébration de l'Année et donnera des directives pour d'éventuelles activités de suivi de l'Année.

La Commission examinera en même temps les activités menées par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat dans le domaine du développement social, y compris les activités de coopération technique, en particulier celles liées à la planification sociale et au renforcement des capacités nationales en matière de conception et d'application des politiques sociales, à la protection sociale orientée vers le développement, aux coopératives, à l'action aux niveaux communautaire et local et aux questions concernant la famille, ainsi que les activités, rapports et stratégies liés aux jeunes, aux personnes âgées et aux personnes handicapées. La Commission recevra des rapports des commissions régionales sur leurs activités en matière de développement social et de protection sociale, ainsi que les rapports des réunions des groupes d'experts compétents.

Au titre de ce point, la Commission examinera également de manière approfondie un point subsidiaire intitulé "Elaboration d'une stratégie à long terme plus particulièrement axée sur les politiques nationales pour la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées d'ici à l'an 2000".

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les principales questions et activités de programme du Secrétariat et des commissions régionales en matière de développement social et de protection sociale intéressant des groupes sociaux spécifiques (résolution 1981/20 du Conseil; voir aussi résolutions 1991/7, 1991/8, 1991/9, 1991/10 et 1991/11 du Conseil);

Rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille (résolution 1991/14 du Conseil);

Rapport de la réunion d'experts qui se tiendra en 1992 à Vancouver (Canada) en même temps que la conférence intitulée "Indépendance 1992" afin d'établir une stratégie à long terme pour appliquer le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées jusqu'à l'an 2000 et au-delà (résolution 1991/9 du Conseil);

Rapport du groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'élaborer des règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées (résolution 1990/26 du Conseil économique et social et résolution 32/2 de la Commission);

Note du Secrétaire général contenant un projet de calendrier des activités qui marqueront le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix et un projet de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 (résolution 1991/11 du Conseil);

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des buts et objectifs de développement social énoncés dans la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 1991/12 du Conseil).

5. Questions prioritaires.

Au titre de ce point, la Commission examinera de manière approfondie les conséquences sociales de l'accroissement de la po-

pulation et de l'évolution de la situation sociale, en particulier pour la famille, en tenant compte des diverses conceptions de la famille dans les différents systèmes politiques, sociaux et culturels.

La Commission examinera les conclusions et recommandations des réunions des groupes d'experts pertinents, en accordant une attention particulière aux mesures de politique générale et en tenant compte des préoccupations spéciales des pays en développement.

Documentation

Rapport de la réunion du groupe d'experts sur les conséquences sociales de l'accroissement de la population et de l'évolution de la situation sociale, en particulier pour la famille.

6. Autres questions.

Documentation

Note du Secrétaire général sur l'avant-projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995;

Note du Secrétaire général sur la présentation de candidatures de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social;

Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

7. Ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session de la Commission.

8. Adoption du rapport de la Commission sur sa trente-troisième session.

1991/227. Questions relatives aux programmes

A sa 12^e séance plénière, le 30 mai 1991, le Conseil économique et social, réaffirmant l'importance des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche, que l'Assemblée générale a fait siens dans sa résolution 42/125, en date du 7 décembre 1987, et la nécessité de les traduire en actions concrètes, a décidé de prier le Secrétaire général de désigner le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat centre de liaison des services de recherche et des services consultatifs en matière de politique sociale à l'intention des pays procédant à une refonte de leurs politiques économiques et sociales, et de faire rapport à la Commission du développement social, à sa trente-troisième session, sur les progrès accomplis dans ce sens.

1991/228. Confirmation de la nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

A sa 12^e séance plénière, le 30 mai 1991, le Conseil économique et social a décidé de confirmer la nomination des candidats ci-après présentés par la Commission du développement social dans sa décision 32/101 du 20 février 1991¹³¹, au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} juillet 1991 :

Fahima Charaf-Eddine (Liban);
Georgina Dufoix (France);

¹³¹ Ibid., chap. I, sect. C.

Kinhide Mushakoji (Japon);
Guillermo O'Donnell (Argentine);
Rehman Sobhan (Bangladesh).

1991/229. Examen approfondi de grands thèmes de politique sociale par le Conseil économique et social

A sa 12^e séance plénière, le 30 mai 1991, le Conseil économique et social a pris note de la résolution 32/3 de la Commission du développement social, en date du 12 février 1991¹³² et a décidé d'examiner les recommandations formulées dans cette résolution à sa session d'organisation pour 1992.

1991/230. Sommet mondial pour le développement social

A sa 12^e séance plénière, le 30 mai 1991, le Conseil économique et social, tenant compte du rapport de la Commission du développement social sur sa trente-deuxième session¹³⁰ et ayant présents à l'esprit les débats du Deuxième Comité (social) à sa première session ordinaire de 1991, a décidé de prier le Secrétaire général de consulter tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sur la possibilité de réunir un sommet mondial pour le développement social et de lui faire rapport sur la question à sa session ordinaire de 1992.

1991/231. Rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa trente-cinquième session et ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session et documentation y relative

A sa 12^e séance plénière, le 30 mai 1991, le Conseil économique et social a pris acte du rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa trente-cinquième session¹³³ et a approuvé l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session de la Commission, ainsi que la documentation y relative, tels qu'ils figurent ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-SIXIÈME SESSION DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME ET DOCUMENTATION Y RELATIVE

1. Election du Bureau.

[Texte portant autorisation : article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social]

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

[Textes portant autorisation : résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social; articles 5 et 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil]

3. Questions de programmation et de coordination concernant l'Organisation des Nations Unies et le système des Nations Unies.

[Textes portant autorisation : article 4.12 (ancien article 3.12) du règlement régissant la planification des programmes; résolution 45/125 de l'Assemblée générale; résolutions 1988/18 et 1989/30 du Conseil économique et social]

¹³² Ibid., sect. D.

¹³³ Ibid., 1991, Supplément n° 8 (E/1991/28).

Documentation

Rapport du Secrétaire général contenant des renseignements actualisés sur la situation des femmes au Secrétariat;

Note du Secrétariat sur les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997.

Pour information

Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/46/377).

4. Suivi de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme.

[Textes portant autorisation : résolutions 40/108, 41/111, 42/62, 43/101, 44/73, 44/77, 45/124, 45/127 et 45/129 de l'Assemblée générale; résolutions 1987/20, 1988/22, 1990/5, 1990/9, 1990/12 et 1990/15 et décision 1989/129 du Conseil économique et social]

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le suivi de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme;

Rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes et des enfants palestiniens;

Rapport du Secrétaire général sur les violences physiques infligées en raison de leur sexe aux femmes détenues;

Rapport du Secrétaire général sur la violence contre les femmes sous toutes ses formes;

Note du Secrétaire général transmettant une liste de communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme;

Projet de résolution intitulé "Communications concernant la condition de la femme" (voir décision 35/103 de la Commission).

Pour information

Rapport du Secrétaire général sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (A/46/439);

Rapport du Secrétaire général sur la consultation interrégionale sur le rôle des femmes dans la vie publique;

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur sa dixième session (A/46/38);

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/46/462).

5. Thèmes prioritaires :

[Textes portant autorisation : résolution 44/76 de l'Assemblée générale; résolution 1987/24 et décision 1990/213 du Conseil économique et social]

- a) **Egalité** : l'élimination de la discrimination de droit et de fait à l'égard des femmes;
- b) **Développement** :
 - i) L'intégration des femmes au processus de développement;
 - ii) Les femmes et l'environnement;
- c) **Paix** : la participation égale des femmes à tous les efforts tendant à promouvoir la coopération internationale, la paix et le désarmement.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'élimination de la discrimination de droit et de fait à l'égard des femmes;

Rapport du Secrétaire général sur l'intégration des femmes au processus de développement;

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et l'environnement;

Rapport du Secrétaire général sur la participation égale des femmes à tous les efforts tendant à promouvoir la coopération internationale, la paix et le désarmement.

6. Préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix.

7. Ordre du jour provisoire de la trente-septième session de la Commission.

8. Adoption du rapport de la Commission sur sa trente-sixième session.

1991/232. Demande de services de conférence supplémentaires lors de la trente-sixième session de la Commission de la condition de la femme

A sa 12^e séance plénière, le 30 mai 1991, le Conseil économique et social a décidé d'approuver la tenue de quatre séances supplémentaires, avec services d'interprétation, qui auront lieu en même temps que les séances plénières de la Commission de la condition de la femme durant sa trente-sixième session afin d'étudier les préparatifs de la conférence mondiale sur les femmes de 1995.

1991/233. Utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1991/7 de la Commission des droits de l'homme, en date du 22 février 1991⁶¹, a approuvé la demande faite par la Commission au Rapporteur spécial de présenter un rapport préliminaire à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session.

1991/234. Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1991/11 de la Commission des droits de l'homme, en date du 22 février 1991⁶¹, a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de mettre au point la version définitive d'un guide des procédures de recours pour les victimes du racisme et de la discrimination raciale et d'organiser en 1991 une réunion de représentants d'institutions et d'organisations nationales qui encouragent la tolérance et l'harmonie et luttent contre le racisme et la discrimination raciale, en vue d'un échange de données d'expérience sur la promotion de ces objectifs.

1991/235. Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation des droits de l'homme

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1991/18 de la Commission des droits de l'homme, en date du 1^{er} mars 1991⁶¹, a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général d'organiser, dans le cadre du programme d'activités des Nations Unies relatives aux droits de l'homme pour 1992-1993, un séminaire d'experts chargé d'examiner les indicateurs appropriés pour mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre progressive des droits économiques, sociaux et culturels.

1991/236. Le respect du droit de chacun, aussi bien seul qu'en collectivité, à la propriété

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1991/19 de la Commission des droits de l'homme, en date du 1^{er} mars 1991⁶¹, a approuvé la demande faite par la Commission à son Président de charger un expert indépendant d'établir une étude en vue de déterminer de quelle manière et dans quelle mesure le respect du droit de chacun, aussi bien seul qu'en collectivité, à la propriété contribue au développement de la liberté et de l'initiative individuelles qui servent à promouvoir, renforcer et favoriser l'exercice d'autres droits de l'homme et libertés fondamentales.

1991/237. Situation des droits de l'homme en Afrique du Sud

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1991/21 de la Commission des droits de l'homme, en date du 1^{er} mars 1991⁶¹, a approuvé la décision de la Commission de renouveler pour une période de deux ans le mandat du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe et a approuvé également la demande faite par la Commission au Groupe spécial d'experts de présenter un bref rapport préliminaire à l'Assemblée générale lors de ses quarante-sixième et quarante-septième sessions.

1991/238. Personnes déplacées dans leur propre pays

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1991/25 de la Commission des droits de l'homme, en date du 5 mars 1991⁶¹, a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de présenter à la Commission, lors de sa quarante-huitième session, un rapport analytique sur les personnes déplacées dans

leur propre pays, prenant en compte la protection des droits de l'homme de ces personnes, à la lumière des renseignements communiqués par les gouvernements, les institutions spécialisées, les organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies, les organisations régionales et intergouvernementales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales.

1991/239. Conférence mondiale sur les droits de l'homme

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1991/30 de la Commission des droits de l'homme, en date du 5 mars 1991⁶¹, a approuvé la recommandation faite par la Commission à son Président, aux présidents ou autres membres désignés des organes qui s'occupent des droits de l'homme, y compris les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou leurs représentants désignés, ainsi que les rapporteurs spéciaux et chargés d'une question thématique et les présidents ou membres désignés de groupes de travail de contribuer aux préparatifs de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en participant, le cas échéant, aux travaux du Comité préparatoire.

1991/240. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : rapport du Rapporteur spécial

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1991/38 de la Commission des droits de l'homme, en date du 5 mars 1991⁶¹, a approuvé le fait que la Commission encourageait les gouvernements à envisager sérieusement d'inviter le Rapporteur spécial à se rendre dans leur pays afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat avec une efficacité encore accrue.

1991/241. L'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et l'indépendance des avocats

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1991/39 de la Commission des droits de l'homme, en date du 5 mars 1991⁶¹, a souscrit à la décision de la Commission de faire sienne la décision de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de charger M. Louis Joinet d'établir un rapport sur le renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire et de la protection des avocats dans l'exercice de leur profession, tel qu'il est dit dans la résolution 1990/23 de la Sous-Commission, en date du 30 août 1990⁶⁵, et a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de fournir à M. Joinet toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de mener à bien sa tâche.

1991/242. Question des disparitions forcées ou involontaires

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1991/41 de la Commission des droits de l'homme, en date du 5 mars 1991⁶¹, dans laquelle la Commission encourage les gouvernements concernés à envisager sérieusement d'inviter le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires à se rendre dans leur pays afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat avec une efficacité encore accrue, a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de veiller à ce que le Groupe de travail reçoive toute l'assistance nécessaire, notamment le personnel et les ressources requises pour l'accomplissement de son mandat, en particulier pour la réalisation de missions ou la tenue de sessions dans les pays qui seraient disposés à l'accueillir.

1991/243. Question de la détention arbitraire

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1991/42 de la Commission des droits de l'homme, en date du 5 mars 1991⁶¹, a approuvé la décision de la Commission de créer, pour une période de trois ans, un groupe de travail composé de cinq experts indépendants, chargé d'enquêter sur les cas de détention imposée arbitrairement ou de toute autre manière incompatible avec les normes internationales pertinentes énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ou dans les instruments de droit internationaux pertinents acceptés par les Etats concernés, a décidé de demander au Président de la Commission, après consultation avec le Bureau, de nommer les membres du groupe de travail et a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de fournir toute l'assistance voulue au groupe de travail pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche.

1991/244. Droits de l'homme et environnement

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1991/44 de la Commission des droits de l'homme, en date du 5 mars 1991⁶¹, a souscrit à la décision de la Commission de faire siennes la décision de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de charger Mme Fatma Zohra Ksentini, rapporteur spécial, d'établir une étude sur les droits de l'homme et l'environnement et a prié le Secrétaire général de fournir à Mme Ksentini toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche.

1991/245. Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction¹³⁴

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution

¹³⁴ Résolution 36/55 de l'Assemblée générale.

1991/48 de la Commission des droits de l'homme, en date du 5 mars 1991⁶¹, a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire.

1991/246. Assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1991/51 de la Commission des droits de l'homme, en date du 6 mars 1991⁶¹, a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de proroger le mandat de l'expert indépendant.

1991/247. Rapport du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1991/53 de la Commission des droits de l'homme, en date du 6 mars 1991⁶¹, a approuvé la demande faite par la Commission au Rapporteur spécial de poursuivre l'accomplissement de sa tâche à la lumière du mandat énoncé dans la résolution 1990/68 de la Commission, en date du 7 mars 1990¹³⁵, et compte tenu des conclusions et recommandations contenues dans son rapport¹³⁶, et a approuvé également la demande faite par la Commission au Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire.

1991/248. Travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1991/56 de la Commission des droits de l'homme, en date du 6 mars 1991⁶¹, a approuvé l'invitation faite par la Commission à son Président à informer la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités du débat qui a été consacré au rapport de cette dernière sur sa quarante-deuxième session et a approuvé également la demande faite par la Commission au Président de la Sous-Commission de faire rapport à la Commission sur l'application des directives formulées par celle-ci dans la résolution.

1991/249. Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1991/59 de la Commission des droits de l'homme, en

¹³⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément n° 2 et rectificatifs (E/1990/22 et Corr.1 et 2), chap. II, sect. A.

¹³⁶ E/CN.4/1991/51.

date du 6 mars 1991⁶¹, a autorisé le Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à se réunir durant les dix jours ouvrables précédant la quarante-troisième session de la Sous-Commission, et a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de fournir au Groupe de travail et à son Président-Rapporteur les ressources et l'assistance dont ils auront besoin pour accomplir leur tâche et de veiller à ce que toutes les séances du Groupe de travail à sa neuvième session et à ses sessions futures bénéficient de services d'interprétation et de documentation tant en espagnol qu'en anglais.

1991/250. Moyens possibles de faciliter le règlement de façon pacifique et constructive de problèmes touchant les minorités

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1991/62 de la Commission des droits de l'homme, en date du 6 mars 1991⁶¹, a approuvé la demande faite par la Commission au Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de soumettre un rapport préliminaire à la Sous-Commission, lors de sa quarante-troisième session, ainsi que sa demande au Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance, y compris une réunion technique d'experts de trois jours, dont il pourrait avoir besoin pour mener à bien sa tâche.

1991/251. Situation des droits de l'homme au Koweït sous occupation iraquienne

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1991/67 de la Commission des droits de l'homme, en date du 6 mars 1991⁶¹, a approuvé la décision de la Commission de désigner une personnalité de renommée internationale en tant que rapporteur spécial chargé d'examiner les violations des droits de l'homme commises au Koweït occupé par les forces iraquiennes d'invasion et d'occupation et de faire rapport dès que possible à l'Assemblée générale et à la Commission lors de sa quarante-huitième session, et a approuvé également la demande faite par la Commission au Secrétaire général de fournir toute l'assistance voulue au rapporteur spécial pour lui permettre de s'acquitter de son mandat dans les meilleures conditions possibles.

1991/252. Situation des droits de l'homme à Cuba

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1991/68 de la Commission des droits de l'homme, en date du 6 mars 1991⁶¹, a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de désigner, après consultation avec le Président et le Bureau de la Commission, un représentant spécial pour maintenir un contact direct avec le Gouvernement et les citoyens cubains au sujet des problèmes et des questions qui ont été soulevés dans le rapport de la mission qui s'est ren-

due à Cuba¹³⁷, ou qui y sont liés, et a approuvé également la demande faite par la Commission au représentant spécial désigné de rendre compte à la Commission, à sa quarante-huitième session, des résultats des initiatives qu'il aura prises en application de la résolution 1991/68 de la Commission.

1991/253. Situation des droits de l'homme en Roumanie

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1991/69 de la Commission des droits de l'homme, en date du 6 mars 1991⁶¹, a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial et a approuvé également la demande faite par la Commission au Secrétaire général de continuer à fournir toute l'assistance voulue au Rapporteur spécial pour lui permettre de s'acquitter de son mandat dans les meilleures conditions possibles.

1991/254. Coopération avec les représentants d'organes de l'Organisation des Nations Unies chargés des droits de l'homme

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1991/70 de la Commission des droits de l'homme, en date du 6 mars 1991⁶¹, a approuvé l'invitation faite par la Commission au Secrétaire général de présenter à la Commission, lors de sa quarante-huitième session, un rapport contenant tous renseignements disponibles, émanant de toutes sources appropriées, sur des représailles présumées contre des témoins ou des victimes de violations des droits de l'homme.

1991/255. Exécutions sommaires ou arbitraires

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1991/71 de la Commission des droits de l'homme, en date du 6 mars 1991⁶¹, a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de continuer à fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire.

1991/256. Situation des droits de l'homme en Iraq

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1991/74 de la Commission des droits de l'homme, en date du 6 mars 1991⁶¹, a approuvé la demande faite par la Commission à son Président, après consultation avec le Bureau, de nommer une personnalité de renom international dans le domaine des droits de l'homme en tant que rapporteur spécial de la Commission chargé de faire une étude approfondie des violations des droits de l'homme commises par le Gouvernement iraquien et de soumettre à ce sujet un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, et un rapport à la Commission, lors de sa quarante-huitième session.

¹³⁷ E/CN.4/1989/46.

tième session, et a approuvé également la demande faite par la Commission au Secrétaire général de donner toute l'assistance voulue au rapporteur spécial.

1991/257. Situation des droits de l'homme en El Salvador

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1991/75 de la Commission des droits de l'homme, en date du 6 mars 1991⁶¹, a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Représentant spécial et a approuvé également la demande faite par la Commission au Représentant spécial de soumettre son rapport sur l'évolution de la situation des droits de l'homme en El Salvador à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, et à la Commission, lors de sa quarante-huitième session.

1991/258. Situation des droits de l'homme en Haïti

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1991/77 de la Commission des droits de l'homme, en date du 6 mars 1991⁶¹, a approuvé la demande faite par la Commission à son Président de nommer un expert indépendant afin de suivre l'évolution de la situation des droits de l'homme en Haïti, et a approuvé également la demande faite par la Commission au Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire à l'expert indépendant pour qu'il puisse s'acquitter de sa tâche.

1991/259. Situation des droits de l'homme en Afghanistan

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1991/78 de la Commission des droits de l'homme, en date du 6 mars 1991⁶¹, a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial et de lui demander de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, et à la Commission, lors de sa quarante-huitième session, sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, et a approuvé également la demande faite par la Commission au Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au Rapporteur spécial.

1991/260. Situation en Guinée équatoriale

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1991/80 de la Commission des droits de l'homme, en date du 6 mars 1991⁶¹, a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de renouveler le mandat de l'expert chargé de collaborer avec le Gouvernement de la Guinée équatoriale à la bonne application du plan d'action proposé par l'Organisation des Nations Unies et accepté par ce gouvernement, afin qu'il examine la situation qui règne dans le pays dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

1991/261. Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1991/82 de la Commission des droits de l'homme, en date du 7 mars 1991⁶¹, a approuvé la demande faite par la Commission au Représentant spécial de maintenir ses contacts et de poursuivre sa coopération avec le Gouvernement de la République islamique d'Iran et de rendre compte des progrès supplémentaires qui seraient accomplis au regard des recommandations contenues dans son rapport¹³⁸, et a approuvé également la demande faite par la Commission au Secrétaire général de fournir au Représentant spécial toute l'assistance requise.

1991/262. Question des droits de l'homme et des états d'exception

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la décision 1991/108 de la Commission des droits de l'homme, en date du 5 mars 1991¹³⁹, et de la résolution 1990/19 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date du 30 août 1990⁶⁵, a approuvé la demande faite par la Sous-Commission au Rapporteur spécial sur la question des droits de l'homme et des états d'exception, M. Leandro Despouy, de continuer à mettre à jour la liste des états d'exception et de présenter, dans son rapport annuel à la Sous-Commission et à la Commission, un projet de dispositions types sur les situations d'exception, et a approuvé également la demande adressée par la Sous-Commission au Secrétaire général d'apporter au Rapporteur spécial toute l'assistance dont il pourrait avoir besoin pour mener à bien sa tâche et, en particulier, pour donner suite efficacement aux informations qui lui seront communiquées.

1991/263. Organisation des travaux de la quarante-huitième session de la Commission des droits de l'homme

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, prenant note de la décision 1991/110 de la Commission des droits de l'homme, en date du 8 mars 1991¹³⁹, a décidé d'autoriser, pour la quarante-huitième session de la Commission, si possible dans le cadre des ressources financières existantes, la tenue de quarante séances supplémentaires avec tous les services de secrétariat nécessaires, y compris pour l'établissement de comptes rendus analytiques. Le Conseil a pris note de la décision de la Commission de prier le Président, à sa quarante-huitième session, de faire tout son possible pour organiser les travaux de cette session dans le cadre des délais normalement impartis, en n'organisant des séances supplémentaires que si ces séances s'avéraient absolument nécessaires.

¹³⁸ E/CN.4/1991/35.

¹³⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément n° 2 (E/1991/22)*, chap. II, sect. B.

1991/264. Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa quarante-septième session et ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session et documentation y relative

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social a pris acte du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa quarante-septième session¹⁴⁰ ainsi que du projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission et de la documentation y relative, tels qu'ils figurent ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUARANTE-HUITIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ET DOCUMENTATION Y RELATIVE

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux de la session.

[Textes portant autorisation : résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission]

Documentation

Rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Guatemala (résolution 1991/51 de la Commission, par. 11 et 12), qui doit être étudié au titre d'un point de l'ordre du jour à déterminer à la lumière du rapport et de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Guatemala.

4. Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine.

[Textes portant autorisation : résolutions 1991/1 A et B et 1991/2 de la Commission]

Documentation

Rapports du Secrétaire général (résolutions de la Commission 1991/1 A, par. 5, 1991/1 B, par. 5, et 1991/2, par. 6);

Liste des rapports de l'Organisation des Nations Unies publiés entre les sessions de la Commission qui traitent des conditions dans lesquelles vit la population du territoire palestinien et des autres territoires arabes occupés (résolution 1991/1 A de la Commission, par. 6).

5. Violation des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe.

[Textes portant autorisation : résolutions 1991/8 et 1991/21 de la Commission]

Documentation

Rapport du Groupe spécial d'experts (résolution 1991/8 de la Commission, par. 6);

Rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts (résolution 1991/21 de la Commission, par. 22).

6. Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud.

[Textes portant autorisation : résolutions 1991/9 et 1991/17 de la Commission]

Documentation

Version mise à jour du rapport du Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (résolution 1991/26 du Conseil économique et social, par. 3, a).

7. Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et étude des

problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme, et notamment les problèmes relatifs au droit à un niveau de vie suffisant, la dette extérieure, les politiques d'ajustement économique et leurs effets sur la jouissance effective des droits de l'homme et, en particulier, sur l'application de la Déclaration sur le droit au développement.

[Textes portant autorisation : résolutions 1991/13, 1991/18 et 1991/19 de la Commission]

Documentation

Rapport du Rapporteur spécial (résolution 1991/13 de la Commission, par. 2);

Rapport préliminaire de l'expert indépendant (résolution 1991/19 de la Commission, par. 3).

8. Question de la réalisation du droit au développement.

[Texte portant autorisation : résolution 1991/15 de la Commission]

Documentation

Rapport du Secrétaire général (résolution 1991/15 de la Commission, par. 2).

9. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples vivant sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère.

[Textes portant autorisation : résolutions 1991/4, 1991/5, 1991/6, 1991/7 et décision 1991/104 de la Commission]

Documentation

Rapport du Secrétaire général transmettant des informations concernant l'application de la résolution 1991/6 de la Commission (par. 9 et 10);

Rapport du Rapporteur spécial sur la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (résolution 1991/7 de la Commission, par. 5).

10. Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier :

- a) Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- b) Etat de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- c) Question des disparitions forcées ou involontaires;
- d) Question concernant un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

[Textes portant autorisation : résolutions 1991/32, 1991/33, 1991/34, 1991/35, 1991/36, 1991/37, 1991/38, 1991/39, 1991/40, 1991/41, 1991/42 et 1991/43 et décisions 1991/107 et 1991/108 de la Commission]

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour assurer la protection voulue aux fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (résolution 1991/33 de la Commission, par. 2);

Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur l'application de la résolution 1991/34 de la Commission (par. 10);

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 1991/35 de la Commission, par. 7);

Rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (résolution 1991/36 de la Commission, par. 6);

Version mise à jour du rapport du Secrétaire général sur la situation des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, des experts et des membres de leur famille détenus, emprisonnés, disparus ou retenus dans un pays contre leur volonté, et

¹⁴⁰ Ibid., Supplément n° 2 (E/1991/22); et ibid., Supplément n° 2 A (E/1991/22/Add.1).

- sur l'application de la résolution 1991/37 de la Commission (par. 7);
- Rapport du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions ayant trait à la torture (résolution 1991/38 de la Commission, par. 20);
- Rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (résolution 1991/41 de la Commission, par. 3);
- Projet de déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ou involontaires (résolution 1991/27 du Conseil économique et social, par. 1);
- Rapport d'ensemble du groupe de travail sur la détention arbitraire (résolution 1991/42 de la Commission, par. 5);
- Rapport des rapporteurs spéciaux sur le droit à un procès équitable (résolution 1991/43 de la Commission, par. 4);
- Rapport annuel du Rapporteur spécial sur la question des droits de l'homme et des états d'exception (décision 1991/262 du Conseil économique et social).
11. Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, question du programme et des méthodes de travail de la Commission :
- a) Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- b) Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme;
- c) Rôle de coordination du Centre pour les droits de l'homme au sein des organes de l'Organisation des Nations Unies et de leurs mécanismes s'occupant de la promotion et de la protection des droits de l'homme.
- [Textes portant autorisation : résolutions 1991/22, 1991/23, 1991/24, 1991/25, 1991/26, 1991/27, 1991/28, 1991/29, 1991/30, 1991/31 et 1991/79 de la Commission]
- Documentation*
- Rapport du Secrétaire général concernant le renforcement des activités du Centre pour les droits de l'homme (résolution 1991/22 de la Commission, par. 3);
- Rapport du Secrétaire général sur les activités d'information (résolution 1991/24 de la Commission, par. 14);
- Rapport analytique du Secrétaire général sur les personnes déplacées dans leur propre pays (résolution 1991/25 de la Commission, par. 4);
- Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 1991/28 de la Commission (par. 10).
12. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :
- a) Question des droits de l'homme à Chypre;
- b) Situation des droits de l'homme au Koweït occupé;
- c) Etude des situations qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission et aux résolutions 1235 (XLII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social : rapport du Groupe de travail des situations créé par la Commission à sa quarante-sixième session.
- [Textes portant autorisation : résolutions 1991/66, 1991/67, 1991/68, 1991/69, 1991/70, 1991/71, 1991/72, 1991/73, 1991/74, 1991/75, 1991/76, 1991/78 et 1991/82 et décision 1991/106 de la Commission]
- Documentation*
- Rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme dans le sud du Liban (résolution 1991/66 de la Commission, par. 5, b);
- Rapport du rapporteur spécial chargé d'examiner les violations des droits de l'homme commises au Koweït occupé (résolution 1991/67 de la Commission, par. 9);
- Rapport du représentant spécial chargé de maintenir les contacts avec le Gouvernement et les citoyens cubains (résolution 1991/68 de la Commission, par. 6);
- Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Roumanie (résolution 1991/69 de la Commission, par. 6);
- Rapport du Secrétaire général contenant des renseignements sur des représailles présumées contre des témoins ou des victimes de violations des droits de l'homme (résolution 1991/70 de la Commission, par. 5);
- Rapport du Rapporteur spécial sur la question des exécutions sommaires ou arbitraires (résolution 1991/71 de la Commission, par. 4);
- Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq (résolution 1991/74 de la Commission, par. 5);
- Rapport du Représentant spécial sur la situation des droits de l'homme en El Salvador (résolution 1991/75 de la Commission, par. 13);
- Rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en Albanie (résolution 1991/76 de la Commission, par. 4, b);
- Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan (résolution 1991/78 de la Commission, par. 14);
- Rapport du Représentant spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (résolution 1991/82 de la Commission, par. 8);
- Rapport du Secrétaire général sur la question des droits de l'homme à Chypre (décision 1991/106 de la Commission).
13. Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants.
- [Texte portant autorisation : résolution 1991/60 de la Commission]
- Documentation*
- Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (résolution 1991/60 de la Commission, par. 4).
14. Mise en œuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
- [Texte portant autorisation : résolution 1991/11 de la Commission]
- Documentation*
- Rapport du Secrétaire général (résolution 1991/11 de la Commission, par. 7);
- Rapport du Secrétaire général (résolution 1991/11 de la Commission, par. 8).
15. Etat des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.
- [Texte portant autorisation : résolution 1991/16 de la Commission]
- Documentation*
- Rapport du Secrétaire général (résolution 1991/16 de la Commission, par. 14).
16. Bon fonctionnement des organes créés en application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.
- [Texte portant autorisation : résolution 1991/20 de la Commission]
- Documentation*
- Rapport du Secrétaire général sur les observations des organes conventionnels (résolution 1991/20 de la Commission, par. 3).
17. Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa quarante-troisième session.
- [Textes portant autorisation : résolutions 1991/56, 1991/57, 1991/58, 1991/59 et 1991/81 de la Commission]

Documentation

Rapport du Président de la Sous-Commission (résolution 1991/56 de la Commission, par. 20).

18. Droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques.

[Texte portant autorisation : résolution 1991/61 de la Commission]

Documentation

Rapport du groupe de travail créé pour étudier le texte d'un projet de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques (résolution 1991/61 de la Commission, par. 4).

19. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.

[Textes portant autorisation : résolutions 1991/49, 1991/50, 1991/51, 1991/77 et 1991/80 de la Commission]

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les services consultatifs et la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, y compris le fonctionnement et la gestion du Fonds de contributions volontaires (résolution 1991/49 de la Commission, par. 14);

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de services consultatifs (résolution 1991/50 de la Commission, par. 16);

Rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti (résolution 1991/77 de la Commission, par. 12);

Rapport de l'expert sur la situation en Guinée équatoriale (résolution 1991/80 de la Commission, par. 9).

20. Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction.

[Texte portant autorisation : résolution 1991/48 de la Commission]

Documentation

Rapport du Rapporteur spécial (résolution 1991/48 de la Commission, par. 14);

Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour mettre en œuvre la résolution 1991/48 de la Commission (par. 15).

21. Elaboration d'une déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

[Texte portant autorisation : résolution 1991/63 de la Commission]

Documentation

Rapports des sessions antérieures du groupe de travail (résolution 1991/63 de la Commission, par. 1).

22. Droits de l'enfant, notamment :

- a) Etat de la Convention relative aux droits de l'enfant;
- b) Rapport du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants;
- c) Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'œuvre enfantine;
- d) Projet de programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants.

[Textes portant autorisation : résolutions 1991/52, 1991/53, 1991/54 et 1991/55 de la Commission]

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 1991/52 de la Commission, par. 10);

Rapport du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants (résolution 1991/53 de la Commission, par. 3);

Rapport du Secrétaire général contenant un résumé analytique des réponses concernant le projet de programme d'action pour

l'élimination de l'exploitation de la main-d'œuvre enfantine (résolution 1991/54 de la Commission, par. 13).

23. Election de membres de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

[Textes portant autorisation : résolutions 1334 (XLIV) et 1986/35 et décisions 1978/21 et 1987/102 du Conseil économique et social]

Documentation

Note du Secrétaire général contenant les noms des personnes dont la candidature est proposée pour élection comme membres de la Sous-Commission.

24. Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

[Texte portant autorisation : résolution 1991/30 de la Commission]

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés quant à la préparation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (résolution 1991/30 de la Commission, par. 16).

25. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de la Commission.

[Textes portant autorisation : résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social et décision 1991/109 de la Commission]

Documentation

Note du Secrétaire général contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de la Commission, ainsi que des renseignements concernant la documentation y relative;

Document de travail du Secrétaire général contenant un projet d'ordre du jour provisoire pour la quarante-neuvième session (décision 1991/109 de la Commission).

26. Rapport de la Commission au Conseil économique et social sur les travaux de sa quarante-huitième session.

[Texte portant autorisation : article 38 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social]

1991/265. Non-présentation de rapports par les Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, rappelant sa préoccupation, fréquemment exprimée, devant la non-présentation de rapports par les Etats parties aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, a lancé un appel aux Etats ci-après, parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels depuis plus de 10 ans, qui n'ont même pas encore soumis le rapport initial qu'ils doivent présenter en vertu du Pacte, pour qu'ils le fassent dès que possible : El Salvador, Gambie, Guinée, Kenya, Liban, Mali, Maroc, Maurice, Sri Lanka et Suriname. Le Conseil a noté que ces Etats pourraient, s'ils le souhaitent, avoir recours aux services consultatifs offerts par le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat pour les aider à établir les rapports en retard.

1991/266. Activités d'information dans le domaine des droits de l'homme

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, notant l'importance qu'il a toujours attachée aux activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, a prié le Secrétaire général d'entreprendre, dès que possible, l'élaboration et la publication d'une brochure décrivant dans le détail les

travaux du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

1991/267. Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur sa cinquième session⁷¹.

1991/268. Situation des droits de l'homme dans le sud du Liban

A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social a pris note de la résolution 1991/66 de la Commission des droits de l'homme, en date du 6 mars 1991⁶¹, et a repris à son compte la demande adressée par la Commission au Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention du gouvernement intéressé et de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, des résultats des efforts qu'il aurait déployés à cet égard.

1991/269. Situation au Cambodge

1. A sa 13^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social, profondément préoccupé par la protection des droits de l'homme au Cambodge, a fait sienne la décision 1991/104 de la Commission des droits de l'homme, en date du 15 février 1991¹³⁹, et a réaffirmé le droit du peuple cambodgien d'exercer ses libertés fondamentales et ses droits de l'homme, y compris son droit à l'autodétermination.

2. Le Conseil s'est félicité de l'approbation par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 668 (1990) du 20 septembre 1990, et par l'Assemblée générale, dans sa résolution 45/3 du 15 octobre 1990, du cadre de règlement politique d'ensemble du conflit cambodgien, qui a été accepté dans son intégralité par toutes les parties cambodgiennes comme base de règlement du conflit. Le Conseil s'est félicité également des projets d'accord, en date du 26 novembre 1990¹⁴¹, ainsi que du communiqué, en date du 23 décembre 1990¹⁴², publié à l'issue de la réunion entre les coprésidents de la Conférence de Paris sur le Cambodge et les membres du Conseil national suprême du Cambodge.

3. Le Conseil s'est félicité en outre de la constitution d'un Conseil national suprême dans lequel, en tant

qu'un unique organe légitime et source d'autorité, l'indépendance, la souveraineté nationale et l'unité du Cambodge seront incarnées pendant toute la période de transition. Le Conseil a demandé instamment que, en s'efforçant d'atteindre un règlement politique d'ensemble, les dirigeants cambodgiens coopèrent dans l'exercice de leurs responsabilités de façon à parvenir à la réconciliation nationale.

4. Le Conseil a prié de même instamment toutes les parties au conflit d'exercer le maximum de retenue de façon à instaurer un climat propre à la réalisation et à l'application d'un règlement politique d'ensemble, comme réitéré dans l'appel lancé par les coprésidents de la Conférence de Paris sur le Cambodge et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 22 avril 1991 en faveur d'un cessez-le-feu volontaire au Cambodge¹⁴³.

5. Le Conseil a exprimé l'espoir que la Conférence de Paris sur le Cambodge se réunirait de nouveau dès que possible de façon à adopter l'accord sur un règlement politique d'ensemble et que serait établi conformément à cet accord un plan détaillé de mise en œuvre qui prévoit notamment le rétablissement total des droits de l'homme du peuple cambodgien, y compris son droit inaliénable à disposer de lui-même au moyen d'élections libres et régulières organisées et menées à bien par l'Organisation des Nations Unies dans un environnement politique neutre et dans le plein respect de la souveraineté nationale du Cambodge, et reconnaisse la nécessité de promouvoir et d'encourager le respect et le plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Cambodge.

6. Le Conseil s'est déclaré une fois de plus gravement préoccupé par le sort des Cambodgiens déplacés toujours bloqués en Thaïlande du fait de la poursuite des hostilités au Cambodge.

7. Le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à suivre de près la situation au Cambodge et d'intensifier les efforts qu'il déploie, y compris en faisant usage de ses bons offices, pour parvenir à un règlement politique d'ensemble du problème cambodgien et pour promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et l'exercice des libertés fondamentales au Cambodge.

1991/270. Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la seconde session ordinaire de 1991 du Conseil économique et social

A sa 14^e séance plénière, le 31 mai 1991, le Conseil économique et social a décidé :

a) D'approuver l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1991¹⁴⁴;

b) D'approuver l'organisation des travaux de la seconde session ordinaire de 1991¹⁴⁵, telle qu'elle avait été oralement modifiée¹⁴⁶.

¹⁴¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-sixième année, Supplément de janvier, février et mars 1991*, document S/22059, annexe II.

¹⁴² *Ibid.*, annexe I.

¹⁴³ *Ibid.*, *Supplément d'avril, mai et juin 1991*, document S/22552.

¹⁴⁴ E/1991/L.20, sect. I.

¹⁴⁵ *Ibid.*, sect. II.

¹⁴⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Séances plénières*, vol. I, 14^e séance.

REPRISE DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991

1991/271. Rapports examinés par le Conseil économique et social dans le cadre de la question des stupéfiants

A sa 15^e séance plénière, le 21 juin 1991, le Conseil économique et social a pris acte des rapports ci-après :

- a) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1990⁹⁵;
- b) Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa trente-quatrième session⁸⁵.

1991/272. Election à la Commission des établissements humains

A sa 15^e séance plénière, le 21 juin 1991, le Conseil économique et social a élu la BULGARIE pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1992.

